



Conseil économique et social

Distr. générale
22 août 2011
Français
Original : anglais

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation, à la reprise de sa session d'organisation et à sa session de fond de 2011

(18 janvier, 15-18 février, 26 et 27 avril, 18 et 26 mai, et 4-29 juillet 2011)

Note : Le texte provisoire des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à la reprise de sa session d'organisation et à sa session de fond de 2011 est distribué pour information dans le présent document. Le texte définitif sera publié dans le *Supplément n° 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2011* (E/2011/99).



Table des matières

Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
<i>Session d'organisation</i>				
2011/1	Révision du Statut du Programme alimentaire mondial (E/2011/L.3)	2	18 février 2011	12
<i>Reprise de la session d'organisation</i>				
2011/2	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session (E/2011/L.5)	2	26 avril 2011	13
2011/3	Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au niveau de division et création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit (E/2010/15/Add.1 et E/2011/SR.11)	3	18 mai 2011	15
2011/4	Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après quinze ans : Beijing +15 (E/2010/15/Add.1 et E/2011/SR.11)	3	18 mai 2011	18
<i>Session de fond</i>				
2011/5	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (E/2011/L.29)	4	14 juillet 2011	21
2011/6	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2011/L.30)	7 e)	14 juillet 2011	25
2011/7	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2011/L.35)	3	18 juillet 2011	29
2011/8	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (E/2011/L.33)	5	21 juillet 2011	34
2011/9	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/2011/L.31)	6 b)	22 juillet 2011	41
2011/10	École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) (E/2011/L.25)	15	22 juillet 2011	43
2011/11	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2011/L.39)	15	22 juillet 2011	43

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2011/12	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/2011/L.14)	10	25 juillet 2011	45
2011/13	Institut africain de développement économique et de planification (E/2011/15/Add.1 et E/2011/SR.42)	10	25 juillet 2011	47
2011/14	Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique (E/2011/15/Add.2)	10	25 juillet 2011	49
2011/15	Révision des Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (E/2011/15/Add.2)	10	25 juillet 2011	52
2011/16	Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2011/31)	13 b)	26 juillet 2011	56
2011/17	Science et technique au service du développement (E/2011/31)	13 b)	26 juillet 2011	63
2011/18	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2011/27)	14 a)	26 juillet 2011	67
2011/19	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2011/L.46)	7 g)	26 juillet 2011	70
2011/20	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa treizième session (E/2011/L.34)	13 a)	27 juillet 2011	71
2011/21	Établissements humains (E/2011/L.48)	13 d)	27 juillet 2011	73
2011/22	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dixième session (E/2011/L.23)	13 g)	27 juillet 2011	74
2011/23	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2011/L.26)	13 h)	27 juillet 2011	76
2011/24	Comité d'experts sur la gestion de l'information spatiale à l'échelle mondiale (E/2011/L.53)	13 k)	27 juillet 2011	78
2011/25	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2011/L.22)	13 m)	27 juillet 2011	81
2011/26	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2011/26)	14 b)	28 juillet 2011	87
2011/27	Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement (E/2011/26)	14 b)	28 juillet 2011	92
2011/28	Modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) (E/2011/26)	14 b)	28 juillet 2011	96
2011/29	Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille (E/2011/26)	14 b)	28 juillet 2011	98

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2011/30	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2011/30)	14 c)	28 juillet 2011	100
2011/31	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme (E/2011/30)	14 c)	28 juillet 2011	102
2011/32	Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles (E/2011/30)	14 c)	28 juillet 2011	105
2011/33	Prévention, protection et coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants (E/2011/30)	14 c)	28 juillet 2011	111
2011/34	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/2011/30)	14 c)	28 juillet 2011	116
2011/35	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité (E/2011/30)	14 c)	28 juillet 2011	118
2011/36	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (E/2011/30)	14 c)	28 juillet 2011	121
2011/37	Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi (E/2011/L.21/Rev.1)	6 a)	28 juillet 2011	125
2011/38	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (E/2011/L.40)	6 a)	28 juillet 2011	127
2011/39	Suite donnée au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement : examen de la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts (E/2011/L.41)	6 a)	28 juillet 2011	131
2011/40	Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2011/L.45)	9	28 juillet 2011	132
2011/41	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (E/2011/L.47)	11	28 juillet 2011	136
2011/42	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic (E/2011/30)	14 c)	28 juillet 2011	142
2011/43	Appui à la République du Soudan du Sud (E/2011/L.51)	7 f)	29 juillet 2011	147

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2011/201 A	Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2011/SR.4)	4	18 février 2011	149
2011/201 B	Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2011/SR.10)	4	27 avril 2011	149
2011/201 C	Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2011/SR.12)	4	26 mai 2011	154
<i>Session d'organisation</i>				
2011/202	Dates pour la tenue de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/2011/L.1)	2 et 3	15 février 2011	155
2011/203	Ordre du jour provisoire et documentation de la session de fond de 2011 du Conseil économique et social (E/2011/L.1 and E/2011/SR.2)	2 et 3	15 février 2011	155
2011/204	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2012 (E/2011/L.1)	2 et 3	15 février 2011	167
2011/205	Organisation des travaux de la session de fond de 2011 du Conseil économique et social (E/2011/L.1)	2 et 3	15 février 2011	175
2011/206	Débat de la session de fond de 2011 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles (E/2011/L.1)	2 et 3	15 février 2011	176
2011/207	Nomination de membres supplémentaires du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2011/L.2)	2	17 février 2011	176
<i>Reprise de la session d'organisation</i>				
2011/208	Programme de travail pluriannuel pour les examens ministériels annuels du Conseil économique et social pour la période 2012-2014 (E/2011/L.4)	2	26 avril 2011	176
2011/209	Thème de la session de fond de 2011 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale (E/2011/L.6)	2 et 3	26 avril 2011	177

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2011/210	Thème du débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires pour sa session de fond de 2011 (E/2011/L.7)	2 et 3	26 avril 2011	177
2011/211	Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2011/L.8)	2	26 avril 2011	177
2011/212	Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement (E/2011/L.9)	2	18 mai 2011	178
2011/213	La coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2011/SR.11)	3	18 mai 2011	178
<i>Session de fond</i>				
2011/214	Ordre du jour et organisation des travaux de la session de fond de 2011 du Conseil économique et social (E/2011/SR.13)	1	4 juillet 2011	178
2011/215	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (E/2011/SR.34)	3	18 juillet 2011	179
2011/216	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (E/2011/L.27)	6	22 juillet 2011	180
2011/217	Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale au Conseil économique et social (E/2011/L.32 et E/2011/SR.40)	6	22 juillet 2011	180
2011/218	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant l'application et le suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (E/2011/SR.40)	6	22 juillet 2011	181
2011/219	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination (E/2011/SR.41)	7 a)	22 juillet 2011	181
2011/220	Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2012 et 2013 (E/2011/SR.41)	7 h)	22 juillet 2011	181
2011/221	Documents examinés par le Conseil économique et social au sujet des instituts de recherche et de formation des Nations Unies (E/2011/SR.41)	15	22 juillet 2011	182

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2011/222	Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon (E/2011/15/Add.1)	10	25 juillet 2011	182
2011/223	Documents examinés par le Conseil économique et social au sujet de la coopération régionale (E/2011/SR.42)	10	25 juillet 2011	182
2011/224	Demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation non gouvernementale International Lesbian and Gay Association (E/2011/L.36 et E/2011/SR.43)	12	25 juillet 2011	183
2011/225	Demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation non gouvernementale International Foundation for Electoral Systems (E/2011/L.37)	12	25 juillet 2011	183
2011/226	Demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation non gouvernementale Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression (E/2011/L.38)	12	25 juillet 2011	183
2011/227	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2011/32 (Part I) et E/2011/SR.43)	12	25 juillet 2011	183
2011/228	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2011/32 (Part II))	12	25 juillet 2011	192
2011/229	Clôture de l'examen de demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales qui n'ont pas répondu aux questions posées au cours de deux sessions consécutives du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2011/32 (Part II))	12	25 juillet 2011	199
2011/230	Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2011/32 (Part II))	12	25 juillet 2011	200
2011/231	Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2011/32 (Part II))	12	25 juillet 2011	203
2011/232	Retrait du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux demeurent en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2011/32 (Part II))	12	25 juillet 2011	203

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2011/233	Dates et ordre du jour provisoire de la session de 2012 du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2011/32 (Part II))	12	25 juillet 2011	205
2011/234	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa reprise de session de 2011 (E/2011/32 (Part II))	12	25 juillet 2011	206
2011/235	Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2011/31)	13 b)	26 juillet 2011	206
2011/236	Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2011/31)	13 b)	26 juillet 2011	207
2011/237	Participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2011/31)	13 b)	26 juillet 2011	208
2011/238	Participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2011/31)	13 b)	26 juillet 2011	208
2011/239	Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile non accréditées au Sommet mondial sur la société de l'information aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant l'examen de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial (E/2011/31)	13 b)	26 juillet 2011	209
2011/240	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatorzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quinzième session (E/2011/31)	13 b)	26 juillet 2011	209
2011/241	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-sixième session (E/2011/27)	14 a)	26 juillet 2011	210
2011/242	Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination (E/2011/SR.45)	14 i)	26 juillet 2011	212
2011/243	Ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Commission du développement durable (E/2011/29)	13 a)	27 juillet 2011	213
2011/244	Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/2011/29)	13 a)	27 juillet 2011	213

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2011/245	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-deuxième session et lieu, dates et ordre du jour provisoire et documentation pour sa quarante-troisième session (E/2011/24)	13 c)	27 juillet 2011	214
2011/246	Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec l'environnement (E/2011/SR.46)	13 e)	27 juillet 2011	218
2011/247	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-cinquième session (E/2011/25)	13 f)	27 juillet 2011	218
2011/248	Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'occasion du lancement de l'Année internationale des forêts (E/2011/42)	13 i)	27 juillet 2011	219
2011/249	Lieu et dates de la dixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2011/42 et E/2011/SR.46)	13 i)	27 juillet 2011	219
2011/250	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dixième session (E/2011/42)	13 i)	27 juillet 2011	220
2011/251	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-sixième session, lieu, dates et ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session, et lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/2011/119)	13 k)	27 juillet 2011	221
2011/252	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2011/L.24)	13 g)	27 juillet 2011	224
2011/253	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2011/L.42)	13 h)	27 juillet 2011	224
2011/254	Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec la promotion de la femme (E/2011/SR.48)	14 a)	28 juillet 2011	225
2011/255	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquantième session (E/2011/26)	14 b)	28 juillet 2011	226
2011/256	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa dix-neuvième session (E/2010/30/Add.1)	14 c)	28 juillet 2011	227

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2011/257	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingtième session, et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt et unième session (E/2011/30)	14 c)	28 juillet 2011	227
2011/258	Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/2011/30, E/2011/28 et E/2011/SR.48)	14 c) et d)	28 juillet 2011	231
2011/259	Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2011/L.50)	14 c) et d)	28 juillet 2011	233
2011/260	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session (E/2010/28/Add.1)	14 d)	28 juillet 2011	234
2011/261	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (E/2011/28)	14 d)	28 juillet 2011	235
2011/262	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2011/28)	14 d)	28 juillet 2011	237
2011/263	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2011/L.17/Rev.1)	14 e)	28 juillet 2011	237
2011/264	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (E/2011/SR.48)	14 g)	28 juillet 2011	238
2011/265	Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec les droits de l'homme (E/2011/SR.48)	14 g)	28 juillet 2011	238
2011/266	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème de la lutte contre la violence envers les femmes et les filles autochtones : article 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (E/2011/43)	14 h)	28 juillet 2011	238
2011/267	Lieu et dates de la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2011/43)	14 h)	28 juillet 2011	238
2011/268	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2011/L.49)	7 d)	28 juillet 2011	239

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2011/269	Demande de statut d'observateur présentée par l'organisation intergouvernementale Académie internationale de lutte contre la corruption (E/2011/SR.50)	1	29 juillet 2011	239
2011/270	Projet de modification du Statut du Programme alimentaire mondial (E/2011/132, annexe)	1	29 juillet 2011	239
2011/271	Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/2011/SR.50)	7 c)	29 juillet 2011	239
2011/272	Demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Mouvement contre les atrocités et la répression (E/2011/SR.50)	12	29 juillet 2011	240
2011/273	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2011 (E/2011/32 (Part I))	12	29 juillet 2011	240
2011/274	Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (E/2011/SR.50)	13 a)	29 juillet 2011	240
2011/275	Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec la science et la technique au service du développement (E/2011/SR.50)	13 b)	29 juillet 2011	240
2011/276	Lieu et dates de la dix-neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/2011/L.55)	13 k)	29 juillet 2011	241
2011/277	Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire de sa onzième session (E/2011/43 et E/2011/SR.50)	14 h)	29 juillet 2011	241

Résolutions

2011/1

Révision du Statut du Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* ses résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/8 du 1^{er} novembre 1995 et 53/223 du 7 avril 1999,

« 1. *Décide*, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que les membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial seront élus pour un mandat de trois ans et choisis parmi les États figurant sur les listes¹ établies dans les Textes fondamentaux du Programme, selon la répartition suivante, sans que cette répartition constitue un précédent pour d'autres organes des Nations Unies à composition limitée :

« a) Huit membres parmi les États inscrits sur la liste A, dont quatre membres élus par le Conseil économique et social et quatre par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

« b) Sept membres parmi les États inscrits sur la liste B, dont quatre membres élus par le Conseil économique et social et trois par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

« c) Cinq membres parmi les États inscrits sur la liste C, dont deux membres élus par le Conseil économique et social et trois par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

« d) Douze membres parmi les États inscrits sur la liste D, dont six membres élus par le Conseil économique et social et six par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

« e) Trois membres parmi les États inscrits sur la liste E, dont deux membres élus par le Conseil économique et social et un par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

« f) Un membre supplémentaire choisi par roulement parmi les États inscrits sur les listes A, B et C, élu par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture selon l'ordre de roulement suivant :

« i) Un État inscrit sur la liste A élu pour occuper le siège supplémentaire un mandat sur deux, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

¹ Reproduites dans le document E/1998/L.1/Add.4, annexe II.

« ii) Un État inscrit sur la liste B élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

« iii) Un État inscrit sur la liste C élu pour occuper le siège supplémentaire pendant le quatrième de quatre mandats, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

« 2. *Décide également* que le siège supplémentaire sera occupé par un membre choisi parmi les États inscrits sur les listes A, B et C selon un ordre de roulement établi à titre permanent conformément aux dispositions de l'alinéa f du paragraphe 1 ci-dessus, sans qu'un nouvel examen soit nécessaire, à moins que celui-ci ne soit demandé par une majorité des membres du Conseil d'administration et, en tout état de cause, pas avant la fin d'un cycle de roulement complet de quatre mandats ;

« 3. *Décide en outre*, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que le Statut révisé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. »

*4^e séance plénière
18 février 2011*

2011/2

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2002/40 du 19 décembre 2002, 2003/60 du 25 juillet 2003, 2005/3 du 31 mars 2005, 2005/55 du 21 octobre 2005, 2006/47 du 28 juillet 2006, 2007/38 du 4 octobre 2007, 2008/32 du 25 juillet 2008 et 2009/18 du 29 juillet 2009, relatives à l'administration publique et au développement,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 50/225 du 19 avril 1996, 56/213 du 21 décembre 2001, 57/277 du 20 décembre 2002, 58/231 du 23 décembre 2003, 59/55 du 2 décembre 2004 et 60/34 du 30 novembre 2005, qui portent sur la même question, et les résolutions 63/202 du 19 décembre 2008 et 64/187 du 21 décembre 2009 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Prenant note du soutien que le Programme des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques apporte aux États Membres pour renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines dans les domaines du secteur public, du développement de l'administration en ligne et mobile, de la gestion du développement et de la participation citoyenne,

Prenant note également du travail accompli par le Comité d'experts de l'administration publique en vue de fournir au Conseil économique et social des conseils destinés à promouvoir les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, dans le cadre de son mandat,

Soulignant combien il importe de renforcer encore l'efficacité des institutions de l'administration publique, le développement des ressources humaines, la création de mécanismes et d'outils de gestion et la participation des citoyens à l'élaboration des politiques pour régler les problèmes posés par les crises mondiales,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session², consacrée aux défis et possibilités que présente la crise financière et économique pour l'administration publique, à l'examen du Programme des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques, et à l'administration publique et la réalisation des objectifs et engagements arrêtés au niveau international ayant trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme ;

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux menés par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans le souci d'accroître la transparence, de renforcer l'obligation de rendre compte et de veiller à l'encaissement et à l'emploi judicieux des ressources publiques pour le plus grand bien de tous les citoyens, ainsi que de la Déclaration de Lima sur les lignes directrices du contrôle des finances publiques de 1977³ et de la Déclaration de Mexico sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques de 2007⁴, qui posent le principe de l'indépendance en matière de contrôle des finances publiques et encouragent sa diffusion ;

3. *Reconnaît* que l'administration et la gouvernance publiques jouent un rôle clef dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que dans le règlement des problèmes posés par les crises mondiales ;

4. *Reconnaît également* que les technologies de l'information et des communications sont un outil efficace de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et que l'administration en ligne est un instrument important au service du développement ;

5. *Invite* le Secrétariat à continuer :

a) D'accorder aux initiatives novatrices du secteur public des États Membres la place qui leur revient en donnant plus de retentissement et de poids à la Journée des Nations Unies pour la fonction publique et au prix Champion du service public décerné par l'Organisation ;

b) De contribuer à développer encore le Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration en vue de l'instauration de partenariats, du partage des connaissances et de l'échange de pratiques de référence en matière d'administration publique ;

c) De favoriser l'exécution du Plan d'action de Genève sur les questions relatives à l'administration en ligne adopté par le Sommet mondial sur la société de

² Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 24 (E/2010/44).

³ Adoptée par le neuvième Congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, Lima, 17-26 octobre 1977.

⁴ Adoptée par le dix-neuvième Congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, Mexico, 5-10 novembre 2007.

l'information durant sa première phase, qui a eu lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003⁵ ;

d) D'aider les pays dans les domaines du développement institutionnel public, de la mise en valeur des ressources humaines et de la gestion du développement afin de leur donner les moyens de prendre en charge et d'élaborer des stratégies de développement national, d'assurer leur mise en œuvre effective et de garantir la pleine participation des citoyens, l'accent étant mis en particulier sur les pays en développement, l'Afrique, les pays en transition et les pays les moins avancés ;

e) De recueillir des données sur l'égalité des sexes dans l'administration publique, en particulier aux postes de haut niveau, dans le cadre de son mandat existant ;

f) De développer ses outils de formation, notamment en ligne, en vue de renforcer les capacités et regrouper les produits et services offerts sur ses pages Web consacrées aux études de pays sur l'administration publique.

*9^e séance plénière
26 avril 2011*

2011/3

Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit

Le Conseil économique et social,

Notant l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa vingt-sixième session, tenue à Beyrouth du 17 au 20 mai 2010, de la résolution sur le reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits au rang de division et la création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit,

Prend note de la résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur le reclassement au rang de division de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits et la création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit, dont le texte figure à l'annexe de la présente résolution.

*11^e séance plénière
18 mai 2011*

⁵ Voir A/C.2/59/3, annexe.

Annexe

Reclassement de la Section des questions nouvelles et liées aux conflits au rang de division et création d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Consciente des répercussions des conflits successifs dans la région, en particulier de l'occupation et de ses incidences néfastes sur le développement économique et social dans les pays membres, de l'importance d'y faire face et d'adopter une approche qui tienne compte des réalités de la région pour résoudre les problèmes de développement,

Soulignant la nécessité de soutenir les efforts de développement économique et social en toutes circonstances, en particulier dans les conditions de crise et d'occupation, étant donné que le développement économique et social représente un facteur essentiel pour la consolidation de la paix,

Guidée par la Déclaration du Sommet mondial de 2005⁶, dans laquelle l'accent était placé sur les liens entre le développement, les droits de l'homme et la paix, qui sont des éléments indissociables,

Guidée également par le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit⁷, dans lequel il demandait de renforcer les capacités de gestion des conflits dont disposent les commissions régionales, les capacités régionales en matière de consolidation de la paix et celles du secteur public et de ses institutions,

Rappelant les résolutions 282 (XXV) en date du 29 mai 2008 et 271 (XXIV) en date du 11 mai 2006 de la Commission sur l'atténuation des effets des conflits, de l'occupation et de l'instabilité sur le développement dans la région de la Commission et sur le renforcement du rôle de la Commission à cet égard,

Notant la recommandation formulée par le Comité technique à sa troisième réunion au sujet de la création au sein de la Commission d'un comité gouvernemental des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit⁸ ainsi que les résultats des consultations qui ont eu lieu entre le secrétariat et les pays membres participant au groupe de travail chargé de l'étude de la question,

Notant également les efforts de consolidation de la paix déployés par la Commission, par le biais de ses programmes visant à atténuer les effets des conflits et de l'occupation sur le développement, et à renforcer les capacités des pays membres à faire face aux problèmes résultant des conflits, des questions nouvelles et de l'instabilité,

⁶ Voir Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁷ A/63/881-S/2009/304.

⁸ Voir Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, *Report of the Third Meeting of the Technical Committee, Beyrouth, 21 et 22 juillet 2009* (E/ESCWA/2009/C.3/6).

1. *Déclare son attachement* aux droits inaliénables du peuple palestinien et son soutien aux efforts déployés par le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne pour créer un État palestinien indépendant sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, sa condamnation des mesures prises par Israël en violation des droits des Palestiniens, notamment en modifiant la démographie de la ville occupée de Jérusalem, en imposant un siège à Gaza, en construisant le mur d'annexion et d'expansion sur le territoire palestinien et en faisant obstruction aux efforts réalisés pour favoriser le développement et mettre en place des institutions palestiniennes ;

2. *Invite* les pays membres :

a) À continuer de chercher à instaurer la paix et la stabilité dans la région et de remédier aux causes profondes de conflit dans le cadre de programmes de développement économique et social ;

b) À renforcer les efforts en faveur du développement, en particulier dans les pays touchés par un conflit ou sous occupation, afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;

c) À promouvoir les efforts de renforcement des capacités des institutions du secteur public, étant donné que ces efforts contribueront à résoudre les problèmes nouveaux et les conflits et à élargir la coopération et la coordination dans la région ;

d) À intensifier les efforts pour suivre et analyser les sources potentielles de conflit et élaborer des plans et programmes pour y faire face ;

e) À formuler des politiques, programmes et stratégies aux échelons national et régional afin de s'attaquer aux répercussions des conflits et de l'instabilité dans les pays membres, de prévenir les risques de conflit et de traiter les causes à l'origine de ces conflits et de l'instabilité ;

f) À contribuer à la mobilisation de ressources financières et humaines pour appuyer les efforts de développement dans les situations d'instabilité et aider les pays membres à se préparer à faire face aux risques de conflit à l'avenir.

3. *Décide* de constituer un comité composé de représentants des pays membres pour traiter des questions nouvelles et du développement dans les situations de conflit dont les fonctions et le mandat seront déterminés après de nouvelles consultations avec les pays membres ;

4. *Demande* au secrétariat :

a) De fournir l'appui nécessaire au sous-programme 7 de la Commission sous forme de ressources financières et humaines et reclasser la section chargée de son exécution pour en faire une division, comme dans les autres sous-programmes de la Commission, afin qu'elle puisse répondre aux besoins des pays membres et intensifier ses activités dans les domaines ci-après :

i) Questions nouvelles : suivre et analyser les questions nouvelles et présenter des recommandations, propositions et programmes d'ordre pratique pour y faire face ;

ii) Développement dans des situations de conflit et d'instabilité : mise au point et exécution de programmes, projets et activités visant à atténuer les

répercussions des conflits et de l'instabilité et à contribuer à la consolidation de la paix ;

iii) Développement dans les pays les moins avancés : détermination et satisfaction des besoins institutionnels afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;

iv) Développement des institutions du secteur public : élaboration et exécution de projets et programmes de développement des institutions dans les pays membres, dans tous les aspects de la planification et de la gestion, pour leur permettre de pouvoir faire face aux risques de crises et de problèmes, actuels ou futurs ;

b) De fournir au comité chargé des questions nouvelles et du développement dans des situations de conflit un appui fonctionnel et technique ;

c) De promouvoir une participation effective de la Commission et des pays membres aux manifestations et rencontres régionales et internationales concernant les conflits et les questions nouvelles ;

d) De promouvoir la coopération avec les organisations internationales et régionales qui s'intéressent à la consolidation de la paix et au développement dans des situations de conflit, renforcer les capacités institutionnelles des pays membres, et élaborer des programmes et politiques conformes aux recommandations internationales sur le développement dans des situations de conflit ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de suivre l'application de la présente résolution et de présenter, à la Commission à sa vingt-septième session, un rapport sur les progrès obtenus à cet égard.

2011/4

Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après quinze ans : Beijing +15

Le Conseil économique et social,

Notant l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa vingt-sixième session, tenue à Beyrouth du 17 au 20 mai 2010, de la résolution sur le reclassement du Centre de la femme au rang de division et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing par les pays arabes après quinze ans : Beijing +15,

Prend note de la résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur le reclassement du Centre de la femme au rang de division et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après quinze ans : Beijing +15, dont le texte est reproduit à l'annexe de la présente résolution.

*11^e séance plénière
18 mai 2011*

Annexe

Reclassement du Centre de la femme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au rang de division et suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes après quinze ans : Beijing +15

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁹, le texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁰, la Déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹¹ et les résolutions de la Conférence régionale arabe, dix ans après Beijing, un appel à la paix¹²,

Rappelant également les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 3 sur la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, et sa pertinence pour lutter contre la pauvreté et stimuler un développement durable,

Guidée par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹³, et réaffirmant les résolutions de l'Assemblée générale 60/230 du 23 décembre 2005 et 62/218 du 22 décembre 2007 sur la Convention et toutes les autres résolutions internationales pertinentes,

Rappelant que la Commission de la condition de la femme a réaffirmé la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui soulignaient l'importance du rôle qui incombe aux commissions régionales des Nations Unies dans la coordination entre les pays membres afin d'harmoniser les positions et de permettre aux mécanismes nationaux pour l'autonomisation des femmes de contribuer effectivement à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et toutes les activités de suivi pertinentes,

Rappelant également sa résolution 240 (XXII) du 17 avril 2003 sur la constitution au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale d'un comité sur les femmes et d'un centre de la femme qui en assurera le secrétariat,

⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁰ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2005/27 et Corr.1), chap. I, sect. A ; voir également décision 2005/232 du Conseil économique et social.

¹² Voir Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, *Rapport de la Conférence régionale arabe, dix ans après Beijing, un appel à la paix, Beyrouth, 8-10 juillet 2004* (E/ESCWA/WOM/2004/IG.1/6).

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

Notant les efforts réalisés sur le plan international et les bases établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/311 du 14 septembre 2009 sur la cohérence de l'action de l'ensemble du système, dans laquelle il était demandé de renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les organismes des Nations Unies concernés par la promotion des femmes, en tenant compte des répercussions qu'aura cette résolution sur le rôle et les mandats des centres et divisions chargés de la promotion des femmes au niveau des commissions régionales,

Tenant compte de la recommandation formulée par le Comité de la femme à sa troisième session, tenue à Abou Dhabi les 14 et 15 mars 2007, dans laquelle la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale était invitée à assumer un rôle central visant à accroître la coopération, l'intégration et l'échange de données d'expérience entre les pays membres et à fournir un appui pour le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des mécanismes nationaux de promotion des femmes, en coopération et en coordination avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Ligue des États arabes, l'Organisation des femmes arabes et le Centre des femmes arabes pour la formation et la recherche,

Notant les efforts déployés par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en faveur de l'autonomisation des femmes grâce au renforcement de la capacité des mécanismes nationaux de promotion de la femme d'intégrer les femmes dans les politiques nationales et de faire appliquer les conventions internationales et autres résolutions internationales pertinentes, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

1. *Invite* les pays membres à adopter la résolution sur le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les États arabes après quinze ans : Beijing +15, que le Comité de la femme a adoptée à sa quatrième session, tenue à Beyrouth du 21 au 23 octobre 2009, et les textes issus de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme¹⁴;

2. *Invite* les États membres à adopter la recommandation formulée par le Comité de la femme à sa quatrième session et visant à aider le Centre pour les femmes en augmentant ses ressources humaines afin de le reclasser au rang de division comparable aux autres divisions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et lui permettre d'intensifier ses efforts pour aider les pays membres dans le domaine de l'autonomisation des femmes ;

3. *Invite* le secrétariat à mener à bien les procédures administratives liées au reclassement du Centre pour les femmes au rang de division ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de présenter à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa vingt-septième session, un rapport sur les progrès obtenus dans l'application de la présente résolution.

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 7 et rectificatif (E/2010/27 et Corr.1).

2011/5
Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre
des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan
international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation
des femmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹⁵ et le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁶,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2010¹⁷ et sa résolution 2008/29 du 24 juillet 2008,

Réaffirmant que la mise en œuvre effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹⁸ et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁹, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁰ par les États qui y sont parties, des engagements pris par les États Membres au titre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement²¹, et des documents issus d'autres réunions au sommet et conférences des Nations Unies, ainsi que des résolutions applicables, s'inscrit dans un réseau de relations qui soutient les efforts entrepris pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et est un apport indispensable à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Se félicitant de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies²² et ses résolutions ultérieures sur la question ;

¹⁵ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁶ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 3* (A/65/3/Rev.1), chap. III, sect. F, par. 125.

¹⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁹ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

²⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

²¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

²² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3* (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le thème du débat consacré aux questions de coordination²³ ;

2. *Salue* le travail entrepris par les organismes des Nations Unies pour promouvoir des initiatives plus résolues et mieux coordonnées en vue de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et les engage à poursuivre sur cette voie ;

3. *Souligne* qu'avec la création d'ONU-Femmes tous les organismes des Nations Unies ont la possibilité et le devoir d'intensifier leurs efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'accorder une plus grande attention aux questions liées à la problématique hommes-femmes dans toutes leurs activités, et engage vivement ONU-Femmes à mettre effectivement à profit son rôle unique d'entité des Nations Unies chargée d'appuyer aussi bien des processus normatifs que des activités opérationnelles ;

4. *Demande* à ONU-Femmes d'assumer pleinement son rôle, conformément au principe d'universalité, qui est de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, de renforcer la coordination, la cohérence et la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies, et de continuer à suivre et à appuyer les entités des Nations Unies pour les aider à progresser dans ce domaine ;

5. *Engage* tous les États Membres et les autres parties intéressées à appuyer ONU-Femmes et d'autres initiatives entreprises à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en les dotant d'un financement prévisible, stable et durable, les invite à augmenter ce financement, et encourage ONU-Femmes à s'efforcer d'élargir la base de ses donateurs ;

6. *Invite* ONU-Femmes à faire une utilisation dynamique et efficace des mécanismes existants, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en vue d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité des organismes des Nations Unies, et en particulier à promouvoir à l'échelle du système l'application du principe de responsabilité dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les plans international, régional et national ;

7. *Engage* le système des Nations Unies, y compris ses organismes, fonds et programmes, à considérer que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et à appuyer les mesures prises pour traiter les questions intersectorielles définies dans la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2010¹⁷, afin de combler les lacunes qui persistent dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;

²³ E/2011/85.

8. *Demande* aux organismes des Nations Unies d'accorder la priorité à l'autonomisation économique des femmes, ONU-Femmes devant jouer à cet égard un rôle de coordination conforme à son mandat, notamment en suscitant des politiques économiques et sociales qui défendent les droits des femmes et permettent à celles-ci de participer pleinement au marché de l'emploi structuré, de recevoir une rémunération égale à celle des hommes pour un travail égal ou de valeur égale et de bénéficier de prestations sociales sans discrimination, et qui favorisent un partage égal des responsabilités entre hommes et femmes ;

9. *Demande également* aux organismes des Nations Unies d'accorder la priorité aux programmes d'appui aux femmes et aux filles lors du passage des études au travail, notamment en favorisant l'accès des intéressées, au même titre que les hommes, à l'éducation à tous les niveaux, y compris la formation technique et professionnelle, en élargissant les débouchés, notamment dans les domaines nouveaux et non traditionnels, en soutenant les possibilités offertes aux femmes dans les domaines des affaires, du commerce, des technologies de l'information et des communications et de la création d'entreprises, et en facilitant l'accès aux services d'aide à la recherche d'emploi ;

10. *Demande* aux entités des Nations Unies, agissant dans leurs domaines de compétence respectifs et conformément à leurs mandats, de renforcer la participation des femmes aux échanges internationaux, et de promouvoir la contribution que l'Initiative Aide pour le commerce, notamment le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, peut apporter à cette fin ;

11. *Invite* toutes les entités des Nations Unies compétentes à contribuer à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le secteur agricole afin d'augmenter la productivité agricole, de promouvoir le développement rural et agricole, d'améliorer la sécurité alimentaire et d'éliminer la pauvreté en favorisant le plein emploi et un travail décent pour les hommes et les femmes des zones rurales, en appuyant l'accès des femmes rurales, au même titre que les hommes, à la terre et aux autres ressources productives, y compris le crédit et la technologie, en renforçant les institutions rurales et les associations féminines, et en améliorant les capacités productives des femmes et des filles rurales ainsi qu'en appuyant la participation des femmes rurales, notamment autochtones, aux processus de planification et de prise de décisions afin qu'elles puissent réaliser pleinement leur potentiel ;

12. *Invite* les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions de Bretton Woods, agissant conformément à leurs mandats, à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans toutes les mesures, notamment de relèvement et d'incitation, prises pour remédier à la crise financière et économique, et à mettre en place les mécanismes qui permettent de faire en sorte que les ressources et le soutien nécessaires parviennent aux femmes ;

13. *Demande* aux organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, de veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre la volatilité des prix des produits alimentaires et calmer les incertitudes pesant sur la sécurité alimentaire tiennent systématiquement compte de la problématique hommes-femmes, afin de

prévenir et d'atténuer toute répercussion susceptible d'être démesurément préjudiciable aux femmes ;

14. *Engage* les organismes des Nations Unies à œuvrer pour la participation active des hommes et des garçons à la promotion de l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et à s'efforcer d'associer les organisations de la société civile à cette entreprise ;

15. *Prie* l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres entités des Nations Unies compétentes d'investir dans les capacités nationales et de les renforcer pour garantir le bon fonctionnement de systèmes de santé qui subviennent pleinement aux besoins des femmes et des filles et permettent aux femmes, aux filles et aux collectivités d'accéder aux soins de santé, et d'intensifier des stratégies de réduction de la mortalité maternelle et infantile et de renforcer les programmes de planification familiale, qui sont indispensables à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et se félicite à ce sujet de la Stratégie mondiale du Secrétaire général pour la santé des femmes et des enfants ;

16. *Invite* les organismes des Nations Unies, dont l'Organisation mondiale de la Santé, à accorder davantage d'attention à la problématique hommes-femmes dans les mesures de lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies, transmissibles ou non, notamment en appuyant les initiatives multisectorielles nationales qui renforcent la capacité des femmes et des filles de se protéger de ces maladies ;

17. *Engage* ONU-Femmes et toutes les entités des Nations Unies à promouvoir la participation pleine et entière des femmes aux processus décisionnels à tous les niveaux, notamment politiques et économiques, et à veiller à ce que les programmes et activités du système des Nations Unies prennent en compte les besoins des femmes et des filles au même titre que ceux des hommes et des garçons ;

18. *Demande* aux organismes des Nations Unies d'aider les États Membres qui en font la demande, y compris dans le cadre de mécanismes nationaux de promotion de la femme, à éliminer les stéréotypes sexistes dans tous les domaines de la vie, notamment publique et politique, à susciter une image positive des femmes et des filles dans des rôles de direction et de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines, et à promouvoir le partage égal des responsabilités entre hommes et femmes ;

19. *Demande* à ONU-Femmes et à toutes les autres entités des Nations Unies intéressées, dans leurs domaines de compétence respectifs et conformément à leurs mandats, de redoubler d'efforts à tous les niveaux pour mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant davantage l'accent sur la prévention et sur la formation des fonctionnaires, notamment dans les secteurs de la police et de la justice, et les prestataires de services de santé, et en aidant effectivement les victimes et les survivants, tout en tenant compte des liens existant entre la violence à l'égard des femmes et d'autres questions ;

20. *Engage* les organismes des Nations Unies, y compris toutes les entités qui en relèvent, à prendre des mesures supplémentaires, conformément à leurs mandats convenus, pour améliorer la participation des femmes à tous les stades des processus de paix, et à appuyer les efforts déployés à cet effet par les États Membres, avec leur assentiment, dans les domaines de la planification et de la

consolidation de la paix après un conflit, y compris en renforçant la participation des femmes à la prise des décisions politiques et économiques, y compris aux stades précoces du relèvement et, à cet égard, à redoubler d'efforts pour augmenter le nombre de représentantes spéciales et d'envoyées spéciales ;

21. *Exhorte* ONU-Femmes et les autres entités des Nations Unies à continuer de promouvoir la collecte et l'analyse de données pertinentes, exactes et fiables, ventilées par sexe et par âge, pour garantir que les politiques publiques répondent effectivement aux besoins de toutes les femmes, notamment les femmes vivant dans la pauvreté, les femmes âgées, les migrantes, les autochtones, les handicapées, les femmes touchées par le VIH/sida, et celles qui vivent dans les zones rurales ou géographiquement éloignées ou dans des taudis urbains.

22. *Prie* la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes d'inclure des informations sur l'application de la présente résolution dans les rapports qu'elle lui présentera ou les documents pertinents qu'elle lui soumettra, y compris à sa session de fond de 2012.

29^e séance plénière
14 juillet 2011

2011/6

Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies²⁴, et rappelant ses résolutions 2001/41 du 26 juillet 2001, 2002/23 du 24 juillet 2002, 2003/49 du 24 juillet 2003, 2004/4 du 7 juillet 2004, 2005/31 du 26 juillet 2005, 2006/36 du 27 juillet 2006, 2007/33 du 27 juillet 2007, 2008/34 du 25 juillet 2008, 2009/12 du 28 juillet 2009 et 2010/29 du 23 juillet 2010,

Réaffirmant également l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine²⁵,

Réaffirmant en outre que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et constitue une stratégie déterminante pour assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et accélérée de la

²⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1)*, chap. IV, sect. A, par. 4.

²⁵ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 59.

Déclaration et du Programme d'action de Beijing²⁶, et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale²⁷,

Se félicite de la constitution de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), dont le mandat et les fonctions regroupent ceux du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et qui est en outre chargée de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, comme prévu dans la résolution 64/289 de l'Assemblée générale du 2 juillet 2010,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général²⁸ et des recommandations y figurant, et demande que l'on poursuive et approfondisse les efforts visant à transversaliser la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social ;

2. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un forum essentiel qui doit permettre de parvenir à une plus grande coordination, cohérence et transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies et de promouvoir la mise en commun et l'enrichissement mutuel des idées et des expériences en la matière, et attend avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie relatives à la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein des organismes des Nations Unies ;

3. *Demande* aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies de poursuivre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la transversalisation de la problématique hommes-femmes conformément aux précédentes résolutions adoptées par le Conseil économique et social, en particulier sa résolution 2008/34, ainsi qu'à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en intégrant notamment la problématique hommes-femmes dans tous les mécanismes opérationnels, y compris ceux relatifs au développement, dont le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en s'assurant que les directeurs fournissent l'encadrement et l'appui voulus au sein du système des Nations Unies pour transversaliser la problématique hommes-femmes, renforcer le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation afin de dresser le bilan, à l'échelle du système, des progrès accomplis concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes, puis employer les outils de formation existants, notamment les institutions et infrastructures, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de modules et d'outils unifiés de formation dans le domaine de la problématique hommes-femmes, et favoriser la collecte, le traitement et l'utilisation de données exactes, fiables, comparables et pertinentes, ventilées par

²⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²⁷ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

²⁸ E/2011/114.

sexe et par âge, au cours de l'élaboration des programmes et de l'évaluation de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, aux fins de déterminer les progrès accomplis vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

4. *Demande* au système des Nations Unies de continuer à aider les États Membres, avec leur assentiment, à appliquer des mesures nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris par exemple en fournissant un appui, notamment en matière de renforcement des capacités, aux mécanismes nationaux de promotion de la femme ;

5. *Constate* qu'un large fossé reste à combler entre les politiques et la pratique et que renforcer les capacités du personnel des Nations Unies ne saurait suffire pour que l'ensemble du système des Nations Unies respecte ses engagements et s'acquitte de ses obligations quant à la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

6. *Demande* à ONU-Femmes, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale :

a) De veiller à ce que ses travaux aboutissent à une plus grande coordination, cohérence et transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies ;

b) De s'acquitter pleinement de sa tâche consistant à diriger et coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et à promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines ;

c) De poursuivre son appui à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies en tant que partie intégrante de son activité ;

d) De créer des mécanismes concrets d'établissement des rapports, qui soient axés sur les résultats, et assurer la cohérence, la cohésion et la coordination entre les aspects normatifs et opérationnels de son activité ;

e) De fonctionner, en ce qui concerne ses activités de terrain, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents au sein de l'équipe de pays des Nations Unies, et diriger et coordonner les travaux de l'équipe de pays qui concernent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sous la direction du coordonnateur résident ;

f) En se fondant sur le principe de l'universalité, de fournir, dans le cadre de ses fonctions d'appui normatives et de ses activités opérationnelles, à tous les États Membres qui en feront la demande, des conseils et une assistance technique, à tous les niveaux de développement et dans toutes les régions, dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits des femmes et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

7. *Prie* l'ensemble des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de continuer à œuvrer en collaboration, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, notamment par les moyens suivants :

a) En assurant une coordination efficace sur les questions de transversalisation de la problématique hommes-femmes, d'égalité des sexes et

d'autonomisation des femmes, dans le cadre des mécanismes de coordination existants, notamment le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, sous la direction d'ONU-Femmes, avec une définition claire des rôles et responsabilités de chacun des acteurs ;

b) En assurant une direction énergique au niveau du Siège, avec des orientations claires et une collaboration renforcée au sein des équipes de pays des Nations Unies ;

c) En renforçant les capacités de mobilisation de ressources et en rendant plus prévisibles les ressources à la fois humaines et financières consacrées à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;

d) En améliorant et renforçant les différents dispositifs d'application du principe de responsabilité au sein du système des Nations Unies pour assurer davantage de cohérence, d'exactitude et d'efficacité dans la gestion, le suivi et l'évaluation, assortie de l'établissement de rapports, des résultats obtenus par chaque entité du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes, y compris le suivi de la part des budgets et des dépenses correspondant à la problématique hommes-femmes, ainsi que les démarches axées sur les résultats parmi les organismes des Nations Unies ;

e) En améliorant la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux d'élaboration de programmes et en favorisant l'adoption d'une conception plus large du renforcement des capacités pour l'ensemble du personnel des Nations Unies, y compris du Secrétariat, notamment en mettant au point des principes directeurs susceptibles de servir de consignes spécialisées sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes et d'indicateurs de résultats pour l'évaluation des performances des fonctionnaires ;

f) En veillant à mettre davantage l'accent sur les objectifs à atteindre et sur la mise au point de résultats et de produits clairs en matière d'égalité des sexes pour les activités d'élaboration de programmes, y compris dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres mécanismes de planification de l'aide au développement, afin de garantir que les besoins et priorités des femmes et des filles au niveau national reçoivent toute l'attention voulue ;

g) En veillant à ce que les équipes de pays des Nations Unies soutiennent les efforts menés au niveau national en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international et d'autres engagements liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ;

h) En veillant à ce que tous les fonctionnaires, notamment dans les bureaux hors Siège, reçoivent une formation assortie d'un suivi adéquat, comprenant des outils, des conseils et un appui, pour une transversalisation accélérée de la problématique hommes-femmes, y compris au moyen d'un renforcement continu des capacités des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, afin qu'ils soient mieux à même d'aider les partenaires nationaux à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par l'intermédiaire de leurs plans-cadres de développement ;

i) En renforçant l'utilisation par les équipes de pays des Nations Unies de données ventilées par sexe dans la mise au point d'indicateurs de suivi des progrès, y compris, lorsqu'il est utilisé, dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ;

j) En garantissant, notamment par l'application du principe de responsabilité aux cadres et aux départements, que l'on avance vers la réalisation de l'objectif de la parité des sexes à tous les niveaux du Secrétariat et dans l'ensemble du système des Nations Unies en veillant comme il se doit à la représentation des femmes de pays en développement et en tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2012, un rapport sur l'application de la présente résolution, accordant une attention particulière aux progrès réalisés dans l'application à l'échelle du système des Nations Unies du principe de responsabilité en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes sur les plans tant mondial que national.

*29^e séance plénière
14 juillet 2011*

2011/7

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, 63/232 du 19 décembre 2008, 64/220 du 21 décembre 2009 et 65/177 du 20 décembre 2010 sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et 64/289 du 2 juillet 2010 sur la cohérence du système des Nations Unies ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 2008/2 du 18 juillet 2008, 2009/1 du 22 juillet 2009 et 2010/22 du 23 juillet 2010 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Constatant qu'il importe d'accorder une aide pour résoudre les problèmes que pose l'amélioration de la qualité de vie, en appliquant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale,

Rappelant le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et la direction du système des Nations Unies de façon à garantir que les grandes orientations fixées par l'Assemblée générale soient bien appliquées à l'échelle du système conformément aux résolutions de l'Assemblée 57/270 B du

23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 62/208 ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes,

Prenant note avec satisfaction des rapports présentés au Conseil économique et social par le Secrétaire général lors du débat sur les activités opérationnelles de développement de sa session de fond de 2011²⁹,

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2009³⁰, rappelle la section de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale sur l'amélioration du système de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et attend avec intérêt son application ;

Résultats obtenus, mesures prises et mécanismes mis en place comme suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale

2. *Note* les mesures prises par le système des Nations Unies pour le développement pour appliquer la résolution 62/208 de l'Assemblée générale ;

3. *Accueille avec satisfaction* la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), et invite les équipes de pays des Nations Unies, dans ce contexte, à procéder à une division du travail entre elles afin de mieux répondre aux besoins des pays s'agissant d'améliorer la situation concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et invite le Groupe des Nations Unies pour le développement à appuyer les efforts faits pour évaluer de façon plus systématique, notamment au moyen d'évaluations communes, dans quelle mesure les initiatives conjointes de plus en plus nombreuses, telles que programmations et programmes conjoints, parviennent globalement à contribuer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, conformément à leurs mandats respectifs ;

4. *Invite* le système des Nations Unies et les institutions financières compétentes, y compris les institutions de Bretton Woods, à étudier de nouveaux moyens d'améliorer la coopération, la collaboration et la coordination, y compris dans les pays qui passent de la phase des secours à celle du développement, notamment au moyen d'une harmonisation plus poussée des cadres stratégiques, instruments, modalités et arrangements de partenariat, en pleine harmonie avec les priorités fixées par les gouvernements bénéficiaires, et à cet égard souligne qu'il importe d'assurer, sous la direction des autorités nationales, une cohérence accrue entre les cadres stratégiques élaborés par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions financières compétentes, y compris les institutions

²⁹ Rapport du Secrétaire général sur les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place comme suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale (E/2011/112) ; rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2009 (A/66/79-E/2011/107) ; rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement, les coûts et les avantages du système des coordonnateurs résidents (E/2011/86) ; rapport du Secrétaire général sur la simplification et l'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement (E/2011/88).

³⁰ A/66/79-E/2011/107.

de Bretton Woods, tout en maintenant l'intégrité institutionnelle et les mandats organisationnels de chaque organisation et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, notamment, le cas échéant, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté ;

5. *Se félicite* des réunions intergouvernementales des pays pilotes du programme, tenues à Maputo en mai 2008, à Kigali en octobre 2009 et à Hanoï en juin 2010, prend note avec satisfaction des déclarations de Maputo, Kigali et Hanoï, et attend avec intérêt le texte final de la conférence intergouvernementale sur l'initiative « unis dans l'action » qui doit être convoquée à Montevideo en novembre 2011, compte tenu du principe de l'appropriation nationale et du fait qu'il n'existe pas de modèle unique ;

Fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, y compris coûts et avantages

6. *Invite* les organismes du système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le cadre de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnateurs résidents, notamment le cloisonnement des fonctions dans ce dernier, de façon à ce que celui-ci fonctionne de façon optimale en reflétant les apports du système des Nations Unies dans son ensemble et en renforçant l'application du principe de responsabilité mutuelle au sein de l'équipe de pays des Nations Unies ;

7. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies à améliorer les liens entre le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents de programmation et de projet des différents organismes, en tenant compte de leurs mandats spécialisés et de leurs modèles d'entreprise, et note dans ce contexte les efforts déployés par certains pays du programme pour améliorer les liens en établissant des descriptifs de programme de pays communs ;

8. *Invite* le Groupe des Nations Unies pour le développement à conduire un examen des modalités de financement existantes à l'appui du système des coordonnateurs résidents, y compris les arrangements appropriés de partage des charges entre les différents organismes des Nations Unies, en faisant des recommandations visant à améliorer l'octroi de ressources et l'appui au système des coordonnateurs résidents au niveau des pays, cet examen devant faire l'objet d'un rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social ;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Coordonnateur des secours d'urgence et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement renforcent leurs consultations avant de présenter des recommandations finales dans le cadre du processus de sélection pour les coordonnateurs résidents dans les pays susceptibles d'avoir besoin d'interventions humanitaires importantes ;

10. *Demande instamment* au Comité de haut niveau sur la gestion et au Groupe des Nations Unies pour le développement de revoir les règlements et politiques relatifs aux ressources humaines et à la mobilité du personnel entre institutions en vue de faire en sorte qu'ils favorisent les carrières du personnel du système des Nations Unies qui occupe les fonctions de coordonnateur résident, et de mettre en place une politique à l'échelle du système pour prêter un appui au

personnel qualifié provenant de différentes zones géographiques et différentes institutions qui présentent leur candidature à un poste de coordonnateur résident ;

Simplification et harmonisation du système des Nations Unies

11. *Engage* les organismes des Nations Unies à déterminer les modes de fonctionnement dont la simplification et l'harmonisation pourraient générer le meilleur rendement et à accélérer leur mise en œuvre, conformément aux mandats intergouvernementaux pertinents ;

12. *Encourage* les organismes des Nations Unies, agissant dans le cadre des systèmes de planification, de budgétisation et d'évaluation existants, à rendre compte des économies résultant de l'amélioration de leurs activités et à cet égard prie le Groupe des Nations Unies pour le développement d'aider les équipes de pays des Nations Unies à élaborer des indicateurs d'efficacité de leurs pratiques de fonctionnement au niveau des pays dans le cadre du processus lancé par le Groupe en 2010 ;

13. *Engage* le Siège de l'Organisation des Nations Unies à prêter une attention accrue aux besoins des équipes de pays des Nations Unies et à prendre des initiatives énergiques pour surmonter les obstacles et créer des conditions propices à l'innovation au niveau des pays ;

Orientations relatives à l'examen quadriennal complet de 2012

14. *Prie* le Secrétaire général de veiller particulièrement, dans l'établissement du rapport sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies :

a) À rendre compte du stade atteint dans l'application des mesures prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/208 ;

b) À identifier les mesures, initiatives et décisions spécifiques à prendre pour renforcer encore la pertinence et l'impact des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial et pour améliorer leur efficacité, leur efficience et leur cohérence, en tenant compte des résultats de l'évaluation indépendante de l'initiative « Unis dans l'action » ainsi que des rapports des évaluations menées par les pays ;

c) À examiner les progrès réalisés par le système des Nations Unies pour le développement pour faire en sorte que les pays assument le contrôle et la direction des activités opérationnelles des Nations Unies, notamment en les confiant à leurs systèmes administratifs, et définir d'autres mesures à prendre à cet égard ;

d) À évaluer le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, notamment son aptitude à représenter et à soutenir l'ensemble du système des Nations Unies au niveau des pays, dans le respect des priorités nationales en matière de développement et, au besoin, formuler des recommandations sur les mesures à prendre à cet égard ;

e) À faire de nouvelles propositions en vue d'assurer un financement suffisant, prévisible et stable des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

f) À rendre compte des discussions tenues par les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies au sujet de la mobilisation d'une masse critique de ressources de base ;

g) À présenter l'examen par les organismes des politiques actuellement suivies en ce qui concerne le recouvrement des dépenses d'appui relatives aux activités financées au moyen de ressources autres que les ressources de base, y compris en indiquant si des ressources de base ont ou non servi à subventionner des activités financées au moyen d'autres ressources ;

h) À examiner les progrès réalisés par le système des Nations Unies pour le développement s'agissant d'améliorer la planification stratégique et la gestion axées sur les résultats afin d'accroître la responsabilisation et la transparence, et définir des mesures propres à améliorer encore l'exécution et les résultats à long terme ;

i) À analyser comment faire évoluer les caractéristiques, approches et cadres stratégiques et de programmation des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour qu'ils soient mieux adaptés aux différentes situations de pays, sur la base des principes de l'appropriation et de la direction par les pays, ainsi qu'au nouveau contexte de la coopération internationale pour le développement ;

j) À examiner les progrès réalisés au niveau des pays s'agissant d'améliorer la coordination de l'intégration systématique du principe de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies ;

k) À évaluer les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement afin de déterminer, entre autres, s'ils sont conformes aux priorités des pays, s'ils sont axés sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et si le dispositif est efficace, en s'appuyant sur l'étude conduite par le Groupe des Nations Unies pour le développement ;

15. *Encourage* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport sur l'examen quadriennal complet, à tirer pleinement parti des résultats de l'enquête sur l'efficacité, l'efficacité et la pertinence de l'appui offert par le système des Nations Unies et de l'examen d'ensemble du cadre institutionnel existant pour l'évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport global sur l'analyse de l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale et un rapport sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement, ainsi que de présenter directement à l'Assemblée un rapport contenant des recommandations au sujet de l'examen quadriennal complet.

*34^e séance plénière
18 juillet 2011*

2011/8

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et les principes directeurs y annexés, et rappelant les autres résolutions de l'Assemblée ainsi que ses propres résolutions et conclusions concertées sur la question,

Réaffirmant également les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire et le fait que tous les acteurs qui prennent part à l'aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes et à la suite de catastrophes naturelles doivent promouvoir et respecter pleinement ces principes,

Rappelant qu'il a décidé que le débat de sa session de fond de 2011 consacré aux affaires humanitaires aurait pour thème « Agir en partenariat pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire dans un monde en mutation »³¹,

Rappelant également qu'il a décidé de tenir deux tables rondes sur les thèmes suivants : « Préparer l'avenir : un financement prévisible, efficace, souple et suffisant et son utilisation responsable pour répondre à l'évolution des besoins et des problèmes en matière d'aide humanitaire » et « Renforcer les capacités d'adaptation, de réaction et d'intervention humanitaire »³¹, et un débat sur le thème « Le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans l'aide apportée au Gouvernement du Sud-Soudan pour gérer la transition »³²,

Se félicitant de la commémoration prochaine du vingtième anniversaire de l'adoption, le 19 décembre 1991, de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale,

Se déclarant gravement préoccupé par l'accroissement du nombre de personnes touchées par les situations d'urgence humanitaire, y compris celles qui sont associées à des risques naturels et à des situations d'urgence complexes, par l'impact croissant des catastrophes naturelles ainsi que par les déplacements causés par les situations d'urgence humanitaire,

Réitérant la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans les activités d'aide humanitaire de manière globale et cohérente,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux défis croissants auxquels font face les États Membres et qui mettent à rude épreuve les capacités d'intervention humanitaire des Nations Unies du fait des catastrophes naturelles, y compris celles liées aux effets persistants du changement climatique, ainsi que des effets de la crise financière et économique qui se poursuit et de la crise alimentaire mondiale et de l'insécurité alimentaire persistante, et face au risque que ces défis n'augmentent le volume des ressources nécessaires au titre de la réduction des risques de catastrophe, de la planification préalable et de l'aide humanitaire, notamment dans les pays en développement,

³¹ Voir décision 2011/210.

³² Voir décision 2011/212.

Condamnant les attaques et autres actes de violence de plus en plus nombreux qui frappent le personnel, les installations, les ressources et les fournitures humanitaires, et exprimant sa profonde préoccupation face à leurs conséquences négatives sur la fourniture de l'aide humanitaire aux populations touchées,

Notant avec une vive préoccupation que la violence, notamment la violence sexiste, la violence sexuelle et la violence contre les enfants, continue, dans de nombreuses situations d'urgence, d'être utilisée délibérément contre les populations civiles,

Soulignant que la mise en place de capacités de planification préalable, de prévention, de survie, d'atténuation des risques et d'intervention aux niveaux national et local et le renforcement des capacités existantes sont indispensables pour sauver des vies humaines, réduire les souffrances des populations et leur apporter aide et secours de manière plus prévisible et plus efficace,

Reconnaissant qu'il est bon d'investir dans les mesures de planification préalable, de prévention, de survie et d'atténuation des risques, et d'étudier la possibilité de concevoir des outils propres à orienter les investissements dans un sens conforme aux priorités nationales des États Membres, afin de sauver des vies humaines et de réduire les souffrances des populations et les dommages à leurs biens causés par les catastrophes,

Constatant qu'à l'évidence l'aide d'urgence, le relèvement et le développement sont liés, et réaffirmant que, pour que la transition des secours d'urgence au relèvement et au développement s'effectue sans heurt, l'aide d'urgence doit être fournie de manière à concourir au redressement et au développement à long terme et que les mesures d'urgence doivent être considérées comme une étape sur la voie du développement durable,

Notant la contribution, le cas échéant, des organisations régionales et sous-régionales concernées à l'aide humanitaire dans leur région, à la demande des États touchés,

Prenant note du fait que l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires, par le biais du Groupe de travail sur l'évaluation des besoins du Comité permanent interorganisations ont mis la dernière main aux directives opérationnelles sur la coordination des évaluations au cours des crises humanitaires qui prévoient une structure et des mécanismes de coordination des évaluations des besoins et de consolidation des données d'évaluation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³³ ;
2. *Souligne* que les organismes des Nations Unies devraient continuer à s'efforcer de renforcer les dispositifs, connaissances et institutions existants dans le domaine humanitaire, notamment en transférant des technologies et des compétences spécialisées vers les pays en développement, s'il y a lieu, et encourage la communauté internationale à aider les États Membres à renforcer leur capacité de survivre, de réduire les risques de catastrophe, de s'y préparer et d'y faire face ;
3. *Accueille avec satisfaction* la tenue à Genève, du 8 au 13 mai 2011, de la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe,

³³ A/66/81-E/2011/117.

et prie instamment les États Membres d'évaluer les progrès qu'ils ont accomplis dans le renforcement de leur niveau de préparation aux interventions humanitaires, afin de redoubler d'efforts en vue d'élaborer, actualiser et renforcer les mesures de préparation aux catastrophes et de réduction des risques à tous les niveaux, conformément au Cadre d'action de Hyogo³⁴, en particulier à la priorité 5, en tenant compte de leurs situation et capacités particulières et en coordination, le cas échéant, avec les intervenants concernés, et encourage la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies, y compris la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, à accorder davantage la priorité aux activités de planification préalable et à la réduction des risques, en particulier en appuyant l'action menée aux niveaux national et local à cet égard ;

4. *Encourage* les États Membres, ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes, agissant conformément à leurs mandats spécifiques, d'aider à l'adaptation aux effets du changement climatique et de renforcer les systèmes de réduction des risques de catastrophe et d'alerte rapide afin de réduire autant que faire se peut les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles, notamment celles liées aux effets persistants du changement climatique, prend note du *Rapport d'évaluation globale concernant la réduction des risques de catastrophe : Identifier les risques, redéfinir le développement*, de 2011³⁵ et encourage les entités compétentes à poursuivre les travaux de recherche sur les conséquences humanitaires ;

5. *Encourage* les États Membres à mettre en place et renforcer un cadre propice au renforcement des capacités des autorités nationales et locales, des sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales et communautaires nationales et locales en matière de fourniture rapide de l'aide humanitaire, et encourage également la communauté internationale, les organismes compétents des Nations Unies et les autres institutions et organisations compétentes à apporter un appui aux autorités nationales dans l'exécution de leurs programmes de renforcement des capacités, y compris par le biais de la coopération technique et des partenariats à long terme fondés sur la reconnaissance de leur rôle majeur en matière d'aide humanitaire ;

6. *Accueille avec satisfaction* les initiatives lancées aux niveaux régional et national s'agissant de donner effet aux Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, adoptées à la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève du 26 au 30 novembre 2007, et encourage les États Membres, et le cas échéant les organisations régionales, à prendre d'autres mesures encore pour renforcer les cadres opérationnels et juridiques applicables aux secours internationaux en cas de catastrophe, compte tenu, selon les circonstances, des Lignes directrices susmentionnées ;

³⁴ Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, adopté par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2).

³⁵ Disponible sur le site www.unisdr.org.

7. *Soutient* les efforts déployés pour renforcer la coopération et la coordination des organismes humanitaires des Nations Unies, des autres organisations humanitaires et des pays donateurs avec les États touchés, de manière que les secours d'urgence soient planifiés et déployés d'une façon qui favorise le redressement rapide aussi bien que le relèvement, le développement et la reconstruction durables ;

8. *Soutient également* les efforts faits pour assurer des services d'éducation dans les situations d'urgence humanitaire, afin notamment de faciliter le passage de la phase des secours à celle du développement ;

9. *Demande* au Coordonnateur des secours d'urgence de continuer à mener les efforts pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire, et engage les organismes compétents des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement y compris la société civile, à continuer de coopérer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat pour améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience de l'aide humanitaire ;

10. *Exhorte* les États Membres à mieux coopérer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires afin d'accroître la coordination, l'efficacité et l'efficience de l'aide humanitaire ;

11. *Exhorte* les organismes humanitaires des Nations Unies et autres organisations intéressées à continuer de coopérer étroitement avec les autorités nationales, tout en renforçant la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain, en tenant compte du fait que c'est à l'État touché que revient le rôle principal dans le lancement, l'organisation, la coordination et la mise en place de l'aide humanitaire sur son territoire ;

12. *Se félicite* de la poursuite des efforts visant à renforcer les moyens d'intervention humanitaire en vue de répondre en temps voulu, de manière prévisible, appropriée et responsable aux besoins humanitaires, et prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts entrepris à cet égard, en consultation avec les États Membres, notamment en renforçant l'appui aux coordonnateurs résidents et coordonnateurs des affaires humanitaires des Nations Unies, en rationalisant la procédure suivie pour leur désignation, leur sélection et leur formation ;

13. *Prie* le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés de continuer à améliorer et renforcer les mécanismes de coordination de l'action humanitaire, en particulier sur le terrain, y compris le mécanisme actuel de coordination par groupe sectoriel, notamment à améliorer le partenariat et la coordination avec les autorités nationales et locales, et à utiliser, chaque fois que faire se peut, les mécanismes de coordination nationaux et locaux ;

14. *Se déclare préoccupé* par les problèmes que posent notamment, en période de crise humanitaire, l'accès sans risques aux combustibles, dont le bois de chauffage et d'autres sources d'énergie, et l'utilisation de ces sources d'énergie, ainsi que l'accès à l'eau et à l'assainissement, à un abri, à la nourriture et aux soins médicaux, et prend note avec satisfaction des initiatives prises aux niveaux national et international pour promouvoir une coopération efficace à cet égard ;

15. *Est d'avis* qu'une association et une coordination avec les acteurs compétents de l'aide humanitaire est de nature à influencer positivement sur l'efficacité

des interventions humanitaires, et engage l'Organisation des Nations Unies à poursuivre les efforts entrepris pour renforcer les partenariats à l'échelle mondiale avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales humanitaires compétentes et d'autres participants au Comité permanent interorganisations ;

16. *Prie* les organismes humanitaires des Nations Unies, agissant en concertation avec les États Membres le cas échéant, d'étoffer les observations factuelles sur lesquelles repose l'action humanitaire en mettant en place d'autres mécanismes communs en vue d'améliorer la qualité, la transparence et la fiabilité de leurs évaluations des besoins humanitaires et de progresser encore dans la réalisation d'évaluations conjointes, d'évaluer les résultats qu'ils obtiennent en matière d'aide et de veiller à ce que les ressources humanitaires dont ils disposent soient utilisées au mieux ;

17. *Prie* l'Organisation des Nations Unies de continuer à chercher des solutions propres à renforcer sa capacité de recruter et de déployer rapidement et avec flexibilité du personnel humanitaire de haut niveau, compétent et expérimenté, la considération dominante étant la nécessité de s'attacher les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, tout en accordant l'attention voulue aux principes de l'égalité des sexes et du recrutement sur une base géographique aussi large que possible, de développer davantage ses compétences techniques et sa capacité de combler les lacunes en matière de programmation dans les situations de crise humanitaire et d'acheter sans délai et au moindre coût, localement lorsque c'est préférable, les fournitures nécessaires aux secours d'urgence afin d'aider les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies à coordonner et à fournir l'aide humanitaire internationale ;

18. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et à ses partenaires humanitaires de mieux assurer l'application du principe de leur responsabilité à l'égard des États Membres, y compris les États touchés et toutes les autres parties prenantes, et de renforcer davantage l'action humanitaire, grâce notamment à la surveillance et à l'évaluation de la prestation de l'aide humanitaire, en intégrant à la programmation les enseignements tirés de l'expérience et en consultant les populations touchées de manière à répondre convenablement à leurs besoins ;

19. *Demande instamment* à tous les acteurs fournissant une aide humanitaire de s'engager à respecter dûment les principes directeurs énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, notamment les principes d'humanité, d'impartialité et de neutralité et le principe d'indépendance, comme l'Assemblée l'a reconnu dans sa résolution 58/114 du 17 décembre 2003 ;

20. *Demande* à tous les États et à toutes les parties aux prises avec des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier les conflits armés et les situations d'après conflit, dans les pays où interviennent des agents humanitaires, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires et d'assurer l'accès du personnel humanitaire en toute sécurité et sans obstacle, ainsi que de ses approvisionnements et de son matériel, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission d'aide auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et déplacés ;

21. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme et du droit relatif aux réfugiés ;

22. *Demande* à tous les États et à toutes les parties de respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles de toutes les Conventions de Genève du 12 août 1949³⁶, en particulier la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre³⁷, en vue de protéger et d'aider les civils dans les territoires occupés, et engage à cet égard la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire aux populations civiles se trouvant dans de telles situations ;

23. *Prie instamment* les États Membres de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire opérant à l'intérieur de leurs frontières et dans les territoires sous leur contrôle effectif, ainsi que celle des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des fournitures humanitaires, estime qu'une collaboration appropriée doit être instaurée entre les acteurs humanitaires et les autorités compétentes de l'État touché pour les questions ayant trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, prie le Secrétaire général de prendre rapidement des mesures afin de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires des Nations Unies, et demande instamment aux États Membres de veiller à ce que les auteurs d'infractions à l'encontre du personnel humanitaire commises sur leur territoire ou sur d'autres territoires sous leur contrôle effectif ne demeurent pas impunis et soient traduits en justice, conformément aux dispositions des législations nationales et aux obligations découlant du droit international ;

24. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires concernés à inscrire dans leur stratégie de gestion des risques l'établissement de bonnes relations et de relations de confiance avec les autorités nationales et locales et à promouvoir l'adhésion des communautés locales et de tous les acteurs concernés afin que l'aide humanitaire soit fournie conformément aux principes de l'action humanitaire ;

25. *Souligne* la nature foncièrement civile de l'aide humanitaire, et réaffirme la nécessité, dans les situations où des capacités et biens militaires sont utilisés à l'appui de la mise en œuvre de l'aide humanitaire, de les employer avec le consentement de l'État touché et en conformité avec le droit international, notamment le droit international humanitaire, ainsi que les principes de l'action humanitaire ;

26. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres acteurs concernés de veiller à ce que tous les aspects des interventions humanitaires répondent aux besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons, en prenant en considération l'âge et le handicap, notamment en améliorant la collecte, l'analyse et la communication de données ventilées par sexe et par âge en tenant compte, entre autres, des informations communiquées par les États ;

³⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³⁷ *Ibid.*, n^o 973.

27. *Demande instamment* aux États Membres de continuer à prévenir les actes de violence sexuelle et sexiste dans les situations d'urgence humanitaire, à enquêter sur ces actes et à en poursuivre les auteurs et invite les États Membres et les organismes compétents à renforcer les services d'appui aux victimes de ces actes de violence et à intervenir plus efficacement à cet égard ;

28. *Note* qu'aussi bien les États Membres, en particulier les pays en développement, que le système international d'aide humanitaire ont de plus en plus de mal à faire face efficacement à toutes les situations d'urgence humanitaire, en particulier les situations d'urgence insuffisamment financées et celles qui sont oubliées, et souligne à cet égard qu'il importe d'améliorer les partenariats actuels et d'en établir de nouveaux, de renforcer les mécanismes de financement, d'élargir la base des donateurs et de faire intervenir d'autres partenaires afin que des ressources suffisantes soient mobilisées pour la prestation de l'aide humanitaire ;

29. *Engage* les États Membres, le secteur privé, la société civile et autres entités compétentes à verser des contributions aux mécanismes de financement des opérations humanitaires, notamment les procédures d'appel global et d'appel éclair, le Fonds central d'intervention pour les interventions d'urgence et autres fonds, et à envisager d'augmenter et de diversifier ces contributions, compte tenu de l'évaluation des besoins et en proportion avec celle-ci, de façon à assurer des financements souples, prévisibles, effectués en temps voulu et basés sur des besoins réels et, si possible, des ressources pluriannuelles et des ressources supplémentaires sans affectation particulière, afin de faire face à des problèmes humanitaires de portée mondiale, engage les donateurs à respecter les Principes et bonnes pratiques d'action humanitaire³⁸, et réaffirme que les contributions faites au titre de l'aide humanitaire ne devraient pas l'être au détriment des ressources affectées à la coopération internationale pour le développement ;

30. *Considère* que la préparation en prévision des catastrophes est un investissement à long terme qui contribuera à la réalisation des objectifs humanitaires et des objectifs en matière de développement, notamment à une réduction de la nécessité d'une intervention humanitaire, engage de ce fait les États Membres et autres acteurs concernés à fournir effectivement des financements, prévisibles, souples et suffisants pour les activités de préparation, et souligne que l'action internationale dans ce domaine renforce les capacités d'intervention nationales et locales et appuie les institutions nationales et locales existantes ;

31. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application et du suivi de la présente résolution dans le prochain rapport qu'il présentera au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies.

*39^e séance plénière
21 juillet 2011*

³⁸ A/58/99-E/2003/94, annexe II.

2011/9 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptés à l'issue de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui a eu lieu à Istanbul (Turquie), du 9 au 13 mai 2011³⁹, et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle l'Assemblée demandait à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif primordial du Programme d'action, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de quitter la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant sa résolution 2010/27 du 23 juillet 2010 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

1. *Prend note* du rapport présenté oralement par le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³⁹ ;

2. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple turcs, qui ont accueilli la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et fourni tout l'appui nécessaire, ainsi qu'aux autres donateurs et à tous ceux qui ont contribué à la Conférence et à ses préparatifs pour leurs généreuses contributions ;

3. *Prend note avec satisfaction* des décisions prises par les Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à leurs sessions annuelles de 2011 quant à l'intégration du Programme d'action dans les programmes de travail des organismes relevant de leur autorité ;

4. *Invite* tous les organismes du système des Nations Unies et les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action et à l'intégrer dans leurs programmes de travail selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, et à participer pleinement à son examen aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

³⁹ A/CONF.219/7.

5. *Invite* ses organes subsidiaires, y compris ses commissions techniques et régionales, à apporter une contribution effective à la mise en œuvre et à l'examen du Programme d'action, conformément à leurs mandats respectifs ;

6. *Décide* d'inclure le Programme d'action dans son examen de la mise en œuvre et du suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies ;

7. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et en conduisant des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes ;

8. *Demande également* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir leurs mécanismes actuels d'examen, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes de concertation existants, pour couvrir l'examen du Programme d'action ;

9. *Demande* aux partenaires de développement et à tous les autres acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendra, afin d'apporter aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action, de vérifier qu'il est donné suite à leurs engagements et d'envisager des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

10. *Souligne* qu'il est nécessaire de prendre les mesures voulues pour garantir la responsabilité mutuelle des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul ;

11. *Décide* d'inclure dans son examen ministériel annuel de 2015 l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action ;

12. *Décide également* que le Forum pour la coopération en matière de développement examinera le Programme d'action lorsqu'il passera en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques en faveur du développement ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa session de fond de 2012, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action.

*40^e séance plénière
22 juillet 2011*

2011/10 École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 54/228 du 22 décembre 1999, 55/207 du 20 décembre 2000, 55/258 du 14 juin 2001, 55/278 du 12 juillet 2001, 58/224 du 23 décembre 2003 et 60/214 du 22 décembre 2005,

Rappelant également sa résolution 2009/10 du 27 juillet 2009, par laquelle il a approuvé les modifications à apporter au Statut de l'École des cadres du système des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle de l'École des cadres en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'apprentissage et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général⁴⁰ en application du paragraphe 8 de la résolution 60/214 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Salue* les progrès réalisés au cours des deux dernières années par l'École des cadres du système des Nations Unies qui dispense un enseignement et une formation de grande qualité au système des Nations Unies ;
3. *Invite* tous les organismes du système des Nations Unies à tirer pleinement et effectivement parti des services offerts par l'École des cadres ;
4. *Engage* les États Membres à continuer de soutenir l'École des cadres en reconnaissant son mandat interinstitutionnel unique et le rôle important qu'elle joue pour favoriser la cohérence à l'échelle du système et imprimer une direction stratégique.

*41^e séance plénière
22 juillet 2011*

2011/11 Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2009/27 du 30 juillet 2009,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 57/268 du 20 décembre 2002, 58/223 du 23 décembre 2003, 59/252 du 22 décembre 2004, 60/213 du 22 décembre 2005, 62/210 du 19 décembre 2007 et 64/260 (sect. I) du 29 mars 2010,

⁴⁰ E/2011/116.

Constatant les progrès accomplis par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en ce qui concerne l'adoption de la gestion axée sur les résultats et de normes de qualité ainsi que le recours plus fréquent à des ressources technologiques,

Constatant également les gains en matière d'efficacité réalisés par l'Institut grâce à l'augmentation du nombre de cours offerts en ligne et à l'accent mis sur les effets multiplicateurs en vue de faciliter le transfert des connaissances moyennant le développement des capacités de formation des organisations nationales et régionales,

Constatant en outre le rôle moteur joué par l'Institut dans le traitement des priorités thématiques en matière de formation, telles que la cohérence à l'échelle de l'ensemble du système et les activités opérationnelles de développement des Nations Unies, et du fait de sa collaboration active avec les différentes institutions, notamment en ce qui concerne les changements climatiques, le maintien de la paix, les migrations internationales et les questions liées au développement,

Encouragé par l'élargissement du public touché grâce à la multiplication des activités de formation et de partage des savoirs et par le renforcement de la présence de l'Institut dans les pays en développement,

Encouragé également par la hausse des contributions volontaires versées à l'Institut à des fins spécifiques et par l'adoption d'un nouveau modèle d'activité qui lui permet de générer des recettes pour diversifier ses sources de financement,

Préoccupé cependant par le faible niveau des contributions volontaires sans affectation particulière versées à l'Institut et par les effets négatifs de cette situation sur les efforts déployés pour poursuivre les réformes stratégiques et satisfaire les besoins des pays en développement en matière de formation et de renforcement des capacités,

Se félicitant de la création du Fonds de dotation destiné à assurer que les services de formation payants demeureront accessibles aux pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴¹ ;
2. *Se félicite* du Plan stratégique de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour la période 2010-2012 ;
3. *Demande* à l'Institut de poursuivre ses mesures novatrices dans le domaine de la mise en valeur des capacités ;
4. *Encourage* l'Institut à continuer d'améliorer son efficacité et la haute qualité de ses services afin de consolider son important rôle de formation ;
5. *Demande* à l'Institut de continuer à renforcer les capacités des centres d'apprentissage dans les pays en développement en recourant à des méthodes novatrices et de contribuer à l'amélioration de la coordination des activités des instituts de recherche et de formation des Nations Unies ;
6. *Invite* les États Membres à trouver des moyens concrets de surmonter les difficultés recensées aux paragraphes 61 et 62 du rapport du Secrétaire général,

⁴¹ E/2011/115.

notamment différentes façons d'accroître les contributions volontaires sans affectation particulière, et à renforcer l'Institut pour qu'il contribue plus efficacement aux activités des Nations Unies en matière de coopération pour le développement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2013 de l'application de la présente résolution.

41^e séance plénière
22 juillet 2011

2011/12

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 26 juillet 1991, 1993/60 du 30 juillet 1993, 1995/48 du 27 juillet 1995, 1997/48 du 22 juillet 1997, 1999/37 du 28 juillet 1999, 2001/29 du 26 juillet 2001, 2003/52 du 24 juillet 2003, 2005/34 du 26 juillet 2005, 2007/16 du 26 juillet 2007 et 2009/11 du 28 juillet 2009,

Se référant à la résolution 912 (1989), adoptée le 1^{er} février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe concernant les mesures à prendre pour encourager la construction d'un axe de circulation en Europe du Sud-Ouest et étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar⁴²,

Se référant également à la Déclaration de Barcelone adoptée à l'issue de la Conférence ministérielle euroméditerranéenne, tenue à Barcelone (Espagne) les 27 et 28 novembre 1995, et au programme de travail y annexé qui vise, dans le domaine des transports, la connexion des réseaux méditerranéens au réseau transeuropéen, de manière à assurer leur interopérativité,

Se référant en outre à la communication de la Commission européenne en date du 31 janvier 2007 sur le renforcement de la coopération dans le domaine des transports avec les pays voisins⁴³, établie sur la base des conclusions du rapport de novembre 2005 du Groupe de haut niveau sur l'extension des grands axes transeuropéens de transport vers les pays voisins et aux conclusions de la première Conférence ministérielle euroméditerranéenne sur les transports, tenue à Marrakech (Maroc) le 15 décembre 2005, ainsi qu'au Plan d'action régional de transport pour la région méditerranéenne 2007-2013 adopté par le Forum euroméditerranéen des transports à sa huitième réunion, tenue à Bruxelles les 29 et 30 mai 2007,

⁴² Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier-3 février 1989, *Textes adoptés par l'Assemblée*, Strasbourg (France), 1989.

⁴³ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européens, intitulée «Extension des grands axes transeuropéens de transport aux pays voisins – Lignes directrices concernant les transports en Europe et dans les pays voisins», Bruxelles, 31 janvier 2007, COM(2007)32 final. Disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu>.

Se référant à la déclaration finale de la Conférence ministérielle du « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée », tenue à Marseille (France) les 3 et 4 novembre 2008, et à l'importance accordée aux projets de transport dans la Déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée en date du 13 juillet 2008,

Se référant également à la réunion tenue à Luxembourg le 8 juin 2008 entre les Ministres marocain et espagnol chargés des transports et le Vice-Président de la Commission européenne et Commissaire aux transports au sujet de la présentation officielle du projet de liaison fixe aux instances européennes,

Prenant note du rapport de suivi établi conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique conformément à sa résolution 2009/11⁴⁴,

Prenant note également des conclusions des études réalisées dans le cadre du Groupe des transports de la Méditerranée occidentale, relatives aux accords de transport et de coopération euromaghrébins et aux conditions de transport des ressortissants d'origine maghrébine lors de leurs déplacements estivaux dans la Méditerranée occidentale, et du plan d'action pour la période 2009-2011, approuvé à la sixième Conférence des Ministres des transports des pays de la Méditerranée occidentale, tenue à Rome le 20 mai 2009,

Prenant note en outre des conclusions des études réalisées par la Commission européenne (INFRAMED, MEDA TEN-T, REG-MED et DESTIN) pour le développement d'un réseau intégré de transport dans le bassin méditerranéen,

Prenant note du Plan d'action régional de transport qui constitue une feuille de route pour intensifier la coopération dans la Méditerranée en matière de planification des infrastructures, de réforme de la réglementation des services de transport, ainsi que de la liste de projets prioritaires y annexée, dont la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

Prenant note également des conclusions de l'évaluation mondiale du projet réalisée en 2010 par un consortium indépendant de consultants internationaux qui indiquent que l'élément géostratégique du projet et le potentiel de développement de réseaux de transport public offert par les transports ferroviaires longue distance sont largement en faveur de sa mise en œuvre et de la participation de la communauté internationale, en particulier s'agissant de son financement,

1. *Se félicite* de la coopération établie autour du projet de liaison à travers le détroit de Gibraltar entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain et les organisations internationales spécialisées ;

2. *Se félicite également* de l'avancement des études portant sur le projet grâce, notamment, à la réalisation de forages profonds en mer qui ont donné un élan décisif à la reconnaissance géologique et géotechnique et aux études d'actualisation technique, économique et de trafic, auxquelles il est actuellement mis la dernière main ;

⁴⁴ Voir E/2011/21.

3. *Se félicite en outre* de l'organisation, sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Afrique, par l'Association internationale des travaux en souterrain du séminaire intitulé « Auscultation et traitements : évolution de la situation en ce qui concerne les formations géologiques », tenu à Madrid en janvier 2005 ;

4. *Rend hommage* à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique pour le travail accompli dans la préparation du rapport de suivi du projet demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2009/11⁴⁴ ;

5. *Réitère* aux organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales spécialisées son invitation à participer au déroulement des études et travaux sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar ;

6. *Demande* aux Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet et de rendre compte au Conseil économique et social à sa session de fond de 2013 des progrès réalisés concernant les études ayant trait au projet ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'apporter un appui formel et, dans la mesure où les priorités le permettront, les ressources nécessaires dans le cadre du budget ordinaire à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique afin de leur permettre de mener à bien les activités susmentionnées.

*42^e séance plénière
25 juillet 2011*

2011/13 Institut africain de développement économique et de planification

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 889 (XLIV) adoptée par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique annexée à la présente résolution,

Reconnaissant le rôle important de l'Institut africain de développement économique et de planification en matière de renforcement des capacités et le besoin pressant de rétablir les cadres de planification dans l'ensemble du continent africain,

1. *Prend note* du fait que la Conférence des Ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a invité le Conseil à soutenir une augmentation substantielle de la subvention que l'Organisation des Nations Unies verse à l'Institut africain de développement économique et de planification ;

2. *Invite* l'Assemblée générale à envisager d'augmenter la subvention que l'Organisation verse à l'Institut africain de développement économique et de planification et d'autres options afin de permettre à l'Institut de remplir

efficacement sa mission à l'appui des efforts de renforcement des capacités de ses États membres ;

3. *Demande* au Secrétaire général de faciliter l'application de la présente résolution.

42^e séance plénière
25 juillet 2011

Annexe

Résolution 889 (XLIV) relative à l'Institut africain de développement économique et de planification

La Conférence des ministres,

Rappelant sa résolution 875 (XLIII) sur le repositionnement de l'Institut africain de développement économique et de planification,

Ayant reçu avec une grande satisfaction le rapport qui lui a été présenté sur les activités de l'Institut au cours de l'année écoulée, qui fait état des progrès remarquables réalisés en ce qui concerne la gestion et l'exécution des programmes⁴⁵,

Prenant note des mesures prises pour rénover les bâtiments de l'Institut et les efforts déployés pour mener des actions dynamiques de sensibilisation et de communication,

Constatant le relèvement substantiel du niveau des contributions qu'apportent à l'Institut un nombre record de pays et des partenaires de développement,

Reconnaissant le rôle majeur de l'Institut en matière de renforcement des capacités ainsi que le besoin pressant de rétablir les cadres de planification dans l'ensemble du continent,

Rappelant qu'elle a approuvé la demande faite par le Conseil d'administration de l'Institut d'accroître considérablement la subvention annuelle que l'Organisation verse à l'Institut,

1. *Félicite* le Conseil d'administration et la Direction de l'Institut africain de développement économique et de planification des succès enregistrés pour rétablir la capacité de l'Institut d'exécuter ses programmes ;

2. *Demande* à la Direction de la Commission économique pour l'Afrique de poursuivre la pleine intégration du programme de l'Institut dans son programme de travail ;

3. *Note avec satisfaction* que les États membres et les partenaires de l'Institut ont renouvelé leurs engagements en faveur de l'Institut et que nombre d'entre eux ont versé leur contribution, et exhorte les États membres et les partenaires à maintenir leur appui à l'Institut en continuant d'acquitter leurs contributions et en réglant tout éventuel arriéré ;

⁴⁵ Voir E/ECA/COE/30/20.

4. *Réitère sa demande* tendant à ce que la subvention de l'Organisation à l'Institut soit augmentée substantiellement et invite le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à cette demande, notamment en portant la présente résolution à l'attention du Conseil économique et social ;

5. *Invite* le Conseil économique et social à appuyer la demande d'augmentation substantielle de la subvention que l'Organisation verse à l'Institut afin de permettre à l'Institut de remplir sa mission avec efficacité à l'appui des efforts de renforcement des capacités de ses États membres ;

6. *Renouvelle la demande* qu'elle a formulée au Conseil d'administration de l'Institut de continuer à lui présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés en ce qui concerne les activités de l'Institut.

2011/14

Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 67/2 adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-septième session annexée à la présente résolution, dans laquelle, entre autres dispositions, la Commission a prié la Secrétaire exécutive d'organiser en 2013 le Forum Asie-Pacifique de l'énergie au niveau ministériel afin d'examiner les progrès accomplis dans la région Asie-Pacifique face aux défis posés en matière de sécurité énergétique aux niveaux de la région, des pays et des ménages, et de faciliter un dialogue permanent entre États membres pour accroître la sécurité énergétique et œuvrer en faveur d'un développement durable,

Approuve la résolution 67/2 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sur la promotion de la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique reproduite à l'annexe de la présente résolution.

*42^e séance plénière
25 juillet 2011*

Annexe

67/2. Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴⁶, en

⁴⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

particulier les parties concernant l'énergie, et la résolution 65/151 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée avait décidé de proclamer 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous,

Rappelant également ses résolutions 63/6 sur la mise en œuvre de la coopération énergétique interpays pour renforcer la sécurité énergétique en vue du développement durable et élargir l'accès aux services énergétiques dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et 64/3 sur la promotion des sources d'énergie renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique,

Prenant note de la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2010) adoptée le 2 octobre 2010 par la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique⁴⁷,

Reconnaissant que la sécurité énergétique représente une question de développement essentielle pour tous les pays de la région Asie-Pacifique, en particulier pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement,

Reconnaissant également que près d'un milliard d'habitants de la région Asie-Pacifique n'ont pas aujourd'hui accès à des services énergétiques modernes et abordables,

Soulignant la nécessité d'améliorer l'accès à des ressources énergétiques fiables, abordables et écologiquement rationnelles pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant que la demande d'énergie dans la région Asie-Pacifique augmente plus rapidement que dans les autres régions et qu'elle devrait presque doubler d'ici à 2030, et que les combustibles fossiles devraient demeurer la principale source d'énergie pour répondre à cette demande,

Constatant avec inquiétude que des prix du pétrole volatiles pourraient compromettre le début de redressement que connaît la région après la crise économique mondiale ainsi que ses perspectives de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Reconnaissant le potentiel offert par différentes techniques d'exploitation des énergies nouvelles et renouvelables face aux défis posés par la demande énergétique non satisfaite,

Constatant avec satisfaction l'action menée par le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour la promotion de la coopération énergétique sous-régionale visant à renforcer la sécurité énergétique et le développement durable,

Se félicitant des efforts actuellement déployés par les gouvernements pour promouvoir la coopération régionale et interrégionale en faveur d'une meilleure sécurité énergétique et de l'utilisation durable des ressources énergétiques,

⁴⁷ E/ESCAP/67/8, chap. I, sect. A.

1. *Appelle* tous les membres et membres associés à promouvoir davantage la coopération régionale pour relever les défis posés par la sécurité énergétique et à formuler et mettre en œuvre des politiques énergétiques cohérentes fondées sur l'évaluation détaillée de leur impact environnemental et social ;

2. *Engage* les membres et membres associés, en tant que de besoin, à tenir dûment compte des contraintes liées à l'offre, de la gestion de la demande énergétique et des conséquences de la volatilité des prix et des éventuelles perturbations de l'approvisionnement énergétique ;

3. *Appelle* les membres et membres associés à coopérer activement à la mise au point et à la mise en œuvre de technologies rentables dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables et à promouvoir la coopération en vue d'une plus grande efficacité énergétique, en particulier dans le contexte de la coopération Sud-Sud ;

4. *Encourage* tous les membres et membres associés à mettre en place et renforcer, aux niveaux national et local, des dispositifs politiques et réglementaires propres à encourager les investissements du secteur privé dans les produits énergétiques ;

5. *Encourage également* les membres et membres associés à mobiliser activement le secteur privé pour qu'il accroisse ses investissements, qu'il innove et qu'il soit au premier plan en tant que partenaire dans l'effort visant à créer un avenir énergétique durable ;

6. *Invite* les gouvernements, les pays donateurs, les organes, institutions, organisations internationales et sous-régionales des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales concernées, ainsi que le secteur privé et la société civile, à envisager activement de contribuer à l'application de la présente résolution ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De renforcer le rôle et les capacités du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le domaine de la sécurité énergétique ;

b) D'assurer une coordination efficace avec les autres organes et organismes des Nations Unies, notamment à travers ONU-Énergie, ainsi qu'avec les institutions multilatérales et les organisations sous-régionales, en vue du renforcement des capacités des États membres de la Commission ;

c) De collaborer efficacement avec les partenaires de développement en vue de mobiliser le soutien financier et technique nécessaire à la promotion de la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique ;

d) D'aider les membres et membres associés à résoudre leurs problèmes de sécurité énergétique grâce à i) l'élaboration conjointe de scénarios concernant la sécurité énergétique et ii) l'organisation de réunions et de réseaux régionaux visant à promouvoir l'échange d'expérience et d'information ;

e) D'organiser en 2013 le Forum Asie-Pacifique de l'énergie au niveau ministériel afin d'examiner les progrès accomplis dans la région Asie-Pacifique face aux défis posés en matière de sécurité énergétique, aux niveaux de la région, des

pays et des ménages, et de faciliter un dialogue permanent entre États membres pour accroître la sécurité énergétique et œuvrer en faveur d'un développement durable ;

f) De rendre compte à la Commission, à sa soixante-dixième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

2011/15

Révision des Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 67/13 adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-septième session, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, dans laquelle la Commission a décidé d'adopter des statuts révisés pour l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique dont le texte est annexé à ladite résolution, afin notamment de faire passer la durée du mandat des membres du Conseil d'administration des cinq ans actuels à trois ans,

Approuve la résolution 67/13 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique relative à la révision des Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique.

*42^e séance plénière
25 juillet 2011*

Annexe

67/13. Révision des Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 61/2 sur les Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique,

Notant la suggestion des membres de la Commission formulée lors de la sixième session du Conseil d'administration de l'Institut⁴⁸,

Reconnaissant le fait que tant les membres que les non-membres du Conseil d'administration ont pris part aux débats sur les activités de l'Institut,

Reconnaissant également l'opportunité d'accroître la fréquence de l'élection au Conseil d'administration pour donner aux pays de la région davantage de possibilités d'influer sur la composition du Conseil et l'orientation des activités de l'Institut,

1. *Décide*, à cet égard, d'adopter les Statuts révisés de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, dont le texte est annexé à la présente

⁴⁸ Voir E/ESCAP/67/13, annexe VI, sect. VII, par. 54 à 58.

résolution, qui stipulent que la durée du mandat des membres du Conseil d'administration passe des cinq ans actuels à trois ans ;

2. *Décide également* que les Statuts révisés s'appliqueront au mandat des membres actuels du Conseil d'administration, qui passe ainsi de cinq à trois ans, cette mesure prenant effet à la date de son adoption par la Commission.

Annexe à la résolution 67/13

Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique

Établissement

1. L'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommé l'«Institut»), établi en mai 1970 sous le nom d'Institut asiatique de statistique et devenu juridiquement organisme subsidiaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée « la Commission ») en vertu des résolutions 50/5 et 51/1 de la Commission, en date du 13 avril 1994 et du 1^{er} mai 1995, est maintenu sous la même appellation et est régi par les présents Statuts.

2. Tous les membres et membres associés de la Commission peuvent participer aux activités de formation et autres activités de l'Institut.

3. L'Institut a le statut d'organe subsidiaire de la Commission.

Objectifs

4. L'Institut a pour objectifs de renforcer, en assurant des formations pratiques à l'intention des statisticiens officiels, la capacité des membres et membres associés en développement et des économies en transition de la région à collecter, analyser et diffuser les statistiques et à produire dans les délais des statistiques de haute qualité utilisables pour la planification du développement économique et social, et d'aider ces membres et membres associés et ces économies à mettre en place ou renforcer leurs moyens de formation statistique et à exécuter les activités connexes.

Fonctions

5. L'Institut atteint les objectifs précités en exerçant notamment les fonctions suivantes :

a) Formation de statisticiens officiels, au moyen des centres et institutions de formation déjà disponibles dans les États membres ;

b) Établissement de réseaux et de partenariats avec d'autres organisations internationales et des parties prenantes essentielles ;

c) Diffusion de l'information.

Statut et organisation

6. L'Institut a un conseil d'administration (ci-après dénommé « le Conseil »), un directeur et son personnel. La Commission tient une comptabilité distincte pour l'Institut.

7. L'Institut a son siège dans la zone métropolitaine de Tokyo.

8. Les activités de l'Institut sont conformes aux grandes orientations adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. L'Institut est soumis au Règlement financier et Règles de gestion financière et aux Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

9. L'Institut est doté d'un conseil d'administration composé d'un représentant désigné par le Gouvernement japonais et de huit représentants désignés par les autres membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique élus par la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de trois ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la Commission ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur de l'Institut exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

11. Des représentants a) des États qui ne sont pas membres du Conseil, b) d'organismes et d'institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies et c) de toute autre organisation que le Conseil jugera appropriée, ainsi que des experts dans des domaines intéressant le Conseil, peuvent assister aux réunions du Conseil, à l'invitation du Secrétaire exécutif de la Commission.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et adopte son règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la Commission, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et convoque de telles sessions extraordinaires à la demande d'une majorité des membres du Conseil.

13. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

14. Les neuf représentants composant le Conseil en application du paragraphe 9 des présents Statuts disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

15. À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le Président ou, en son absence, le Vice-Président préside les réunions du Conseil. Si le Président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le Vice-Président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

16. Le Conseil examine l'administration et la situation financière de l'Institut et l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la Commission soumet un rapport annuel, tel qu'adopté par le Conseil, à la Commission à sa session annuelle.

17. Le Conseil examine et adopte des plans de travail annuels et à long terme conformes au programme de travail.

Directeur et personnel

18. L'Institut a un directeur et un personnel propre, qui sont des fonctionnaires de la Commission nommés suivant les règlements, règles et instructions administratives appropriés de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. Les autres membres et membres associés de la Commission peuvent aussi présenter des candidats. Le directeur et les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs sont en principe nommés pour une durée totale ne dépassant pas cinq ans. Tous les engagements sont accordés pour une durée déterminée et sont limités au service de l'Institut.

19. Le Directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la Commission de l'administration de l'Institut, de l'établissement des plans de travail annuels et à long terme et de l'exécution du programme de travail.

Ressources de l'Institut

20. Tous les membres et membres associés de la Commission devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle aux activités de l'Institut. Comme voulu au paragraphe 6, l'Organisation des Nations Unies gère un fonds commun d'affectation spéciale pour l'Institut, auquel ces contributions sont versées; celles-ci ne peuvent être utilisées qu'aux seules fins des activités de l'Institut, sous réserve des dispositions du paragraphe 22 des présents Statuts.

21. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres entités devraient être aussi encouragés à verser une contribution volontaire aux activités de l'Institut. L'Organisation des Nations Unies maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires extraordinaires destinées aux activités de l'Institut.

22. Les ressources financières de l'Institut sont administrées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁴⁹.

Modifications

23. La Commission adopte les modifications des présents Statuts par voie de résolution.

Questions non couvertes par les présents Statuts

24. Au cas où se poserait une question de procédure non couverte par les présents Statuts ou le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration au titre du paragraphe 12 desdits statuts, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Commission s'appliquent.

⁴⁹ ST/SGB/2003/7/et Amend.1.

Entrée en vigueur

25. Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

2011/16

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁵⁰,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 intitulée « Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement », et le mandat confié à la Commission en vertu de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2010/2 du 19 juillet 2010 sur le bilan de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 65/141 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2010, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international⁵¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Améliorations et innovations portant sur les mécanismes financiers en place : les technologies de l'information et de la communication au service du développement »⁵²,

Notant que la Commission a présenté, en tant que document de travail, un rapport intitulé « Application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information : expérience acquise et perspectives d'avenir »⁵³.

Sachant gré au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu des rapports susmentionnés,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁵⁰, en particulier sa nature multipartite, le rôle joué par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes

⁵⁰ Voir A/C.2/59/3, annexe, et A/60/687.

⁵¹ A/66/64-E/2011/77.

⁵² E/CN.16/2010/3.

⁵³ UNCTAD/DTL/STICT/2011/3. Disponible à l'adresse suivante : www.unctad.org.

orientations, et le rôle des commissions régionales et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

2. *Prend note* des rapports respectifs et des résumés analytiques présentés par de nombreuses entités des Nations Unies en vue de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général à la Commission et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il l'a demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

3. *Note* la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international, notamment les mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers à chaque région en s'attachant spécifiquement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés par le Sommet mondial, surtout pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de mettre en commun les informations des principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les questions à améliorer, et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale, encourage toutes les parties prenantes à continuer de contribuer à la base de données sur la mise en œuvre des objectifs du Sommet mondial gérée par l'Union internationale des télécommunications sur la mise en œuvre des objectifs arrêtés au Sommet mondial, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives qui sont enregistrées dans la base de données ;

5. *Souligne* qu'il est urgent d'incorporer les recommandations formulées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement ;

6. *Note* la tenue à Genève, du 16 au 20 mai 2011, du Forum 2011 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information organisé par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement sous la forme d'une structure multipartite pour l'application des textes issus du Sommet mondial et la facilitation de la mise en œuvre des grandes orientations de celui-ci ;

7. *Invite* tous les pays à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le développement économique et social des pays visés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

8. *Se félicite* des progrès soulignés dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial, en particulier du fait que, grâce à la croissance rapide de la téléphonie mobile depuis 2005, plus de la moitié des habitants de la planète ont à leur portée un accès aux technologies de l'information et des communications, conformément à l'un des objectifs fixés lors du Sommet mondial, avancée d'autant plus précieuse qu'elle s'accompagne du lancement de nouveaux types de services et d'applications, notamment les prestations de santé ou les transactions par téléphonie mobile, le cybergouvernement, le commerce en ligne et les services en faveur du développement, susceptibles de favoriser grandement l'éclosion de la société de l'information ;

9. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement ne disposent pas d'un accès abordable aux technologies de l'information et des communications et que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne que les technologies, y compris celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour que soit réduite la fracture numérique ;

10. *Note* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant la propriété, la normalisation et les transferts, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, à leur transférer des technologies et à renforcer leurs capacités ;

11. *Note également* la croissance rapide des réseaux d'accès en haut débit, surtout dans les pays développés, et note avec préoccupation que, pour ce qui est de la disponibilité et l'abordabilité du haut débit, ainsi que la qualité des accès et le taux d'utilisation, le fossé numérique se creuse entre les pays à hauts revenus et les autres régions, les pays les moins avancés et l'Afrique dans son ensemble étant en retard par rapport au reste du monde ;

12. *Constate* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles entraîne des changements significatifs dans les modèles commerciaux des opérateurs et qu'elle exige que l'on repense en profondeur l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies mises en œuvre par les gouvernements et les moyens d'utiliser les réseaux de communication pour atteindre des objectifs de développement ;

13. *Constate également* que, malgré toutes les évolutions et les progrès observés à certains égards, dans de nombreux pays en développement les technologies de l'information et des communications restent inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

14. *Note* que le nombre d'utilisateurs d'Internet va croissant et que dans certains cas le fossé numérique change également de nature et ne porte plus tant sur la disponibilité de l'accès, mais sur la qualité de celui-ci, et sur les informations et les savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en tirer, et estime à cet égard qu'il faut fixer les priorités pour l'utilisation des technologies de l'information et des communications par des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

15. *Accueille avec satisfaction* le rapport de la Commission du haut débit au service du développement numérique présenté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à New York le 19 septembre 2010, et note que le rapport de la Commission comprend également la Déclaration sur l'accès au haut débit pour tous ;

16. *Remarque* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en ce qui concerne les technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il faut continuer de s'efforcer à trouver des solutions aux difficultés que continuent de rencontrer, notamment, les pays en développement et les pays les moins avancés, et attirer l'attention sur les retombées positives d'un meilleur développement des capacités au niveau des institutions, des organisations et des entités concernées par les technologies de l'information et des communications et les questions liées à la gouvernance d'Internet ;

17. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et d'appui à long terme qui démultiplient les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local afin de fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

18. *Constate* que des questions qui n'étaient pas centrales au cours des première et deuxième phases du Sommet mondial en 2003 et en 2005 continuent d'apparaître, telles que le potentiel des technologies de l'information et des communications dans la lutte contre le changement climatique, les réseaux sociaux, la virtualisation et l'informatique dématérialisée, la sauvegarde de la confidentialité des données en ligne et l'autonomisation et la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

19. *Réaffirme* l'importance des indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tant qu'outil de suivi et d'évaluation de la fracture numérique entre les pays et au sein des sociétés, et outil d'information pour les décideurs chargés d'élaborer des politiques et stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications et de faire en sorte qu'ils soient fiables et régulièrement mis à jour pour rendre compte du rendement, de l'efficacité, du coût et de la qualité des biens

et services en vue de la mise en œuvre des politiques relatives aux technologies de l'information et des communications ;

Gouvernance d'Internet

20. *Réaffirme* le paragraphe 21 de sa résolution 2010/2 du 19 juillet 2010 et le paragraphe 16 de la résolution 65/141 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 ;

21. *Réaffirme également* les paragraphes 35 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁵⁴ ;

Renforcement de la coopération

22. *Rappelle* sa résolution 2010/2, dans laquelle il a invité le Secrétaire général à tenir des consultations ouvertes et sans exclusive, auxquelles tous les États Membres et toutes les autres parties concernées seraient conviées pour les inciter à poursuivre les efforts engagés en vue de renforcer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités touchant aux questions de politiques publiques internationales concernant Internet, mais pas aux questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales, par une participation équilibrée de toutes les parties prenantes dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs, comme il était indiqué au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis ;

23. *Prend note avec satisfaction* des consultations ouvertes et sans exclusive organisées par le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, de septembre à décembre 2010, y compris la réunion tenue à New York le 14 décembre 2010 ;

24. *Décide* de transmettre le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques nationales concernant Internet⁵⁵ portant sur les résultats de ces consultations à l'Assemblée générale, pour examen à sa soixante-sixième session, afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités touchant aux questions de politiques publiques internationales concernant Internet, mais pas aux questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

25. *Rappelle* la résolution 65/141 de l'Assemblée générale sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, par laquelle l'Assemblée a prorogé le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de cinq ans tout en notant que des améliorations s'imposaient ;

⁵⁴ Voir A/60/687.

⁵⁵ A/66/77-E/2011/103.

26. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur l'issue des travaux du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet⁵⁶ et exprime sa gratitude à tous les membres du Groupe de travail pour le temps et les efforts précieux qu'ils ont consacrés à cette tâche, ainsi qu'à tous les États Membres et aux autres parties prenantes ayant contribué aux consultations ;

27. *Note* qu'en raison de l'abondance d'informations et du caractère complexe et politiquement sensible de la question, ainsi que de divergences de vues parmi les membres du Groupe de travail sur un certain nombre de propositions concrètes, celui-ci n'a pas pu, dans le délai court qui lui était imparti, arrêter un ensemble de recommandations pour l'amélioration du Forum ;

28. *Accepte* de proroger le mandat du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet jusqu'à la quinzième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement et l'invite à achever ses travaux sur la base du travail déjà effectué ;

29. *Demande instamment* que le Groupe de travail soit reconstitué le plus rapidement possible pour permettre que ses recommandations soient présentées à la Commission à temps pour être examinées à sa quinzième session et qu'elles soient transmises par la Commission à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

La voie vers l'avenir

30. *Prie instamment* les entités des Nations Unies qui ne coopèrent encore pas activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information par l'intermédiaire du système des Nations Unies et à son suivi de prendre les mesures nécessaires pour s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, solidaire et orientée vers le développement et contribuer à réaliser les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire⁵⁷ ;

31. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement, et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, y compris l'accès au haut débit au niveau local, afin de remédier à la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci ;

32. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité au développement de démarches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure à haut débit abordable pour les pays en développement et l'utilisation de services à haut débit adaptés afin de créer une société de l'information solidaire, orientée vers le développement et axée sur l'être humain, et de réduire la fracture numérique ;

33. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information

⁵⁶ A/66/67-E/2011/79.

⁵⁷ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

et des communications et de rendre compte périodiquement à ce sujet, l'objectif étant de créer des chances égales pour faciliter la croissance du secteur informatique dans les pays en développement ;

34. *Demande* à tous les pays de faire des efforts concrets pour respecter les obligations découlant du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵⁸ ;

35. *Appelle* les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, à examiner périodiquement et à faire évoluer les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications, compte tenu des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et par conséquent :

a) *Approuve* les travaux du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ;

b) *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations et forums concernés d'étudier les conséquences de la conjoncture économique mondiale actuelle sur le déploiement des technologies de l'information et des communications, notamment en matière de connexions à haut débit, et sur sa viabilité économique ;

c) *Demande* au Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement de mesurer l'impact des technologies de l'information et des communications, notamment dans les pays en développement, en mettant au point des conseils, méthodes et indicateurs pratiques ;

d) *Engage* les gouvernements à collecter au niveau national les données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

e) *Engage* les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à promouvoir des études sur l'incidence des technologies de l'information et des communications sur la pauvreté et à déterminer, pour des secteurs clefs, quelles sont les connaissances et aptitudes nécessaires pour assurer un impact accru ;

f) *Demande* aux partenaires de développement internationaux de fournir un appui financier afin de faciliter encore le renforcement des capacités et l'assistance technique dans les pays en développement ;

36. *Engage* la communauté internationale à contribuer volontairement à un fonds d'affectation spéciale créé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue d'appuyer les activités d'examen et d'évaluation consacrées à la suite donnée au Sommet mondial menées par la

⁵⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

Commission de la science et de la technique au service du développement, tout en prenant note avec gratitude de l'appui financier fourni à ce fonds par les gouvernements finlandais et suisse ;

37. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur l'application des recommandations figurant dans les résolutions du Conseil économique et social sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

38. *Prie instamment* le Secrétaire général d'assurer la poursuite du fonctionnement du Forum sur la gouvernance d'Internet et de ses structures en préparation de sa cinquième réunion, qui doit se tenir à Nairobi du 27 au 30 septembre 2011, et de ses futures réunions, sans préjudice des améliorations qui pourraient être proposées par le Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet ;

39. *Invite* toutes les parties prenantes à contribuer à la consultation ouverte menée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial afin que leurs vues soient prises en compte dans le résultat de cette consultation, à savoir le plan d'action qui sera présenté au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination à sa réunion d'avril 2012, et prie le Groupe de fournir un rapport sur cette consultation ouverte pour examen par la Commission à sa quinzième session, en mai 2012.

44^e séance plénière
26 juillet 2011

2011/17

Science et technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Saluant le rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant que porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technique et l'innovation,

Conscient que l'innovation est essentielle au maintien de la compétitivité nationale à l'heure de la mondialisation et à la réalisation d'un développement durable,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005, qui souligne le rôle déterminant de la science et de la technique, notamment des technologies de l'information et des communications, pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document, en particulier celui d'aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti de nouvelles technologies agricoles pour augmenter la productivité par des moyens respectueux de l'environnement⁵⁹,

⁵⁹ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 60.

Rappelant également que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est le secrétariat de la Commission,

Rappelant en outre les travaux menés par la Commission sur les deux thèmes prioritaires actuels, à savoir : « La science, la technique et l'ingénierie au service de l'innovation et du renforcement des capacités dans l'éducation et la recherche » et « Les politiques privilégiant le développement en vue de l'édification d'une société de l'information ouverte sur le plan socioéconomique, notamment pour ce qui est de l'accès, des infrastructures et de la création d'un cadre favorable »,

Attendant avec intérêt les travaux de la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels, « Les technologies comme moyen de faire face aux difficultés dans des domaines tels que l'agriculture et l'eau » et « Évaluation de l'impact des technologies de l'information et de la communication sur le développement »,

Conscient du rôle important que jouent les technologies de l'information et des communications comme moteur de l'innovation scientifique et technique au service du développement,

Considérant l'importance des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation pour ce qui est d'aider les pays développés à renforcer leurs plans nationaux de développement et à améliorer leurs dispositifs d'innovation,

Rappelant les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent⁶⁰, adoptées à sa cinquante-cinquième session, qui ont notamment mis l'accent sur la nécessité de partager les exemples de bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience acquise en intégrant une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes relatifs aux sciences, aux techniques et aux innovations afin de reproduire et de développer les expériences réussies, et rappelant également l'invitation à prendre des mesures concrètes à cet égard lancée à la Commission de la science et de la technique au service du développement par la Commission de la condition de la femme,

Prenant note du rapport issu de la réunion du groupe intersessions de la Commission de la science et de la technique au service du développement, tenue à Genève en décembre 2010, et du rapport correspondant établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁶¹,

Prenant acte des rapports présentés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Commission de la science et de la technique au service du développement⁶²,

Remerciant le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu des rapports susmentionnés,

⁶⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27)*, chap. I, sect. A.

⁶¹ E/CN.16/2011/CRP.1.

⁶² E/CN.16/2011/2 et E/CN.16/2011/3.

Constatant que la science, la technique et l'innovation, et notamment les technologies de l'information et des communications, ont un rôle essentiel à jouer dans le renforcement de la productivité agricole et la gestion des sols, de l'eau et des bassins versants, surtout s'agissant de soutenir les petits exploitants agricoles,

Notant avec préoccupation la baisse, dans de nombreux pays, des fonds publics consacrés à la recherche-développement agricole, ainsi que de l'appui accordé par des donateurs à la recherche agricole,

Notant que, dans de nombreux pays, la recherche, la formation et les services de vulgarisation agricole ne répondent pas aux besoins sociaux à l'échelon local, surtout pour ce qui concerne les pauvres, notamment les petits exploitants agricoles,

Conscient du rôle central que jouent les femmes dans le travail agricole et la gestion de l'eau au sein des ménages et des exploitations, et constatant l'insuffisance de leur accès au crédit, à la propriété foncière, au savoir et au savoir-faire, facteurs essentiels pour l'augmentation de la productivité et la réduction de la pauvreté,

Estimant que des investissements accrus dans la gestion des bassins versants, le savoir agricole, la gestion de l'eau et des sols et la science et la technique peuvent accroître la productivité et les rendements, réduire la pauvreté et s'avérer bénéfiques pour l'environnement et la santé ainsi que sur les plans social et culturel, surtout si l'on investit en parallèle dans le développement rural dans des domaines tels que l'infrastructure, les télécommunications et les installations agroalimentaires,

Prenant note des textes issus de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, à savoir le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés et la Déclaration d'Istanbul adoptés par les États membres,

Sachant gré au Gouvernement turc d'avoir proposé de constituer un centre international de la science, de la technique et de l'innovation pour aider à renforcer les moyens des pays les moins avancés en matière de technologie,

Décide de faire les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

a) Les gouvernements sont encouragés à tenir compte des conclusions de la Commission et à prendre les mesures suivantes :

i) Réexaminer leurs dispositifs relatifs à la science, la technique et l'innovation dans le secteur agricole afin de renforcer leurs politiques en faveur de méthodes agricoles plus viables à long terme, notamment pour les petits exploitants, tout en y intégrant la problématique hommes-femmes ;

ii) Envisager d'accroître la part et l'efficacité des dépenses publiques consacrées à la recherche-développement agricole ;

iii) Orienter l'investissement public vers l'amélioration de l'infrastructure physique et des moyens de recherche-développement (notamment les réseaux de routes rurales, le raccordement à l'électricité et à l'Internet, l'enseignement et la santé), le renforcement des liens entre agriculteurs, chercheurs agricoles et entreprises de conditionnement et de commercialisation des denrées agricoles, et le développement de services de vulgarisation agricole

promouvant des méthodes de production durables, qui permettent la régénération ;

iv) Revoir les systèmes de recherche et d'enseignement pour faire en sorte qu'ils aident les petits exploitants agricoles à faire face à leurs problèmes actuels et à pratiquer une agriculture plus viable à long terme ;

v) Encourager une recherche participative faisant intervenir les exploitants, les ouvriers agricoles, en particulier les femmes, et d'autres parties prenantes ;

vi) Soutenir une agriculture viable à long terme en mettant en place des mécanismes et des politiques de lutte contre la dégradation des sols et l'utilisation excessive de pesticides, d'engrais, d'eau et d'énergie, notamment d'hydrocarbures, qui tiennent compte des coûts sanitaires, environnementaux et sociaux des méthodes de production agricole ;

vii) Soutenir la recherche sur les techniques d'irrigation et d'amendement des sols, ainsi que sur l'application des technologies de l'information et des communications et d'autres technologies, afin d'abaisser les coûts et de rendre l'agriculture plus rentable pour les petits exploitants ;

viii) Envisager d'améliorer l'accès aux marchés pour les producteurs issus des pays en développement ;

b) La Commission de la science et de la technique au service du développement est encouragée :

i) À fournir, sur demande et en collaboration avec la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations internationales et régionales concernées, des conseils techniques et une assistance à la formulation des politiques concernant les moyens de renforcer et de promouvoir des méthodes novatrices améliorant la viabilité à long terme de l'agriculture et de la gestion de l'eau, y compris dans les services de vulgarisation agricole ;

ii) À promouvoir une stratégie intégrée, internationale et fondée sur la collaboration dans ces domaines, afin de répondre notamment aux besoins des petits exploitants ;

iii) À promouvoir la mise en commun, la dissémination et la diffusion d'exemples de pratiques optimales dans les domaines de la science, des techniques et de l'innovation agricoles, et favoriser la coopération entre pays afin de relever conjointement les défis scientifiques et techniques qui se posent ;

iv) À faciliter, en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque mondiale et d'autres institutions et banques internationales de développement, la conduite de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, suivant les demandes des pays membres, afin de mettre l'accent sur l'importance de la science et de la technique, et notamment des technologies de l'information et des communications, pour le renforcement des moyens humains et de l'infrastructure au service de l'innovation dans les plans et programmes de développement nationaux, et envisager de nouvelles modalités de suivi de l'application des recommandations qui en découlent ;

- v) À s'attacher en particulier, dans la conduite des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, à mettre au jour les possibilités qui s'ouvrent au niveau mondial, ainsi que les pratiques optimales et les synergies à dégager entre domaines, dans la science et l'ingénierie en ligne et les programmes de formation assistée par ordinateur ;
- vi) À achever et diffuser les nouvelles orientations méthodologiques relatives à la science, la technique et l'innovation et mettre en commun les résultats et pratiques optimales découlant de leur application ;
- vii) À examiner de nouveaux outils d'évaluation et de compilation des résultats des investissements dans la science et la technique, dans la recherche-développement et en ingénierie, dans l'enseignement et dans l'infrastructure, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque mondiale et les pays membres qui ont constitué des programmes de recherche dans ces domaines ;
- viii) À continuer de fournir une enceinte, en collaboration avec son Conseil consultatif sur la problématique hommes-femmes, pour la mise en commun des exemples de pratiques optimales et des leçons tirées de l'expérience dans l'intégration d'une perspective soucieuse de la problématique hommes-femmes dans la formulation et l'application des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation ;
- ix) À envisager de décerner chaque année, en collaboration avec les World Summit Awards issues du Sommet mondial pour la société de l'information et le International Center for New Media, basé à Salzbourg (Autriche), un prix récompensant l'application novatrice des technologies de l'information et des communications dans les domaines de la science, de la technique ou de l'ingénierie au service du développement.

44^e séance plénière
26 juillet 2011

2011/18

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général⁶³,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁶⁴, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁶⁵ et les textes issus de la vingt-troisième

⁶³ E/CN.6/2011/6.

⁶⁴ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁶⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶⁶,

Rappelant également sa résolution 2010/6 du 20 juillet 2010 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶⁷ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶⁸, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶⁸ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁶⁹, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, laquelle résulte des lourdes conséquences de l'occupation israélienne illégale, qui se poursuit, et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, les expulsions, la détention et l'emprisonnement arbitraires de Palestiniens, de même que les taux élevés de pauvreté, du chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, de la violence familiale, de la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration du bien-être psychologique, et se déclarant gravement préoccupé par la très grave crise humanitaire ainsi que l'insécurité et l'instabilité sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la situation économique et sociale désespérée des femmes et des filles palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales qui se poursuivent, notamment la construction et l'expansion des implantations et du mur, qui continue de constituer un obstacle majeur à la paix sur la base de la solution des deux États, l'imposition continuelle de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé où elles puissent recevoir des soins prénatals et accoucher sans risques, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

⁶⁶ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

⁶⁷ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁶⁸ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Profondément préoccupé en particulier par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza, notamment en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes et de l'imposition d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'opposer au processus de reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant qu'il importe d'apporter une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour remédier à la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille,

Soulignant également qu'il importe de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre d'efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région, et qu'il importe que les femmes participent et soient associées sur un même pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande*, à ce propos, à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et de leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale, et déclare son soutien à la mise en place des institutions d'un État palestinien indépendant, dont l'Autorité palestinienne a présenté le plan en août 2009 ;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷⁰, du Règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907⁷¹ et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949⁷², ainsi que toutes les autres règles et tous les principes et instruments du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶⁸, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant

⁷⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁷¹ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

⁷² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne et les membres de leur famille ;

5. *Demande* à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer un suivi et à prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁶⁴, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁶⁵ et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶⁶ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux exposés dans son rapport⁶³, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

44^e séance plénière
26 juillet 2011

2011/19

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2009/6 du 24 juillet 2009,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)⁷³,

Se félicitant de la Déclaration politique sur le VIH et le sida intitulée : « Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida », adoptée par l'Assemblée générale à la Réunion de haut niveau sur le VIH/sida, tenue du 8 au 10 juin 2011⁷⁴, et qui a été l'un des principaux textes de référence de la stratégie du Programme commun pour 2011-2015,

Rappelant l'adoption, en décembre 2010, de la stratégie du Programme commun pour 2011-2015 intitulée « Objectif : zéro » par le Conseil de coordination du Programme commun,

1. *Encourage* les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile et le secteur privé à intensifier d'urgence leurs efforts en vue d'atteindre les

⁷³ Voir E/2011/109.

⁷⁴ Voir résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe.

buts et objectifs fixés dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida intitulée : « Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida⁷⁴ ;

2. *Prie instamment* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) d'appuyer la mise en œuvre pleine et entière de cette déclaration ;

3. *Prie instamment également* le Programme commun d'aider les gouvernements, lors de la mise en œuvre de sa stratégie pour 2011-2015, à renforcer leurs mesures nationales de lutte contre l'épidémie, en tenant dûment compte de leur situation épidémiologique propre, de leurs spécificités et priorités nationales, et de la Déclaration politique sur le VIH et le sida ;

4. *Exhorte* le système des Nations Unies, agissant en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, à renforcer encore son action coordonnée, en particulier au niveau des pays ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre, à sa session de fond de 2013, un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme commun, en collaboration avec les organismes coparrains et les autres organismes et organes concernés du système des Nations Unies, dans lequel devront figurer des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions concertées du système des Nations Unies face à l'épidémie de VIH/sida.

45^e séance plénière
26 juillet 2011

2011/20

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa treizième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, 65/286 du 29 juin 2011 sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant également la résolution 65/280 de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 2011, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant en outre ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2007/34 du 27 juillet 2007, 2009/35 du 31 juillet 2009 et 2010/9 du 22 juillet 2010,

Se déclarant convaincu que les pays retirés de la liste des pays les moins avancés ne devraient pas voir leur processus de développement interrompu ou inversé, mais qu'ils devraient pouvoir poursuivre et maintenir durablement leurs progrès et leur développement,

Considérant que le Comité des politiques de développement peut contribuer à renforcer davantage les travaux du Conseil économique et social en élargissant et en intensifiant l'utilisation des connaissances spécialisées dont il dispose,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa treizième session⁷⁵ ;

2. *Prie* le Comité d'examiner, à sa quatorzième session, les thèmes qu'il a retenus pour le débat de haut niveau de sa session de fond de 2012 et de faire des recommandations à ce sujet ;

3. *Prend note* des propositions formulées par le Comité sur son futur programme de travail, en particulier concernant le suivi des progrès réalisés en matière de développement par le Cap-Vert et les Maldives et l'examen des mécanismes de transition sans heurt visant à trouver des moyens de les renforcer ou de les améliorer et de mieux suivre leur application ;

4. *Rappelle* qu'il a fait sienne la recommandation faite par le Comité visant à retirer la Guinée équatoriale de la liste des pays les moins avancés ;

5. *Rappelle également* qu'il a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note de la recommandation faite par le Comité visant à retirer la Guinée équatoriale de la liste des pays les moins avancés⁷⁶ ;

6. *Se félicite* des résultats de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et prend note des contributions apportées à la Conférence par le Comité ;

7. *Prie* le Comité de suivre les progrès réalisés sur le plan du développement par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et d'exposer ses constatations dans le rapport qu'il lui présente chaque année ;

8. *Rappelle* combien il importe que les partenaires de développement et les partenaires commerciaux mettent en œuvre des mesures concrètes pour appuyer la stratégie de transition adoptée par les pays retirés de la liste afin que ceux-ci consolident durablement leurs acquis ;

9. *Décide* d'intensifier, dans les limites des ressources existantes, ses échanges avec le Comité, et prie le Président et, en tant que de besoin, d'autres membres du Comité de participer à des réunions avec le Conseil économique et social, notamment :

a) Pour examiner, avant sa session de fond annuelle, les vues et recommandations formulées sur les thèmes du débat de haut niveau et sur d'autres questions pertinentes exposées dans le rapport présenté chaque année par le Comité ;

b) Pour procéder, pendant le débat consacré aux questions diverses, à des échanges de vues concernant le programme de travail du Comité sur les thèmes que le Conseil doit examiner à l'occasion du débat de haut niveau de sa session de fond suivante et sur d'autres questions pertinentes que le Comité souhaite porter à son attention.

*47^e séance plénière
27 juillet 2011*

⁷⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 13* et rectificatif (E/2011/33 et Corr.1).

⁷⁶ Voir résolution 2009/35 du 31 juillet 2009.

2011/21

Établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁷⁷,

Saluant les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) visant à atteindre l'objectif de développement urbain durable et à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁷⁸ ;

2. *Encourage* l'inclusion, selon qu'il conviendra, de l'urbanisation durable, y compris l'atténuation de la pauvreté urbaine, l'assainissement des taudis, le rôle des autorités locales, ainsi que la capacité de résistance des villes aux catastrophes naturelles et les incidences du changement climatique, en tant que thème commun à l'élaboration et au suivi des textes issus des grandes conférences internationales et réunions au sommet concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra en 2012 ;

3. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable⁷⁹, établi en application des résolutions 64/207 et 65/165 de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 2009 et 20 décembre 2010, dans lequel il a prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, un rapport sur la question de l'organisation, en 2016, d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qu'elle examinera à sa soixante-sixième session, et se félicite de la résolution 23/8 adoptée le 15 avril 2011 par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat⁸⁰, dans laquelle l'Assemblée était invitée à poursuivre à sa soixante-sixième session le débat sur la question de la convocation, en 2016, d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) ;

4. *Invite* les gouvernements et les autorités régionales et locales, agissant conformément à leur législation nationale, à dénombrer les habitants des bidonvilles dans leurs pays, régions et zones urbaines et, sur cette base, avec l'appui de la communauté internationale, à fixer volontairement des cibles réalistes aux niveaux national, provincial et local à atteindre d'ici à 2020, de façon à améliorer sensiblement les conditions de vie des habitants de taudis, conformément à la résolution 23/9 adoptée le 15 avril 2011 par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat et intitulée « Stratégies et cadres mondiaux et nationaux pour améliorer les

⁷⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁷⁸ E/2011/106.

⁷⁹ HSP/GC/23/2/Add.4.

⁸⁰ Voir A/66/8, annexe.

conditions de vie des habitants de taudis au-delà de la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement »⁸⁰ ;

5. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante-sixième session, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁷⁸ ;

6. *Invite* les pays en mesure de le faire ainsi que les organisations intéressées à verser des contributions volontaires pour promouvoir la participation des pays en développement aux réunions du Conseil d'administration d'ONU-Habitat et du Forum urbain mondial, ainsi qu'à d'autres conférences concernant l'urbanisation durable ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa session de fond de 2012 un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

47^e séance plénière
27 juillet 2011

2011/22

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dixième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2002/40 du 19 décembre 2002, 2003/60 du 25 juillet 2003, 2005/3 du 31 mars 2005, 2005/55 du 21 octobre 2005, 2006/47 du 28 juillet 2006, 2007/38 du 4 octobre 2007, 2008/32 du 25 juillet 2008, 2009/18 du 29 juillet 2009 et 2011/2 du 26 avril 2011, qui portent toutes sur l'administration publique et le développement,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 50/225 du 19 avril 1996, 56/213 du 21 décembre 2001, 57/277 du 20 décembre 2002, 58/231 du 23 décembre 2003, 59/55 du 2 décembre 2004 et 60/34 du 30 novembre 2005, qui portent également toutes sur l'administration publique et le développement,

Saluant le travail accompli par le Comité d'experts de l'administration publique pour fournir au Conseil économique et social des conseils sur les politiques et les programmes à adopter en ce qui concerne les questions liées à la gouvernance et à l'administration publique dans le contexte du développement,

Prenant note du soutien que le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies apporte aux pays s'agissant du renforcement des capacités institutionnelles, de la mise en valeur des ressources humaines, de la gestion du développement, du développement de l'administration en ligne et mobile et de la participation citoyenne dans le secteur public,

Prenant note également des débats tenus à la dixième session du Comité d'experts sur les pays sortant d'un conflit ou se relevant d'une catastrophe et la protection sociale des populations vulnérables, et ayant examiné les recommandations qui y ont été formulées,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dixième session⁸¹ et de la décision prise par le Comité visant à consacrer sa onzième session, en 2012, à la gouvernance et à l'administration publiques locales axées sur les résultats et aux moyens de renforcer les administrations publiques locales de manière à promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

2. *Prie* le Secrétariat :

a) De continuer à appuyer le développement du Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration en vue de l'instauration de partenariats, de la diffusion et de la mise en commun de connaissances et de l'échange de pratiques de référence et d'enseignements tirés de l'expérience en matière d'administration publique ;

b) De continuer à développer et promouvoir les études des Nations Unies sur les administrations publiques des pays, qui présentent des analyses et des études de cas, des lignes directrices et autres informations sur les pratiques de référence et les enseignements tirés de l'expérience dans le domaine de la gouvernance au service du développement, notamment dans les pays qui sortent d'un conflit armé ou qui subissent les effets cumulés de catastrophes successives ;

c) De mieux faire connaître les perspectives qu'ouvre le prix Champion du service public décerné par l'Organisation, de diffuser des informations sur les bonnes pratiques et les innovations récompensées par ce prix et de s'attacher à promouvoir et exploiter plus efficacement les initiatives novatrices en matière d'administration publique, notamment celles qui sont mises en avant par le prix ;

d) De continuer à renforcer, dans les limites des ressources disponibles, son appui au renforcement des capacités dans le secteur public, notamment en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, et à la promotion des institutions de gouvernance participative, afin que partout l'administration publique soit plus ouverte, plus transparente, plus responsable et plus attentive aux préoccupations des citoyens, et à faire usage, selon que de besoin, d'études de cas pour les activités de renforcement des capacités et de formation, tout en évaluant l'impact ;

e) De continuer à aider les pays, en particulier ceux qui sortent d'un conflit, à réaliser des analyses, définir des orientations et renforcer leurs capacités, notamment en ce qui concerne les moyens dont ils disposent pour promouvoir le développement ;

f) De continuer à fournir aux pays qui se relèvent d'une catastrophe des conseils sur les politiques à adopter, un appui au renforcement des capacités et des outils permettant d'encourager les citoyens, les organisations de la société civile et le secteur privé à participer aux efforts de relèvement et de reconstruction, de renforcer l'application du principe de responsabilité dans l'administration publique et de prévenir la corruption ;

⁸¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 24 (E/2011/44).*

g) De poursuivre ses activités sur le thème de la prestation de services publics et de la participation des citoyens aux efforts visant à faire appliquer le principe de responsabilité au sein de l'administration publique et à prévenir la corruption ;

h) De continuer à promouvoir le renforcement des capacités et la coopération technique relativement à l'administration en ligne, notamment en poursuivant le développement du dispositif de mesure et d'évaluation de l'informatisation des services administratifs ;

3. *Engage* le Comité à s'employer tout particulièrement à formuler des vues et recommandations approfondies et consensuelles sur les questions liées à l'administration publique.

47^e séance plénière
27 juillet 2011

2011/23

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2004/69 du 11 novembre 2004,

Sachant qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁸², de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre administrations fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales compétentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des pays en transition⁸³,

Rappelant la requête qui lui a été adressée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁸⁴ et le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁸⁵, tendant à ce qu'il examine les moyens de renforcer les mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale⁸⁶,

Considérant que si chaque pays est responsable de son système fiscal, il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération et la participation de la communauté

⁸² Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸³ *Ibid.*, par. 64.

⁸⁴ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁵ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁶ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe, par. 16, et résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe, par. 56, al. c.

internationale à l'examen des questions fiscales internationales, y compris dans le domaine de la double imposition,

Considérant également qu'il est nécessaire d'instaurer un dialogue sans exclusive, largement ouvert et participatif sur la coopération internationale en matière fiscale,

Notant les activités menées au sein des organes multilatéraux concernés et des organisations régionales et sous-régionales compétentes, et conscient de la nécessité de promouvoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux chargés de la coopération en matière fiscale,

Se félicitant de la tenue au sein du Conseil économique et social, le 26 avril 2011, du débat sur la coopération internationale en matière fiscale,

Prenant note du rapport du Comité sur les travaux de sa sixième session⁸⁷,

1. *Se félicite* des efforts que déploie le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil dans la résolution 2004/69, et engage le Comité à poursuivre ses efforts à cet égard ;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale⁸⁸, et considère qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue entre les autorités fiscales nationales sur les questions liées à la coopération internationale en matière fiscale ;

3. *Est conscient* de la nécessité de poursuivre les consultations visant à étudier les diverses possibilités de renforcer les mécanismes institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, y compris sur la question de la transformation du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale en un organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil économique et social ;

4. *Souligne* qu'il importe que le Comité renforce sa collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la coopération fiscale internationale, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur le rôle et les travaux du Comité en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale en matière fiscale, qui proposerait de nouvelles solutions pour renforcer les travaux du Comité et sa coopération avec les organes multilatéraux concernés ainsi que les organisations régionales et sous-régionales compétentes ;

6. *Décide* de tenir, en 2012, une réunion d'une journée dans le cadre de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin

⁸⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 25 (E/2010/45).

⁸⁸ E/2011/76.

d'examiner la coopération internationale en matière fiscale, y compris les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération ;

7. *Engage* son Président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à la réunion ;

8. *Souligne* la nécessité de mobiliser des fonds suffisants pour permettre aux organes subsidiaires du Comité de s'acquitter de leur mandat ;

9. *Demande* une nouvelle fois aux États Membres, aux organismes compétents et autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération fiscale internationale établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources budgétaires ordinaires, et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard.

47^e séance plénière
27 juillet 2011

2011/24

Comité d'experts sur la gestion de l'information spatiale à l'échelle mondiale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2010/240 du 21 juillet 2010, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à sa session de fond de 2011,

Rappelant également la décision 41/110 de la Commission de statistique, en date du 26 février 2010⁸⁹, dans laquelle la Commission a prié la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de convoquer une réunion d'un groupe international d'experts en vue de traiter les problèmes posés par la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris passer en revue les mécanismes existants et étudier la possibilité de créer un forum mondial,

Rappelant en outre la résolution adoptée à la dix-huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique⁹⁰, dans laquelle la Conférence a demandé au Secrétaire général et au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'engager des discussions et de préparer un rapport destiné au Conseil économique et social sur la coordination de la gestion de l'information géographique à l'échelle mondiale, y compris de réfléchir à l'éventuelle création d'un forum mondial des Nations Unies qui permette aux pays et aux autres parties intéressées d'échanger des informations et en particulier de faire connaître les meilleures pratiques en ce qui concerne les instruments juridiques et de politique, les modèles de gestion institutionnels, les solutions et les normes techniques, l'interopérabilité des systèmes et la compatibilité des données et les

⁸⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 4 (E/2010/24), chap. I, sect. B.

⁹⁰ Voir Dix-huitième Conférence cartographique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique : Rapport de la Conférence, Bangkok, 26-29 octobre 2009 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.I.2), chap. IV, sect. B.

mécanismes de partage garantissant un accès facile et rapide à l'information et aux services géographiques,

Reconnaissant l'importance d'intégrer l'information cartographique et statistique, ainsi que les données spatiales, pour promouvoir l'information, les applications et les services géospatiaux et géoréférencés,

Reconnaissant également le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale concernant la cartographie, les noms géographiques et l'information géospatiale, y compris en organisant des conférences, des réunions d'experts, la production de publications techniques, des activités de formation et des projets de coopération,

Tenant compte du besoin urgent d'agir concrètement pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale⁹¹ et les recommandations qui y sont formulées ;

2. *Considère* qu'il est nécessaire de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'information géospatiale à l'échelle mondiale ;

3. *Décide*, à cet égard, de créer le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, conformément au mandat dont le texte figure en annexe à la présente résolution, qui doit être mis en place et administré dans les limites des ressources existantes et organisé en conséquence, et demande au Comité de lui présenter en 2016 un examen global de tous les aspects de son travail et de ses opérations, afin de permettre aux États Membres d'évaluer l'efficacité ;

4. *Encourage* les États Membres à tenir régulièrement des débats multipartites de haut niveau sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris en organisant des forums mondiaux, pour favoriser une concertation globale avec tous les acteurs et organes concernés ;

5. *Insiste* sur l'importance de promouvoir les mesures nationales, régionales et mondiales visant à favoriser l'échange de savoir et de savoir-faire, pour aider les pays en développement à mettre en place et renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

*47^e séance plénière
27 juillet 2011*

Annexe

Mandat du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Objectifs et fonctions

1. Le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a les objectifs et fonctions ci-après :

⁹¹ E/2011/89.

a) Il assure la coordination et le dialogue entre les États Membres et entre ceux-ci et les organisations internationales, notamment les conférences cartographiques régionales des Nations Unies et leurs comités permanents de l'infrastructure de données spatiales, en ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine de l'information géospatiale à l'échelle mondiale ;

b) Il propose des plans de travail et des directives pour l'élaboration de principes, de politiques, de méthodes, de mécanismes et de normes communs en vue de promouvoir l'interopérabilité et le partage des données et services géospatiaux ;

c) Il offre un cadre pour l'élaboration de stratégies visant à mettre en place et à renforcer les capacités nationales en ce qui concerne l'information géospatiale, en particulier dans les pays en développement, et il aide les pays concernés à développer le potentiel de l'information géospatiale et des technologies connexes ;

d) Il rassemble et diffuse les pratiques optimales et les données d'expérience des organes nationaux, régionaux et internationaux en matière d'information géospatiale et portant notamment sur les instruments juridiques, les modèles de gestion et les normes techniques en vue de contribuer à la mise en place d'infrastructures de données spatiales tout en autorisant une certaine souplesse dans l'élaboration d'activités géospatiales nationales ;

e) Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité fait fond sur les travaux en cours dans d'autres instances et mécanismes dans le domaine connexe, dont il tire profit.

Participation, composition et durée du mandat

2. Le Comité se compose d'experts originaires de tous les États Membres ainsi que d'experts d'organisations internationales ayant la qualité d'observateurs. Lors de la désignation de leurs représentants nationaux, les États Membres s'efforcent de choisir des experts ayant en particulier des connaissances dans les domaines étroitement liés des relevés topographiques, de la géographie, de la cartographie, de la télédétection, des systèmes d'information géographique terrestres ou maritimes et de la protection de l'environnement.

3. Le Comité élit à chaque session deux présidents parmi ses membres, en respectant les principes d'équilibre et de représentation géographiques.

4. Le Comité peut créer au besoin des groupes de travail ou des sous-comités informels pour traiter des questions spécifiques relatives à son programme de travail.

Procédure d'établissement des rapports

5. Le Comité rend compte au Conseil économique et social.

Fréquence des réunions

6. Le Comité se réunit normalement une fois par an et peut tenir, à titre exceptionnel, des réunions supplémentaires, s'il y a lieu.

Secrétariat

7. Le secrétariat du Comité est assuré par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales et la Section de cartographie du Département de l'appui aux missions du Secrétariat.

Documentation destinée aux réunions

8. La documentation de chaque session comprend l'ordre du jour, le précédent rapport du Comité, des notes thématiques élaborées par les groupes de travail ou les sous-comités, les notes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et autres documents pertinents présentés par des experts ou groupes d'experts extérieurs.

2011/25

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 du 26 octobre 1999 et 2009/19 du 29 juillet 2009,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant l'exercice biennal 2009-2010⁹²,

A. Travaux du Comité concernant le transport de marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de respecter en permanence les normes de sécurité et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces aspects pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement en favorisant la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses,

Notant le volume sans cesse croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant que si les principaux instruments internationaux régissant le transport de marchandises dangereuses par les divers modes de transport ainsi que

⁹² E/2011/91.

de nombreuses réglementations nationales sont maintenant mieux harmonisés avec le Règlement type annexé aux recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses, des progrès en la matière restent nécessaires afin d'améliorer la sécurité et de faciliter le commerce, et rappelant également que les différences de rythme d'actualisation de la législation relative au transport intérieur selon les pays constituent toujours un obstacle sérieux au transport multimodal international,

Notant avec inquiétude que, malgré les recommandations figurant au chapitre 5.5 du Règlement type annexé aux recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses⁹³ concernant la mise en garde des travailleurs chargés d'ouvrir et de décharger les unités de transport contenant des marchandises ayant fait l'objet d'une opération de fumigation à des fins phytosanitaires avant leur expédition et qui pourraient ne pas être informés des graves risques d'asphyxie et d'intoxication, parfois mortels, qu'ils courent si les conteneurs n'ont pas été ventilés, des accidents pendant ces opérations sont encore signalés dans les zones portuaires et dans les parcs à conteneurs à terre,

1. *Remercie* le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour ses travaux concernant des questions relatives au transport des marchandises dangereuses, notamment la sécurité de leur transport ;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De diffuser les recommandations nouvelles et amendées relatives au transport des marchandises dangereuses⁹⁴ auprès des États Membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées ;

b) De faire publier la dix-septième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type*⁹⁵ et le premier amendement à la cinquième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Manuel d'épreuves et de critères*⁹⁶ dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus efficace et économique, pour la fin 2011 au plus tard ;

c) De rendre ces publications accessibles sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe⁹⁷, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité, sur support papier et sur CD-ROM ;

3. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux de celui-ci, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur les recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses ;

⁹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.VIII.2 et rectificatif.

⁹⁴ Voir ST/SG/AC.10/38/Add.1 et 2.

⁹⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.VIII.1.

⁹⁶ ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.1.

⁹⁷ www.unece.org/trans/danger/danger.html.

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour de codes ou réglementations dans ce domaine ;

5. *Invite*, en particulier, les gouvernements des États Membres, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation maritime internationale à appeler l'attention des autorités et d'autres organismes qui s'occupent de la sûreté des lieux de travail sur les dispositions concernant la mise en garde, le marquage, la documentation et la formation qui figurent au chapitre 5.5 des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type*⁹³ ou dans le *Code maritime international des marchandises dangereuses* au sujet des unités de transport de marchandises ayant fait l'objet d'une fumigation, et à prendre les mesures appropriées pour veiller à leur application et à la sensibilisation des travailleurs ;

6. *Prie* le Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité élevé et d'éliminer les barrières techniques au commerce international, y compris au moyen d'une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses ;

7. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les commissions régionales et les organisations concernées, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale à communiquer au Comité des informations concernant les différences entre les dispositions des instruments juridiques nationaux, régionaux ou internationaux et celles du Règlement type, afin de lui permettre de mettre au point des directives pour améliorer la cohérence entre ces dispositions et de réduire les obstacles inutiles ; de recenser les différences de fond entre les réglementations internationales, régionales et nationales relatives au traitement modal en vue de les réduire au maximum et d'assurer que, lorsque des différences sont nécessaires, elles ne créent pas d'obstacles au transport efficace et en toute sécurité des marchandises dangereuses ; et d'entreprendre un examen éditorial du Règlement type et des différents instruments modaux, afin d'en améliorer la clarté et la facilité d'utilisation et de traduction ;

B. Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Ayant à l'esprit que, à l'alinéa *c* du paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁹⁸, les pays ont été encouragés à mettre en œuvre dès que

⁹⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

possible le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, de façon à ce qu'il soit pleinement opérationnel en 2008 au plus tard,

Ayant également à l'esprit que, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et prié le Conseil économique et social de donner suite aux dispositions du Plan qui entrent dans le cadre de son mandat et, en particulier, de promouvoir la mise en œuvre d'Action 21⁹⁹ en renforçant la coordination à l'échelle du système,

Notant avec satisfaction :

a) Que la Commission économique pour l'Europe et tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, ont déjà pris des mesures pour modifier ou actualiser leurs instruments juridiques en vue de mettre en œuvre le Système général harmonisé ou envisagent de le faire dès que possible ;

b) Que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé prennent également des mesures pour adapter leurs recommandations, codes et directives existants en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications ;

c) Que le Système général harmonisé est déjà en vigueur à Maurice depuis 2004¹⁰⁰ ;

d) Que la Nouvelle-Zélande, où les prescriptions énoncées dans la première édition du Système général harmonisé sont en vigueur depuis 2001, a entrepris d'actualiser sa législation nationale pour la rendre conforme aux dispositions de la troisième édition révisée¹⁰⁰ ;

e) Que dans l'Union européenne la première adaptation¹⁰¹ aux progrès techniques du « Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage » qui mettait en œuvre le Système général harmonisé dans ses États membres et dans la Zone économique européenne, est entrée en vigueur le 25 septembre 2009¹⁰² et qu'une deuxième adaptation destinée à harmoniser ce

⁹⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.18 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

¹⁰⁰ On trouvera des informations sur la mise en œuvre du Système général harmonisé, par pays et par instrument juridique, recommandation, code et directive internationaux, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante : [www://unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html).

¹⁰¹ Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (*Journal officiel de l'Union européenne*, vol. 52, L 235 du 5 septembre 2009).

¹⁰² Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 (*Journal officiel de l'Union européenne*, vol. 51, L 353 du 31 décembre 2008). Le Règlement est entré en vigueur le 20 janvier 2009.

règlement avec les dispositions de la troisième édition révisée du Système général harmonisé devrait être publiée au cours du premier semestre de 2011¹⁰⁰ ;

f) Qu'en Serbie la législation nationale donnant effet au Système général harmonisé est entrée en vigueur le 18 septembre 2010¹⁰⁰ ;

g) Qu'aux États-Unis d'Amérique l'Agence pour l'hygiène et la sécurité du travail du Ministère du travail a publié le 30 septembre 2009 un projet de règle portant modification de sa norme de notification des risques pour la rendre conforme à la troisième édition révisée du Système général harmonisé¹⁰⁰ ;

h) Que la République de Corée, Singapour et le Viet Nam ont engagé la mise en œuvre du Système général harmonisé¹⁰⁰ ;

i) Que d'autres États Membres (par exemple l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Fédération de Russie, le Japon, la Malaisie et la Suisse) participant aux activités du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques se préparent activement à modifier leur législation nationale, ou ont mis au point ou déjà publié des normes applicables aux produits chimiques dans le cadre de la mise en œuvre du Système général harmonisé¹⁰⁰ ;

j) Qu'un certain nombre de programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations régionales, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, la Commission économique pour l'Europe, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation de coopération et de développement économiques, de gouvernements, l'Union européenne et des organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, ont organisé ou soutenu de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur de la santé et les milieux industriels, et de préparer ou appuyer la mise en œuvre du Système général harmonisé ;

Conscient qu'une mise en œuvre effective nécessitera la poursuite de la coopération entre le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les organismes internationaux intéressés, la continuation des efforts des gouvernements des États Membres, une collaboration avec les milieux industriels et les autres parties intéressées, et un soutien important aux activités de renforcement des capacités des pays en transition et des pays en développement,

Rappelant l'importance du rôle de renforcement des capacités à tous les niveaux que joue le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé entre l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques,

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir fait publier la troisième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits*

*chimiques*¹⁰³ dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur support papier et sur CD-ROM, et pour l'avoir rendu accessible, avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe⁹⁷, qui assure les services de secrétariat au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;

2. *Exprime sa vive reconnaissance* au Comité, à la Commission économique pour l'Europe, aux programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intéressées pour leur coopération productive et leur engagement à mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;

3. *Demande* au Secrétaire général :

a) De faire diffuser les amendements¹⁰⁴ à la troisième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* auprès des États Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées ;

b) De faire publier la quatrième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques*¹⁰⁵ dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies de la manière la plus économiquement rationnelle d'ici à la fin de 2011 au plus tard et de la rendre accessible sur CD-ROM et sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe ;

c) De continuer à diffuser des informations sur la mise en œuvre du Système général harmonisé sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe ;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, par des procédures ou des dispositions législatives nationales adaptées, pour mettre en œuvre dès que possible le Système général harmonisé ;

5. *Réitère sa demande* aux commissions régionales, aux programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intéressées pour qu'ils favorisent la mise en œuvre du Système général harmonisé et, lorsqu'il y a lieu, modifient leurs instruments juridiques internationaux respectifs traitant de la sécurité des transports, de la sécurité du travail, de la protection des consommateurs ou de la protection de l'environnement, afin de donner effet au Système général harmonisé par le biais de ces instruments ;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les autres organisations intéressées à fournir des informations au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Système dans tous les secteurs pertinents par le biais d'instruments juridiques, de recommandations, de

¹⁰³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.II.E.10 et rectificatif.

¹⁰⁴ ST/SG/AC.10/38/Add.3.

¹⁰⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.II.E.6 et rectificatif.

codes et de directives internationaux, régionaux ou nationaux et, le cas échéant, sur les périodes de transition pour son application ;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernées, notamment celles qui représentent le secteur industriel, à renforcer leur soutien à la mise en œuvre du Système général harmonisé par la fourniture de contributions financières ou d'une assistance technique aux activités de renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition ;

C. Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour la période biennale 2011-2012 tel qu'il figure aux paragraphes 48 et 49 du rapport du Secrétaire général⁹²,

Notant la proportion relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition qui participent aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation de ceux-ci,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;

2. *Insiste* sur l'importance de la participation d'experts de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'une aide au financement des indemnités pour frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, et invite les États Membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire à apporter leur contribution ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter en 2013 un rapport sur l'application de la présente résolution, des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

47^e séance plénière
27 juillet 2011

2011/26

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹⁰⁶, et de la vingt-quatrième session

¹⁰⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000¹⁰⁷,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000¹⁰⁸, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002¹⁰⁹ et la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ainsi que l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005¹¹⁰ pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008¹¹¹,

Constatant à nouveau avec inquiétude que l'Afrique est actuellement le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui persistant afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par la crise financière et économique ainsi que par les problèmes découlant des crises alimentaire et énergétique et des changements climatiques,

Conscient qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹² et que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les institutions des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine,

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, et que les efforts de développement faits par ces pays doivent être étayés par un environnement économique international favorable, et rappelant, dans ce

¹⁰⁷ Voir résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰⁸ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁰⁹ Voir résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

¹¹⁰ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹¹¹ Voir résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

¹¹² A/57/304, annexe.

contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement¹¹³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹⁴;

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹², d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région ;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoigne en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement de l'auto-évaluation dans certains pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace ;

4. *Salue en particulier* l'organisation de la première session de la Conférence des ministres chargés du développement social des États de l'Union africaine, et rappelle à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique approuvés par les chefs d'État africains ;

5. *Salue* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment avec l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

6. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays africains, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent ;

7. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un environnement national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises ;

¹¹³ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹¹⁴ E/CN.5/2011/4.

8. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations locales, ainsi que le secteur privé, sont des éléments essentiels qui sont à la base même d'un développement durable axé sur la dimension sociale et l'individu ;

9. *Souligne* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable, garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation, la santé et la protection sociale, et améliorer l'intégration dans la société, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin d'assurer la réalisation des objectifs sociaux et économiques du continent ;

10. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif ;

11. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les pays africains, notamment au moyen de la coopération triangulaire ;

12. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour l'Afrique 2010-2015 de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ;

13. *Constate* que le Mécanisme régional de coordination des organismes et organes des Nations Unies travaillant en Afrique pour aider l'Union africaine et le Programme d'action du Nouveau Partenariat visent à assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités ;

14. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir des mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la pauvreté et la faim, la santé, l'éducation, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et, notamment, le cas échéant, des mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie à des conditions mutuellement acceptables, ainsi que des mesures visant à promouvoir

l'émancipation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de l'Organisation mondiale du commerce ;

15. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/205, en date du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficace et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

16. *Invite* tous les partenaires de développement à mettre en œuvre les principes de l'efficacité de l'aide rappelés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée le 2 décembre 2008 par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner le Consensus de Monterrey, le 2 décembre 2008¹¹⁵ ;

17. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains ;

18. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite celles-ci à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

19. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, valeurs et principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement ;

20. *Encourage* les pays africains et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement et à s'assurer qu'ils consacrent les investissements nécessaires à la santé, à l'éducation et aux programmes de protection sociale ;

21. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, selon les modules convenus ;

22. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'inciter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

23. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies

¹¹⁵ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

pour qu'ils aident les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend note à cet égard des engagements pris par les partenaires de développement ;

24. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays africains à s'attaquer au problème des changements climatiques en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ;

25. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, et demande à ce dernier de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et de tenir compte des aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans les rapports d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session ;

26. *Prie en outre* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui promeuvent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat ;

27. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à sa cinquantième session ;

28. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009 et 64/258 du 16 mars 2010 intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international » d'établir un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de le présenter à la Commission du développement social à sa cinquantième session.

48^e séance plénière
28 juillet 2011

2011/27

Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹¹⁶, et de la vingt-quatrième session

¹¹⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », organisée à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000¹¹⁷,

Rappelant le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹¹⁸, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés¹¹⁹ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹²⁰, dans lesquels ces personnes sont considérées à la fois comme des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant ses résolutions antérieures sur les personnes handicapées et la poursuite de l'action menée en vue de l'égalisation de leurs chances et de l'intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale,

Se félicitant que, depuis l'ouverture à la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant¹²¹ le 30 mars 2007, cent quarante-sept États ont signé la Convention, quatre-vingt-dix-sept États l'ont ratifiée ainsi qu'une organisation d'intégration régionale, quatre-vingt-dix États ont signé le Protocole facultatif et soixante États l'ont ratifié, et encourageant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif,

Conscient que la majorité des 690 millions de personnes handicapées dans le monde vivent dans des conditions misérables, et sachant à cet égard qu'il importe au plus haut point d'atténuer les effets négatifs que la pauvreté a sur elles,

Notant que les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 pour cent et qu'elles vivent pour 80 pour cent d'entre elles dans les pays en développement, et conscient du rôle que joue la coopération internationale pour soutenir l'action des États visant à intégrer la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement, dans ces pays en particulier,

Soulignant l'importance que revêtent la collecte et la compilation de données et d'informations nationales sur la situation des personnes handicapées, qui sont effectuées en suivant les directives relatives aux statistiques sur le handicap et ventilées par sexe et par âge, et dont les gouvernements pourraient tenir compte pour l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle de l'application et l'évaluation des politiques de développement, aux fins, en particulier, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, tout en demandant à nouveau au système des Nations Unies de faciliter la fourniture d'une assistance technique, dans la limite des ressources disponibles, aux pays en développement, en particulier, afin d'aider au renforcement des capacités et à la

¹¹⁷ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹⁸ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/52.

¹¹⁹ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²⁰ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

¹²¹ Ibid., annexe II.

collecte et la compilation de données et de statistiques nationales et régionales sur les personnes handicapées,

Convaincu qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique et à l'exclusion dont souffrent de nombreuses personnes handicapées, à promouvoir l'utilisation de concepts d'agencement universels en tant que de besoin et l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement ainsi qu'à encourager le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels, favorisera l'égalisation de leurs chances et contribuera à l'avènement d'une société pour tous au XXI^e siècle,

Soulignant que la Convention relative aux droits des personnes handicapées met en avant l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, et préconise le plein exercice de leurs droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels,

Soulignant qu'il importe de mobiliser des ressources à tous les niveaux pour assurer la bonne mise en œuvre des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont importantes pour soutenir l'action des États, en particulier dans les pays en développement,

1. *Accueille avec satisfaction* le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹²², en particulier l'affirmation selon laquelle les politiques et l'action doivent viser aussi les personnes handicapées, afin qu'elles puissent bénéficier des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

2. *Demande* aux États Membres et aux organes et organismes des Nations Unies de tenir compte du handicap et des personnes handicapées lorsqu'ils examinent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de s'efforcer davantage, à cette occasion, de déterminer dans quelle mesure les personnes handicapées peuvent bénéficier de l'action menée pour atteindre ces objectifs ;

3. *Demande également* aux États Membres de permettre aux personnes handicapées de participer comme agents et comme bénéficiaires du développement à tous les efforts faits, en particulier pour réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'enseignement primaire universel, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité de l'enfant, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, préserver l'environnement et mettre en place un partenariat mondial pour le développement, en veillant à ce que les programmes pertinents prennent en compte les personnes handicapées et leur soient accessibles ;

4. *Invite* tous les États Membres, les organisations intergouvernementales, internationales et régionales compétentes et la société civile, en particulier les

¹²² Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

organisations de handicapés et le secteur privé, à prendre des dispositions de coopération visant à assurer l'assistance technique et les services d'experts voulus pour étoffer les moyens destinés à intégrer la prise en compte du handicap, notamment du point de vue des personnes handicapées, au programme de développement, et encourage à cet égard le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les autres organes compétents à trouver de meilleurs moyens de renforcer la coopération technique internationale ;

5. *Accueille avec intérêt* les travaux du Rapporteur spécial sur la question des personnes handicapées de la Commission du développement social, et prend note de son rapport¹²³ ;

6. *Décide* de reconduire le mandat du Rapporteur spécial pour la période 2012-2014, conformément aux dispositions de la section IV des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés¹¹⁸ afin de favoriser la promotion et le suivi de leur application, y compris le respect des droits fondamentaux des handicapés, ainsi qu'aux dispositions de la présente résolution et, à cet égard, réaffirme le paragraphe 3 de la résolution 2008/20 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2008 ;

7. *Demande* au Rapporteur spécial de continuer :

a) À mieux faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹¹⁹, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹¹⁸ et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ;

b) À encourager l'intégration des personnes handicapées et la prise en compte du handicap dans les programmes et stratégies de développement aux niveaux national, régional et international ;

c) À promouvoir une coopération internationale, y compris une coopération technique, qui soit ouverte et accessible aux personnes handicapées, ainsi que les échanges de compétences techniques et de pratiques optimales sur les questions relatives au handicap ;

d) À collaborer avec toutes les parties intéressées, notamment les organisations de personnes handicapées, pour s'acquitter des tâches ci-dessus ;

8. *Prie* le Rapporteur spécial de contribuer à la réunion de haut niveau prévue lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale et à ses préparatifs, compte tenu des priorités de la communauté internationale s'agissant du renforcement de l'action menée afin que les personnes handicapées soient prises en compte dans tous les aspects des efforts de développement et qu'elles y aient accès ;

9. *Se déclare préoccupé* par l'insuffisance des ressources mises à la disposition du Rapporteur spécial, et estime qu'il importe de lui donner les moyens de s'acquitter de son mandat ;

10. *Encourage* les États Membres, les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'appuyer les activités du Rapporteur spécial et les initiatives nouvelles et élargies visant à

¹²³ E/CN.5/2011/9.

renforcer les capacités nationales d'égalisation des chances des handicapés, par eux-mêmes, en leur faveur ou avec leur concours ;

11. *Prie* le Rapporteur spécial de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquantième session, un rapport annuel sur les activités qu'il mène en application de la présente résolution.

48^e séance plénière
28 juillet 2011

2011/28 Modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002¹²⁴, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, ainsi que le système des Nations Unies et la société civile, à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid¹²⁵,

Rappelant que, dans sa résolution 2010/14 du 22 juillet 2010, il a décidé que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid suivrait la même procédure que celle retenue pour le premier cycle d'examen et d'évaluation et que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid aurait lieu en 2013 lors de la cinquante et unième session de la Commission du développement social, et qu'il a adopté le thème « Mise en œuvre intégrale du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement : situation sociale, bien-être et dignité, développement et pleine réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes âgées », pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation,

Rappelant la résolution 65/182 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2010, sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée a créé un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

¹²⁴ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹²⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6* (E/2004/26), chap. I, sect. E.

pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹²⁶,

1. *Fait sien* le calendrier du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)¹²⁴, présenté dans le rapport du Secrétaire général¹²⁶ ;

2. *Invite* les États Membres à recenser les mesures qu'ils ont prises depuis le premier cycle d'examen et d'évaluation en vue de présenter les informations recueillies aux commissions régionales en 2012, et engage chaque État Membre à décider des mesures ou activités qu'il entend examiner, en utilisant une méthode participative partant de la base ;

3. *Encourage* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, y compris son examen et son évaluation ;

4. *Encourage également* les États Membres à utiliser plus pleinement, dans leur contexte national, une méthode d'examen et d'évaluation participative partant de la base, et invite les États Membres à envisager de recourir, lors de l'examen et de l'évaluation au niveau national, s'ils le souhaitent, à la collecte et l'analyse participatives de données quantitatives et qualitatives et notamment de procéder, selon qu'il conviendra, à un échange de pratiques optimales dans la collecte des données ;

5. *Encourage* les commissions régionales à continuer de concourir à l'examen et l'évaluation au niveau régional, notamment par la tenue de consultations avec les organismes régionaux compétents, selon qu'il conviendra, en s'attachant :

a) À promouvoir l'établissement de réseaux et l'échange d'informations et de données d'expérience ;

b) À aider, tout en leur fournissant des conseils, les gouvernements à recueillir les informations, à en faire la synthèse et à les analyser, ainsi qu'à présenter les résultats des examens et évaluations réalisés au niveau national ;

c) À procéder à une analyse des principaux résultats, déterminer les domaines d'action prioritaires clefs et proposer des moyens d'action d'ici à 2012 ;

6. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à épauler les États Membres dans les efforts qu'ils entreprennent au niveau national en vue de l'examen et de l'évaluation en leur fournissant, à leur demande, une assistance technique pour renforcer leurs capacités ;

7. *Encourage* la communauté internationale, y compris les donateurs internationaux et bilatéraux, à intensifier la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux en faveur de l'élimination de la pauvreté, conformément aux

¹²⁶ E/CN.5/2011/7.

objectifs convenus au plan international, en vue d'assurer un soutien social et économique durable aux personnes âgées, y compris en renforçant leurs capacités nationales dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, s'agissant des personnes âgées, sans oublier que les pays sont responsables au premier chef de leur développement économique et social ;

8. *Encourage* les États Membres et les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à aider les commissions régionales à concourir au cycle d'examen et d'évaluation et à organiser des conférences régionales pour examiner les résultats des examens et évaluations réalisés au niveau national en 2012 ;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa cinquantième session, en 2012, un rapport contenant notamment une analyse des résultats préliminaires du deuxième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des questions qui se posent et des possibilités d'action ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquante et unième session, en 2013, un rapport contenant notamment les conclusions du deuxième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des questions qui se posent et des possibilités d'action.

48^e séance plénière
28 juillet 2011

2011/29

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007 et 64/133 du 18 décembre 2009 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille et les préparatifs de la célébration, la célébration et le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

Considérant que la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Considérant également que le suivi de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2014,

Notant la part active que l'Organisation des Nations Unies prend au renforcement de la coopération internationale pour les questions relatives à la

famille, en particulier dans le domaine de la recherche et de l'information, notamment la collecte, l'analyse et la diffusion des données,

Notant également qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, en particulier dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, du plein emploi et d'un travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la famille, et de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations, ainsi que d'en assurer le suivi,

Constatant que les grands objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille et son processus de suivi restent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international pour améliorer le bien-être des familles dans le monde entier,

Soulignant qu'il faut renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies consacrées aux questions relatives à la famille afin de contribuer pleinement à la réalisation concrète des objectifs de l'Année internationale de la famille et à son suivi,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille¹²⁷, ainsi que les recommandations qu'il contient ;

2. *Demande instamment* aux États Membres de considérer 2014 comme une année d'échéance à marquer par l'adoption de politiques et stratégies nationales efficaces, qui permettent d'améliorer concrètement le bien-être des familles ;

3. *Prie* la Commission du développement social d'examiner chaque année les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille dans le cadre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2014 ;

4. *Prie également* la Commission du développement social d'orienter les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en examinant les thèmes suivants : a) réduction de la pauvreté : lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, b) plein emploi et travail décent : conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et c) intégration sociale : promotion de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations ;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'entreprendre des activités qui préparent la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille au niveau national ;

6. *Encourage* les États Membres à poursuivre leurs efforts afin de formuler des politiques appropriées pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale et pour permettre de concilier le travail et la vie de famille et à faire part de leurs bonnes pratiques dans ces domaines ;

7. *Encourage* les organes et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les centres de recherche et les établissements universitaires, à

¹²⁷ A/66/62-E/2011/4.

collaborer étroitement et de façon coordonnée avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille, y compris celles qui portent sur les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;

8. *Encourage* les commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, à participer à la préparation du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à s'employer à faciliter la coopération régionale dans ce domaine, et invite les États Membres, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires à contribuer, le cas échéant, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution, en exposant notamment l'état des préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux.

48^e séance plénière
28 juillet 2011

2011/30

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa résolution 56/119 du 19 décembre 2011 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a indiqué les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès devaient, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹²⁸, être organisés,

« *Soulignant* la responsabilité qu'assume l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950,

¹²⁸ Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.

« *Sachant* que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, ont influé sur les politiques et pratiques nationales et promu la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques aux niveaux national, régional et international,

« *Rappelant* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

« *Rappelant également* sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'étudier à sa vingtième session les moyens de rationaliser le processus qu'impliquaient les congrès,

« 1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²⁹ ;

« 2. *Réitère* l'invitation qu'elle a adressée aux États, tendant à ce que ceux-ci s'inspirent de la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹³⁰ et des recommandations adoptées par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu'ils élaborent des lois et des directives, et mettent tout en œuvre, selon qu'il convient, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles qui leur sont propres ;

« 3. *Rappelle* sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006¹³¹ ;

¹²⁹ E/CN.15/2011/15.

¹³⁰ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³¹ Voir E/CN.15/2007/6.

« 4. *Invite* les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt et unième session, des suggestions faites par les États Membres ;

« 5. *Recommande*, pour que les futurs congrès aboutissent à des textes plus forts, que le nombre des points inscrits à leur ordre du jour et le nombre des ateliers soient limités, et encourage l'organisation de manifestations parallèles qui soient en rapport avec les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers et qui les complètent ;

« 6. *Prie* la Commission d'approuver à sa vingt et unième session le thème général, les questions figurant à l'ordre du jour et les sujets des ateliers du treizième Congrès. »

48^e séance plénière
28 juillet 2011

2011/31

**Assistance technique en vue de l'application des conventions
et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme**

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

« *Réaffirmant* toutes ses résolutions et toutes celles du Conseil de sécurité sur l'assistance technique à la lutte contre le terrorisme,

« *Soulignant à nouveau* qu'il faut renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme, et en particulier améliorer les capacités des États en leur fournissant une assistance technique, sur la base des besoins et priorités identifiés par les États demandeurs,

« *Rappelant* sa résolution 65/232 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a, entre autres, prié à nouveau l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intensifier l'assistance technique qu'il dispensait aux États Membres qui en faisaient la demande afin de renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de répression du terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs à la question,

« *Rappelant également* sa résolution 64/297 du 8 septembre 2010, dans laquelle elle a réaffirmé la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹³² et souligné qu'il importait de renforcer la coopération entre

¹³² Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

les entités des Nations Unies et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en vue de garantir la coordination et la cohérence d'ensemble de la lutte antiterroriste menée à l'échelle du système des Nations Unies et qu'il était nécessaire de continuer à promouvoir la transparence et d'éviter les chevauchements d'activités,

« *Rappelant en outre* la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹³³,

« *Réitérant* tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et la nécessité pour les États de poursuivre sa mise en œuvre,

« *Réaffirmant* sa résolution 65/221 du 21 décembre 2010,

« *Réaffirmant également* sa résolution 65/232 du 21 décembre 2010, dans laquelle, entre autres, elle s'est déclarée vivement préoccupée par les rapports qui existaient parfois entre certaines formes de criminalité transnationale organisée et le terrorisme et a souligné la nécessité de resserrer la coopération aux échelons national, sous-régional, régional et international afin de mieux relever ce nouveau défi,

« *Réaffirmant en outre* que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et reconnaissant qu'il faut renforcer le rôle important que joue l'Organisation, en coordination avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, pour ce qui est d'aider à appliquer la Stratégie de façon cohérente aux échelons national, régional et mondial et d'offrir une assistance, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités,

« *Prenant note* de la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, tous deux adoptés le 10 septembre 2010¹³⁴,

« 1. *Demande instamment* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants relatifs au terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat et en agissant en coordination étroite avec les entités compétentes de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres une assistance technique aux fins de la ratification de ces instruments juridiques internationaux et de leur incorporation dans la législation nationale ;

« 2. *Engage* les États Membres à continuer de renforcer la coordination et la coopération internationales pour prévenir et combattre le terrorisme,

¹³³ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³⁴ La Conférence internationale du droit aérien a adopté la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale par 55 voix contre 14, et le Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs par 57 voix contre 13.

conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, et en concluant, le cas échéant, des traités bilatéraux et multilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire, et de faire en sorte que tous les personnels intéressés soient convenablement formés à la mise en œuvre de la coopération internationale, et invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir à cette fin, dans le cadre de son mandat, une assistance technique aux États Membres, notamment en poursuivant et en renforçant son assistance concernant la coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme ;

« 3. *Souligne* qu'il importe de créer et de maintenir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces, conformément au droit international applicable, comme base fondamentale de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de tenir compte, lorsqu'il y a lieu, dans son assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales, en vue de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit ;

« 4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à développer, dans le cadre de son mandat, des connaissances juridiques spécialisées sur les questions de lutte contre le terrorisme et les thèmes relevant du mandat de l'Office, afin de fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance en ce qui concerne les mesures de justice pénale contre le terrorisme, y compris, le cas échéant, le terrorisme nucléaire, le financement du terrorisme et l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, ainsi que l'assistance et l'appui aux victimes du terrorisme ;

« 5. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, à développer ses programmes d'assistance technique, en consultation avec les États Membres, afin de les aider à ratifier et à mettre en œuvre les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ;

« 6. *Demande également* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres afin de renforcer leurs capacités de ratification et de mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, notamment par des programmes ciblés et la formation d'agents des systèmes de justice pénale, sur demande, le développement d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et l'élaboration d'outils techniques et de publications ;

« 7. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coordination avec le Comité contre le terrorisme, sa Direction exécutive et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de renforcer sa collaboration avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux, lorsqu'il y a lieu, pour dispenser une assistance technique ;

« 8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à privilégier la mise en œuvre d'une approche intégrée à travers la promotion de ses programmes régionaux et thématiques ;

« 9. *Encourage* les États Membres à coopérer et à tenir compte, le cas échéant, y compris par la mise en commun effective d'informations et de données d'expérience, des liens entre le terrorisme et les activités criminelles connexes afin de renforcer les mesures de justice pénale contre le terrorisme, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appuyer à cet égard, dans le cadre de ses mandats pertinents, les efforts des États Membres qui en font la demande ;

« 10. *Remercie* les États Membres qui ont soutenu les activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, par des contributions financières notamment, et invite tous les États Membres à envisager de verser des contributions financières volontaires supplémentaires ainsi que d'apporter un appui en nature, d'autant plus qu'une assistance technique accrue et efficace s'impose pour faciliter l'application des dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹³² ;

« 11. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour mener les activités prévues par son mandat afin d'aider les États Membres qui en font la demande à mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ;

« 12. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution. »

48^e séance plénière
28 juillet 2011

2011/32

Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

« *Préoccupée* par les liens existant entre les divers types de criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, le trafic de drogues et les infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹³⁵, et par leur impact sur le développement, ainsi que sur la sécurité dans certains cas,

« *Préoccupée également* par le fait que les groupes criminels transnationaux étendent leurs activités à divers secteurs de l'économie afin,

¹³⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

notamment, de légaliser le produit des différents types de crime et de l'utiliser à des fins criminelles,

« *Préoccupée en outre* par les affaires de criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, le trafic de drogues et les infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui portent sur des quantités considérables d'avoirs, pouvant dépasser les ressources de certains États, et qui y affaiblissent les systèmes de gouvernance, les économies nationales et l'état de droit, et ayant présent à l'esprit à cet égard, notamment, le paragraphe 50 du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹³⁶,

« *Consciente* de la nécessité de renforcer la coopération internationale pour prévenir, détecter et décourager effectivement les transferts internationaux d'avoirs illicitement acquis résultant de la criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

« *Reconnaissant* que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption¹³⁷ et autres instruments pertinents, y compris la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹³⁸, ainsi que les résolutions pertinentes d'autres organes des Nations Unies, contribuent à un cadre global de prévention et de lutte contre les flux illicites de fonds, liés notamment au blanchiment d'argent,

« *Reconnaissant également* que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 constituent pour les États parties des cadres globaux fondamentaux de normes internationales pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent,

« *Rappelant* sa résolution 65/232 du 21 décembre 2010 sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et se félicitant en particulier du recours aux capacités de coopération technique pour prévenir et combattre les flux financiers illicites,

« *Rappelant également* le paragraphe 23 de la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹³⁹, dans laquelle les États Membres

¹³⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C ; voir également A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

¹³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

¹³⁸ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

¹³⁹ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

ont été encouragés à envisager d'élaborer des stratégies et des politiques pour lutter contre les flux financiers illicites,

« *Notant avec intérêt* les travaux entrepris et les progrès accomplis dans la lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre des organismes régionaux et internationaux spécialisés, tels que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et les organismes régionaux de type similaire, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes,

« *Notant avec intérêt également* le travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime concernant le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, et l'évaluation du programme par le Groupe de l'évaluation indépendante,

« *Convaincue* que l'assistance technique peut contribuer de manière importante à rendre les États mieux à même, y compris par le renforcement des capacités et des institutions, de prévenir, détecter et dissuader les flux financiers illicites découlant de la criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

« *Sachant* que les informations disponibles sur les flux financiers illicites résultant de la criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, sont très limitées et qu'il faut améliorer la qualité, la portée et l'exhaustivité de ces informations,

« *Notant* les nombreuses méthodes utilisées par les groupes criminels transnationaux organisés pour blanchir le produit du crime, y compris par le trafic illicite de métaux précieux et de leurs matières premières, et se félicitant que les États Membres et d'autres entités mènent des recherches complémentaires pour étudier ces méthodes,

« *Prenant note* des analyses effectuées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui donnent une vue d'ensemble préliminaire de différentes formes nouvelles d'activité criminelle et de leurs effets négatifs sur le développement durable des sociétés,

« *Notant avec intérêt* les efforts réalisés dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris en ce qui concerne les travaux sur les flux financiers illicites, question clef de l'économie de la drogue,

« *Reconnaissant* que le renforcement des mesures nationales et internationales contre le blanchiment du produit de la criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, contribuera à affaiblir le pouvoir économique des organisations criminelles,

« *Reconnaissant également* la pertinence pour la prévention des flux financiers illicites de l'examen des mécanismes d'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que d'un ou plusieurs éventuels mécanismes d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

« *Consciente* de la nécessité de renforcer la coopération internationale pour la confiscation et la saisie du produit tiré, ou obtenu directement ou indirectement, de la commission de crimes, y compris par la contrebande d'espèces,

« 1. *Prie instamment* les États parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹³⁷, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹³⁵ et à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹³⁷ d'appliquer pleinement les dispositions de ces conventions, en particulier les mesures visant à prévenir et combattre le blanchiment d'argent, notamment en incriminant le blanchiment du produit de la criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à ces conventions ;

« 2. *Encourage* les États Membres à appliquer pleinement les normes pertinentes, selon qu'il conviendra, afin d'adopter un ensemble complet de mesures requises pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

« 3. *Prie instamment* les États Membres, agissant dans le cadre de la législation nationale, d'exiger des institutions financières et autres entreprises ou membres de professions soumises à des obligations en rapport avec la lutte contre le blanchiment d'argent qu'ils signalent rapidement aux autorités compétentes tout mouvement de fonds à propos duquel ils ont des motifs raisonnables de soupçonner que les avoirs proviennent du crime et du blanchiment d'argent dans le cadre de la criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

« 4. *Prie instamment également* les États Membres d'envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il ne donnent pas refuge à des fugitifs recherchés qui ont accumulé ou détiennent en leur possession des produits de la criminalité transnationale organisée y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ou qui financent la criminalité organisée ou des organisations criminelles, en particulier en matière d'extradition et de poursuites judiciaires, et prie instamment en outre les États Membres, agissant conformément à la législation nationale et aux obligations juridiques internationales, de coopérer pleinement entre eux à cet égard ;

« 5. *Encourage* les États Membres à accorder aux autres pays la plus grande assistance juridique et le plus large échange d'informations possibles

en ce qui concerne les investigations, enquêtes et procédures visant à tracer les flux financiers illicites et à identifier les avoirs acquis illicitement résultant de la criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

« 6. *Encourage également* les États Membres à coopérer aux investigations et procédures à des fins de confiscation des avoirs, notamment par la reconnaissance et l'exécution de décisions de justice temporaires et de jugements de confiscation prononcés par une autorité étrangère, la gestion des avoirs et l'application de mesures de partage des avoirs, conformément à leur législation et aux traités applicables ;

« 7. *Prie instamment* les États Membres de créer des institutions nationales spécialisées dans le renseignement financier ou, le cas échéant, de les renforcer, en leur permettant de recevoir, d'obtenir, d'analyser et de diffuser des informations financières aux fins de prévenir, détecter et décourager les flux financiers illicites résultant de la criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et de veiller à ce que ces institutions soient habilitées à faciliter l'échange de telles informations avec des partenaires internationaux compétents, conformément aux procédures nationales pertinentes ;

« 8. *Prie instamment également* les États Membres d'envisager des initiatives mondiales et régionales connexes pour faciliter le traçage du produit de la criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

« 9. *Encourage* les États Membres, conformément aux principes fondamentaux de leurs systèmes juridiques et à leurs cadres juridiques nationaux, à envisager d'appliquer des mesures de confiscation des avoirs, en l'absence de condamnation pénale, dans les cas où il peut être établi que les avoirs en question sont le produit d'un crime et qu'une condamnation pénale n'est pas possible ;

« 10. *Estime* que l'examen par l'Organe international de contrôle des stupéfiants de l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 est également pertinent pour les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale relatifs au blanchiment d'argent ;

« 11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coopération et en consultation étroites avec les États Membres et en coopération avec les organisations internationales compétentes, de renforcer, simplifier et rendre plus efficaces la collecte et la communication de données exactes, fiables et comparables sur la criminalité transnationale organisée ;

« 12. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de fournir une assistance technique aux États Membres, à leur demande, afin de renforcer leur capacité de recueillir, analyser et communiquer des données sur les flux financiers illicites résultant de la

criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et de prévenir, détecter et décourager les flux financiers illicites et le blanchiment d'argent résultant de telles activités criminelles ;

« 13. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, conformément aux instruments pertinents des Nations Unies et aux normes internationalement acceptées, y compris, le cas échéant, les recommandations des organismes intergouvernementaux compétents tels que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et les initiatives pertinentes des organisations régionales, interrégionales et multilatérales contre le blanchiment d'argent ;

« 14. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en consultation avec les États Membres, de poursuivre ses recherches sur la criminalité transnationale organisée, y compris les flux financiers illicites ;

« 15. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à renforcer le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, notamment, conformément aux recommandations faites lors de l'examen du Programme par le Groupe de l'évaluation indépendante ;

« 16. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer sa coopération avec les autres organisations internationales et régionales engagées dans la lutte contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant de la criminalité transnationale organisée, y compris, le cas échéant, du trafic de drogues et d'infractions connexes prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, afin de fournir une assistance technique à cet égard ;

« 17. *Invite* les États Membres et d'autres donateurs à verser à ces fins des ressources extrabudgétaires, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

« 18. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »

*48^e séance plénière
28 juillet 2011*

2011/33

Prévention, protection et coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 55/63, du 4 décembre 2000, 56/121, du 19 décembre 2001, et 64/211, du 21 décembre 2009, concernant la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant ses résolutions 2004/26 du 21 juillet 2004 intitulée « Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes » et 2007/20 du 26 juillet 2007 intitulée « Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité »,

Réaffirmant également la résolution 16/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 27 avril 2007, intitulée « Prévention du crime et justice pénale : mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants »,

Prenant note de la résolution 9, sur la criminalité liée à l'informatique, adoptée par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle les États ont été invités à redoubler d'efforts pour lutter de façon plus efficace contre les utilisations abusives de l'informatique,

Tenant compte des résultats du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants s'agissant de relever les défis du XXI^e siècle dans la lutte contre la criminalité et la promotion de la justice,

Soulignant l'importance du paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹⁴⁰, dans lequel la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été invitée à convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour qu'il fasse une étude exhaustive du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé, et se félicitant de la réunion que ce groupe d'experts a tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011,

Se félicitant des travaux menés par la Commission pour lutter contre la cybercriminalité,

Ayant à l'esprit que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁴¹ représente une étape importante dans la lutte contre les

¹⁴⁰ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

infractions liées à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications,

Préoccupé par le fait que les progrès technologiques de plus en plus rapides créent de nouvelles possibilités d'exploitation des nouvelles technologies de l'information et des communications à des fins criminelles,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁴² et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁴³,

Réaffirmant que la Convention de 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention n° 182) de l'Organisation internationale du Travail impose aux États parties de prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques,

Réaffirmant également la résolution 19/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 21 mai 2010, intitulée « Renforcement des partenariats public-privé pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », et tenant compte du résultat du symposium de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les partenariats public-privé contre la criminalité transnationale organisée, tenu à Vienne le 8 avril 2011, lors duquel les États ont appelé à une coopération efficace avec le secteur privé pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants à l'ère numérique,

Tenant compte du fait que les espaces sociaux créés à l'aide des nouvelles technologies de l'information et des communications sont massivement utilisés par les enfants pour les échanges sociaux,

Soulignant que les nouvelles technologies de l'information et des communications et leurs applications sont utilisées de manière malveillante pour commettre des infractions d'exploitation sexuelle des enfants et que l'évolution de la technologie a permis l'apparition d'infractions telles que la production, la diffusion ou la possession d'images, d'enregistrements sonores ou de vidéos de violences sexuelles commises contre des enfants, l'exposition des enfants à des contenus nocifs, le « grooming », les violences sexuelles contre des enfants et le cyberharcèlement,

Ayant à l'esprit les risques potentiels liés à certains contenus se trouvant sur Internet et les réseaux sociaux virtuels, et le fait que le contact aisé avec des criminels en ligne peut nuire au développement global des enfants,

Notant que, compte tenu des progrès technologiques de ces dernières années, un nombre croissant de personnes a accès à des matériels qui violent l'intégrité et les droits des enfants,

¹⁴² Ibid., vol. 1577, n° 27531.

¹⁴³ Ibid., vol. 2171, n° 27531.

Se déclarant préoccupé par le fait que les nouvelles technologies de l'information et des communications permettent aux délinquants de se mettre facilement en contact avec des enfants par des moyens qui n'étaient pas possibles auparavant,

Conscient que les nouvelles technologies de l'information et des communications permettent de créer de fausses identités qui facilitent la maltraitance ou l'exploitation des enfants par des délinquants,

Réaffirmant qu'il faut apporter aux enfants la même protection dans le cyberspace que dans le monde matériel,

Soulignant l'importance de la coopération entre les États et le secteur privé pour lutter contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants,

Soulignant en outre l'importance de la coordination et de la coopération internationales pour lutter efficacement contre l'utilisation malveillante des nouvelles technologies de l'information et des communications à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants,

Conscient que le décalage entre États du point de vue de l'accès aux technologies de l'information et des communications et à leur utilisation peut rendre moins efficace la coopération internationale dans la lutte contre l'exploitation de ces technologies à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants,

Prenant note du débat thématique intitulé « Protection des enfants à l'ère numérique : l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants », tenu par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingtième session,

1. *Prie instamment* les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁴¹ et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁴²; la Convention de 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention n° 182), de l'Organisation internationale du Travail et la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée¹⁴¹ et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁴⁴;

2. *Prie instamment* les États Membres d'établir, de développer et de mettre en œuvre des politiques publiques et des bonnes pratiques visant à protéger et à défendre les droits de l'enfant¹⁴⁵ en ce qui concerne la sécurité, la vie privée et l'intimité dans les espaces créés à l'aide des nouvelles technologies de l'information et des communications;

3. *Encourage* les États Membres à impliquer les ministères des télécommunications, les agences chargées de la protection des données et les représentants de l'industrie des technologies de l'information et des communications dans les mécanismes intersectoriels chargés de faire face à l'utilisation malveillante

¹⁴⁴ Ibid., vol. 2237, n° 39574.

¹⁴⁵ Par « enfant » et « enfants » on entend les garçons, les filles et les adolescents.

des nouvelles technologies de l'information et des communications à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants, en vue de proposer des solutions globales à cette utilisation malveillante et d'éviter la violation des droits de l'enfant ;

4. *Prie instamment* les États Membres d'adopter des mesures, notamment, le cas échéant, des lois, visant à ériger en infraction tous les aspects de l'utilisation malveillante de la technologie aux fins de la commission d'infractions d'exploitation sexuelle des enfants, et d'envisager, conformément au droit national et international, des mesures appropriées pour détecter et supprimer d'Internet les images connues de violences sexuelles contre des enfants et pour faciliter l'identification des personnes responsables de violences sexuelles contre des enfants ou d'exploitation sexuelle d'enfants ;

5. *Encourage* les États Membres à promouvoir la création et l'application de mesures de vérification adéquates pour protéger les enfants en ligne ;

6. *Prie instamment* les États Membres d'ériger en infraction pénale dans leurs systèmes juridiques la production, la distribution, la diffusion, la réception volontaire et la possession d'images de violences sexuelles contre des enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants, ainsi que l'accès délibéré et répété à des sites Web contenant de telles images et la visualisation de ce type de contenu en ligne ;

7. *Prie instamment également* les États Membres, agissant conformément à leur cadre juridique national, de collaborer étroitement avec les fournisseurs d'accès à Internet, les entreprises de téléphonie mobile et les autres acteurs clefs pour établir des mécanismes appropriés et efficaces, dont possiblement une législation permettant de signaler aux autorités compétentes les images et documents de violences sexuelles contre des enfants, bloquer les sites Web contenant des images de violences sexuelles contre des enfants et coopérer avec les services de détection et de répression aux enquêtes et aux poursuites visant les auteurs de ces infractions ;

8. *Encourage* les États Membres à incorporer dans leur législation, conformément à leurs systèmes juridiques, des mesures permettant de conserver les données électroniques et d'y accéder rapidement lors des enquêtes criminelles liées à l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et des communications à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants ;

9. *Prie instamment* les États Membres de fournir des ressources suffisantes aux bureaux qui enquêtent sur les auteurs d'infractions recourant aux nouvelles technologies de l'information et des communications pour porter atteinte aux droits de l'enfant et qui les poursuivent, de manière à ce qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs tâches ;

10. *Encourage* les États Membres à mettre en œuvre des activités de sensibilisation pour fournir aux enfants des informations sur les mécanismes auprès desquels ils peuvent obtenir protection et assistance et signaler les cas de maltraitance ou d'exploitation dans les espaces créés par les nouvelles technologies de l'information et des communications, ainsi que des activités de sensibilisation à l'intention des parents et des éducateurs, afin d'empêcher de telles infractions ;

11. *Invite* les États Membres à mettre en œuvre des mécanismes de dénonciation efficaces au moyen desquels leurs citoyens peuvent signaler les sites

Web ou les activités virtuelles ayant des liens avec des infractions d'exploitation sexuelle des enfants ;

12. *Prie instamment* les États Membres de mener des campagnes de sensibilisation afin que le grand public soit davantage conscient des risques d'utilisation malveillante des nouvelles technologies de l'information et des communications ;

13. *Encourage* les États Membres à créer et à mettre en œuvre des mécanismes pour que l'autorité appropriée identifie les enfants maltraités ou exploités au moyen des nouvelles technologies de l'information et des communications et établisse des procédures pour les protéger ;

14. *Prie instamment* les États Membres de promouvoir l'élaboration et l'adoption de codes de conduite et d'autres mécanismes de responsabilité sociale pour les fournisseurs d'accès à Internet, les entreprises de téléphonie mobile, les cybercafés et les autres acteurs clés du secteur ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, tenant compte, le cas échéant, des données pertinentes recueillies par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité, d'effectuer une étude permettant d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets des nouvelles technologies de l'information sur la maltraitance et l'exploitation des enfants en tenant compte des recherches effectuées dans ce domaine par des organisations régionales et par d'autres organisations du système des Nations Unies telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Union internationale des télécommunications et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques ;

16. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, tenant compte, le cas échéant, des données pertinentes recueillies par le groupe d'experts, de concevoir et d'effectuer une évaluation des besoins des États en ce qui concerne la formation en matière d'enquête sur les infractions commises contre des enfants à l'aide des nouvelles technologies de l'information et des communications et, sur la base des résultats de cette étude, d'élaborer un programme de formation et d'assistance technique pour aider les États Membres à lutter plus efficacement contre ces infractions, sous réserve de la disponibilité de ressources, et d'éviter tout double emploi avec les activités de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;

17. *Prie instamment* les États Membres d'accroître leur coordination et leur coopération et d'échanger des informations concernant les bonnes pratiques et les expériences réussies dans la lutte contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants ;

18. *Encourage* les États Membres à tirer parti du savoir, des efforts et des initiatives de prévention de l'Organisation des Nations Unies, des autres organisations internationales, des organisations régionales, de la société civile et du secteur privé visant à lutter contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ;

19. *Prie instamment* les États Membres de veiller à ce que les régimes d'entraide permettent l'échange en temps utile des éléments de preuve dans les cas d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants ;

20. *Invite* les États Membres à fournir une assistance technique et un transfert de technologie, notamment des formations sur les outils d'enquête, en particulier aux pays en développement, afin de permettre à ces pays de développer les capacités leur permettant de lutter efficacement contre les criminels qui utilisent les nouvelles technologies de l'information et des communications pour violer les droits de l'enfant ;

21. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-troisième session, de l'application de la présente résolution ;

22. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires pour donner suite aux paragraphes pertinents de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

*48^e séance plénière
28 juillet 2011*

2011/34

Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 63/197 du 18 décembre 2008 intitulée « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue » et 64/179 du 18 décembre 2009, intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique »,

Rappelant également la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011¹⁴⁶, qui fournit un cadre clair pour les activités de l'Office,

Rappelant en outre sa résolution 2009/23 du 30 juillet 2009, intitulée « Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », et sa résolution 2010/20 du 22 juillet 2010, intitulée « Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'appui à l'élaboration et à

¹⁴⁶ Résolution 2007/12, annexe.

l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹⁴⁷ ;

2. *Se félicite* de l'appropriation et de la participation nationales accrues qui caractérisent les programmes régionaux, et encourage les États Membres d'autres sous-régions à entreprendre avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime l'élaboration de programmes sous-régionaux similaires ;

3. *Demande* au Secrétariat de promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'organisation, d'intégrer le recours aux outils de surveillance et d'évaluation pertinents à la planification et à l'exécution des programmes et de former les fonctionnaires au siège et dans les bureaux extérieurs, selon qu'il conviendra et en fonction des ressources disponibles ;

4. *Demande* que tous les programmes régionaux et thématiques prévoient une évaluation, y compris les ressources requises à cette fin, l'établissement d'un rapport d'évaluation et le renforcement des capacités d'évaluation, et que les programmes existants soient complétés par des annexes contenant des dispositions en ce sens ;

5. *Prend note avec satisfaction* de la création du Groupe de la qualité et du contrôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, chargé de suivre le fonctionnement et l'exécution des programmes des bureaux extérieurs et de veiller à ce que la responsabilité financière se traduise par la transparence et la communication de pièces justificatives, ainsi que d'aider le siège et les bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de contrôle financier et d'assurance de la qualité ;

6. *Encourage* les États Membres à continuer de soutenir les programmes régionaux et thématiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par des contributions volontaires non réservées, de préférence par l'intermédiaire du fonds à des fins générales, lorsque c'est possible, pour favoriser ainsi l'appropriation des programmes par les pays et la définition des priorités à l'échelle régionale ;

7. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis à ce jour dans la mise en place et dans le développement progressif du Mécanisme du Système d'intégration de l'Amérique centrale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

8. *Note* les efforts entrepris dans le cadre des programmes thématiques et régionaux élaborés avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du lancement des programmes régionaux pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est, appuie les travaux menés dans le cadre des programmes régionaux pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, l'Europe du Sud-Est et l'Amérique centrale et les Caraïbes, et note également la présentation du programme régional pour les États arabes qui a eu lieu lors de la réunion du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tenue le 18 février 2011 et de son lancement ;

¹⁴⁷ E/CN.7/2011/6-E/CN.15/2011/6.

9. *Attend avec intérêt* l'élaboration, dans le courant de 2011, de programmes régionaux pour l'Afghanistan et les pays voisins et pour l'Afrique australe, en consultation avec les États Membres de ces régions ;

10. *Prend note avec satisfaction* de la création de centres d'excellence dans différents pays d'Amérique latine et des Caraïbes où ils constitueront un élément important pour la bonne application des programmes régionaux et thématiques, et prend note de la création possible de tels centres d'excellence ou d'institutions similaires dans d'autres pays de la région ;

11. *Appuie* l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui dirige, en étroite coopération avec les États Membres, le développement de l'approche intégrée des programmes ;

12. *Encourage* l'intensification des activités conjointes entre les entités du système des Nations Unies, les organismes de développement et les organisations régionales, agissant dans les limites de leurs mandats respectifs ;

13. *Engage* les États Membres, s'il y a lieu, à mettre à profit les activités d'assistance technique décrites dans les programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à utiliser les programmes régionaux pour accroître la coopération régionale dans le cadre des stratégies thématiques ;

14. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à engager un dialogue avec les organismes d'aide bilatérale et multilatérale et les institutions financières pour continuer d'appuyer l'exécution des programmes régionaux et thématiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'accorder un rang de priorité élevé et un appui à la mise en œuvre de l'approche intégrée des programmes régionaux et thématiques, notamment d'informer le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des progrès réalisés, et de présenter à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-cinquième session et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt et unième session un rapport sur ce qui aura été accompli dans ce domaine.

*48^e séance plénière
28 juillet 2011*

2011/35

Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par la hausse importante du volume des infractions relevant de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, de la fréquence de celles qui sont commises à l'échelle transnationale et de leur diversité,

Préoccupé également par le recours à la criminalité liée à l'identité pour faciliter la commission d'autres actes illicites,

Préoccupé en outre par le rôle que jouent les technologies de l'information et des communications et l'informatique dans l'évolution de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité,

Convaincu de la nécessité d'élaborer des stratégies et des mesures globales, multiformes et cohérentes, notamment des mesures de répression et de prévention, pour lutter contre ces formes de criminalité,

Convaincu également de l'importance des partenariats et des synergies entre les États Membres et la société civile, en particulier lorsque ceux-ci élaborent leurs stratégies et mesures respectives,

Convaincu en outre qu'il est nécessaire que les États Membres étudient la possibilité de mettre en place une aide et des services appropriés et rapides à l'intention des victimes de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹⁴⁸, dans laquelle de vives préoccupations ont été exprimées concernant le problème que posent la fraude économique et la criminalité liée à l'identité ainsi que leurs liens avec d'autres activités criminelles et, dans certains cas, terroristes, et dans laquelle les États Membres ont été invités à prendre des mesures juridiques appropriées pour prévenir la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et en poursuivre et punir les auteurs, et à continuer d'appuyer les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans ce domaine, et où ils ont été encouragés à renforcer la coopération internationale dans ce domaine, notamment grâce à l'échange d'informations pertinentes et de meilleures pratiques et par le biais de l'assistance technique et juridique,

Saluant les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter les travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité en tant que plate-forme permettant la réunion régulière des représentants des gouvernements, des entités du secteur privé, des organisations internationales et régionales et des milieux universitaires pour mettre en commun des données d'expérience, élaborer des stratégies, faciliter la poursuite des travaux de recherche et convenir de mesures pratiques pour lutter contre la criminalité liée à l'identité,

Prenant note des travaux que le groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité a menés à ses réunions tenues à Vienne du 18 au 22 janvier 2010 et du 6 au 8 décembre 2010,

Rappelant que, dans ses résolutions 2007/20 du 26 juillet 2007 et 2009/22 du 30 juillet 2009, il a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des compétences juridiques ou d'autres formes d'assistance technique aux États Membres qui renvoient ou actualisent leurs lois relatives à la fraude transnationale et à la criminalité liée à l'identité, afin de s'assurer qu'ils ont pris les mesures législatives nécessaires pour lutter contre ces infractions,

¹⁴⁸ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁴⁹, qui expose les mesures prises par les États Membres ayant communiqué des informations en application de la résolution 2009/22 du Conseil économique et social et sur leurs stratégies visant à répondre aux problèmes posés par ces formes de criminalité ;

2. *Recommande* que les travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité soient pris en considération par le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres créé conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹⁴⁸, la communauté internationale et le secteur privé, y compris en matière d'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles ;

3. *Se félicite* de l'élaboration par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du manuel sur la criminalité liée à l'identité intitulé *Handbook on Identity-related Crime*, comprenant un guide pratique sur la coopération internationale dans la lutte contre cette forme de criminalité, et de sa distribution aux États Membres, exprime sa gratitude au Gouvernement canadien pour l'appui financier qu'il a apporté à ces travaux et encourage l'utilisation du manuel dans les activités d'assistance technique, conformément aux mandats découlant de ses résolutions 2004/26 du 21 juillet 2004, 2007/20 du 26 juillet 2007 et 2009/22 du 30 juillet 2009 ;

4. *Se félicite également* des travaux menés sur les questions relatives aux victimes de la criminalité liée à l'identité dans le cadre du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des instituts qui le composent et, en particulier, de la publication d'un manuel proposant des lignes directrices à l'intention des agents des services de détection et de répression et des procureurs en matière de protection de telles victimes, et invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, via le groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à collaborer avec le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale afin de rendre, selon qu'il conviendra, ce manuel utilisable dans des systèmes juridiques différents ;

5. *Engage* les États Membres à coopérer effectivement aux niveaux bilatéral, régional et international, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de confiscation et restitution du produit du crime et des biens, dans le cadre des affaires de fraude économique et de criminalité liée à l'identité ;

6. *Encourage* les États Membres à étudier, à l'échelle nationale, les effets spécifiques à court et à long terme de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité sur la société et sur les victimes de ces formes de criminalité et à

¹⁴⁹ E/CN.15/2011/16.

élaborer des stratégies ou des programmes pour lutter contre ces formes de criminalité ;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, de poursuivre ses efforts visant à promouvoir une compréhension mutuelle et un échange de vues entre les entités des secteurs public et privé sur les questions se rapportant à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité et, en particulier, d'axer les travaux futurs du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité sur, entre autres, les diverses questions liées à l'utilisation des ressources et de l'expertise du secteur privé dans la mise en place et la fourniture d'une assistance technique en la matière ;

8. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à coopérer avec les autres organisations internationales compétentes, notamment avec l'Union internationale des télécommunications et son groupe spécialisé sur la gestion de l'identité, ainsi qu'avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation de l'aviation civile internationale, pour ce qui est par exemple de la mise en place de normes techniques pour les documents, de l'analyse criminalistique de documents frauduleux et de la compilation de données susceptibles d'être utilisées pour l'analyse des caractéristiques et la prévention de la criminalité liée à l'identité ;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre, notamment via le groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité, ses efforts visant à recueillir des informations et des données sur les problèmes que posent la fraude économique et la criminalité liée à l'identité dans différentes régions géographiques ;

10. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, de l'application de la présente résolution.

*48^e séance plénière
28 juillet 2011*

2011/36

Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2001/12 du 24 juillet 2001 et 2003/27 du 22 juillet 2003, concernant le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, et sa résolution 2008/25 du 24 juillet 2008, concernant la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et d'autres ressources forestières biologiques,

Rappelant également la résolution 62/98 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 2007, dans laquelle l'Assemblée a adopté un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, par lequel les États Membres et autres ont été priés de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale

pour faire face au trafic international de produits forestiers en favorisant le respect des lois forestières et la bonne gouvernance à tous les niveaux, ainsi que de renforcer, par le biais d'une coopération bilatérale, régionale et internationale plus étroite, la capacité des pays de lutter de façon efficace contre le trafic international de produits forestiers, notamment le bois d'œuvre, la faune et la flore sauvages et d'autres ressources biologiques forestières,

Rappelant en outre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction¹⁵⁰ de 1973 et les efforts accomplis par les parties à la Convention pour l'appliquer,

Réaffirmant la résolution 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle la Commission a encouragé vivement les États Membres à coopérer à l'échelle bilatérale, régionale et internationale pour prévenir, combattre et éradiquer ce trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, en ayant recours, le cas échéant, à des instruments juridiques internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁵¹ et la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁵²,

Conscient qu'il est important de promouvoir les partenariats public-privé pour lutter contre le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, en particulier en ce qui concerne l'adoption de mesures préventives,

Accueillant avec satisfaction la résolution 65/230 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2010 sur le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle l'Assemblée a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation et a invité les États à s'en inspirer pour élaborer des lois et des directives et à mettre tout en œuvre, le cas échéant, pour appliquer les principes qui y étaient formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles qui leur étaient propres,

Ayant à l'esprit le paragraphe 14 de la Déclaration de Salvador, dans lequel les États Membres ont reconnu l'énorme problème que posaient les nouvelles formes de criminalité qui avaient un impact important sur l'environnement, ont encouragé les États Membres à renforcer leurs lois, politiques et pratiques nationales de prévention du crime et de justice pénale dans ce domaine et les ont invités à intensifier la coopération internationale, l'assistance technique et l'échange des meilleures pratiques dans ce domaine, et ont également invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies, à étudier la nature du problème et les moyens de le traiter de manière efficace,

Alarmé par l'implication des groupes criminels organisés dans tous les aspects du trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et soulignant à cet égard l'utilité de la Convention des Nations Unies contre la

¹⁵⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

¹⁵¹ *Ibid.*, vol. 2225, n° 39574.

¹⁵² *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

criminalité transnationale organisée pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre cette criminalité,

Conscient des efforts déployés aux niveaux bilatéral, régional et international et des travaux de l'International Consortium on Combating Wildlife Crime, initiative de collaboration entre le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour lutter contre le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Rappelant l'importance d'une coopération efficace entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les organisations internationales compétentes pour faire face au trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et organiser la fourniture d'une assistance technique en matière de prévention du crime et de justice pénale aux États qui en font la demande,

1. *Encourage vivement* les États Membres à prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et notamment, le cas échéant, adopter la législation nécessaire en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites concernant ce trafic illicite, conformément à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction¹⁵⁰, y compris ses principes fondamentaux ;

2. *Prie instamment* les États Membres d'intensifier la coopération internationale, régionale et bilatérale, y compris aux fins d'extradition, d'entraide judiciaire, d'identification, de saisie et de confiscation du produit du crime, et les invite à renforcer et à mettre au point des mécanismes appropriés à cet effet, afin de lutter contre toutes les formes et tous les aspects du trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et de faciliter la confiscation et/ou la restitution de ces espèces, conformément aux instruments internationaux applicables ;

3. *Prie instamment également* les États Membres, à cet égard, d'envisager, selon que de besoin, de revoir leurs cadres juridiques afin de pouvoir offrir la coopération internationale la plus large possible pour s'attaquer véritablement au trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, en particulier en ce qui concerne l'extradition et l'entraide judiciaire à des fins d'enquêtes et de poursuites ;

4. *Engage* les États Membres à tirer pleinement parti de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁵⁰ et de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁵¹ pour prévenir et combattre le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et, à cet égard, engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à ces Conventions, et préconise leur application intégrale et effective par les États parties ;

5. *Invite* les États Membres à ériger en infraction grave le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, conformément à leur législation nationale et à l'alinéa *b* de l'article 2 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier lorsque des groupes criminels organisés sont impliqués ;

6. *Encourage* les États Membres à identifier les possibilités d'améliorer la coopération en matière de détection et de répression et l'échange d'informations, notamment au moyen de l'échange de personnel, l'organisation d'activités de détection et de répression conjointes et l'utilisation des réseaux de répression existants ;

7. *Encourage également* les États Membres à mettre en commun leurs expériences et meilleures pratiques en matière de poursuites et de détection du trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, notamment lors du débat thématique qui se tiendra pendant la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, de s'associer aux organisations internationales compétentes pour promouvoir et organiser des réunions, séminaires, manifestations similaires et tout type de coopération pertinente, auxquels il peut contribuer eu égard aux aspects de la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction contre le trafic illicite qui relèvent de la prévention du crime et de la justice pénale ;

9. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en consultation avec les États Membres, conformément à son mandat et en étroite collaboration avec les organisations internationales compétentes mentionnées ci-dessus dans la présente résolution, d'étudier les moyens de contribuer aux efforts menés pour recueillir, analyser et diffuser des données pertinentes, concernant en particulier l'ampleur, la prévalence et les autres aspects du trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction qui l'intéressent ;

10. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, en coopération avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et le secteur privé, de continuer de fournir aux États qui en font la demande une assistance technique, en particulier en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites du trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, notamment par l'élaboration d'outils et d'activités de renforcement des capacités, ainsi que par l'éducation et les campagnes de sensibilisation ;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir, lorsque c'est nécessaire et conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, les ressources extrabudgétaires voulues pour qu'il soit donné suite aux paragraphes pertinents de la présente résolution ;

12. *Prie* le Secrétaire général de préparer et de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*48^e séance plénière
28 juillet 2011*

2011/37

Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi

Le Conseil économique et social,

Se déclarant extrêmement préoccupé par les graves conséquences, en particulier sur le développement, que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, constatant que la croissance mondiale reprend et qu'il est nécessaire de soutenir cette reprise, qui reste fragile et inégale, et soulignant la nécessité de continuer à remédier aux points faibles et aux déséquilibres systémiques,

Notant que le chômage et le sous-emploi continuent d'être élevés dans bon nombre de pays et touchent en particulier les jeunes générations,

Conscient qu'il est nécessaire de promouvoir une croissance économique durable, partagée et équitable qui crée des emplois, permette d'éliminer la pauvreté, favorise le développement durable et renforce la cohésion sociale,

Rappelant le Document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹⁵³,

Rappelant également le Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail le 19 juin 2009, qui vise à promouvoir une sortie de crise créatrice d'emplois et une croissance durable,

Rappelant en outre ses résolutions intitulées « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi », adoptées en 2009 et 2010¹⁵⁴,

Rappelant qu'il a décidé que le thème de l'examen ministériel annuel de 2012 serait « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁵⁵ ;
2. *Réaffirme* que le Pacte mondial pour l'emploi offre un cadre général dans lequel chaque pays peut arrêter un train de mesures adapté à sa situation et à ses priorités propres et encourage les États Membres à continuer de promouvoir et tirer pleinement parti du Pacte et de mettre en œuvre les orientations politiques y énoncées ;
3. *Réaffirme également* que, pour donner effet aux recommandations et orientations du Pacte mondial pour l'emploi, il faut envisager d'assurer un financement et de renforcer les capacités et que les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays en transition qui n'ont pas la marge de manœuvre budgétaire voulue pour adopter des politiques de relance face à la crise nécessitent

¹⁵³ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵⁴ Résolutions 2009/5 et 2010/25.

¹⁵⁵ E/2011/92.

un soutien particulier, et invite les pays donateurs, les institutions multilatérales et les autres partenaires de développement à envisager de fournir un financement, y compris les ressources de crise existantes, en vue de la mise en œuvre de ces recommandations et orientations ;

4. *Est conscient* qu'il est nécessaire de respecter, de promouvoir et d'appliquer de manière universelle les principes et droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;

5. *Est conscient également* qu'il faut promouvoir et assurer à tout le moins une protection sociale de base pour que le travail décent devienne une réalité et des plans de protection sociale définis à l'échelle nationale dans tous les pays conformément aux priorités et à la situation desdits pays ;

6. *Salue* les efforts entrepris par les institutions financières internationales et autres organisations compétentes, ainsi que les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement, pour intégrer dans leurs activités les mesures mentionnées dans le Pacte mondial pour l'emploi ;

7. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées, de continuer, par le biais de leurs mécanismes de décision appropriés, à tenir compte du Pacte mondial pour l'emploi dans leurs politiques et programmes, et les invite à intégrer, selon que de besoin, des informations sur les progrès réalisés à ce jour dans les rapports qu'ils établissent périodiquement ;

8. *Réaffirme* que l'exécution des programmes figurant dans le Pacte mondial pour l'emploi exige une cohérence des politiques et une coordination internationale ;

9. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coordination avec l'Organisation internationale du Travail, d'évaluer et d'examiner les investissements et stratégies favorisant la création d'emplois et de présenter un rapport au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2012, en vue de faciliter la création d'emplois et de promouvoir une croissance durable, partagée et équitable ;

10. *Prie également* le Secrétaire général, dans le rapport qu'il présentera lors de l'examen ministériel annuel que tiendra le Conseil à sa session de fond de 2012, de rendre compte à ce dernier de la suite que les organismes des Nations Unies auront donnée au Pacte mondial pour l'emploi ainsi que des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution ;

11. *Encourage* le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de réfléchir à de nouvelles mesures susceptibles de renforcer à l'échelle du système la cohérence des politiques suivies aux fins de la création d'emplois décents et d'une croissance durable, partagée et équitable.

*49^e séance plénière
28 juillet 2011*

2011/38

Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹⁵⁶,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final de la Réunion¹⁵⁷,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011¹⁵⁸,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 65/145 du 20 décembre 2010, sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, et 65/146 du 20 décembre 2010, sur les mécanismes innovants de financement du développement, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 2009/30 du 31 juillet 2009, sur la mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement, et 2010/26 du 23 juillet 2010, sur la suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement et à la Conférence d'examen de 2008, et toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil¹⁵⁹,

Rappelant en outre la résolution 65/285 de l'Assemblée générale, en date du 29 juin 2011, concernant l'examen de l'application de la résolution 61/6 de l'Assemblée sur le renforcement du Conseil économique et social,

Prenant note du résumé établi par son Président à propos de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à New York les 10 et 11 mars 2011¹⁶⁰,

¹⁵⁶ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵⁷ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

¹⁵⁸ A/CONF.219/7.

¹⁵⁹ Résolutions 56/210 B, 57/250, 57/272, 57/273, 58/230, 59/225, 60/188, 61/191, 62/187, 63/208 et 63/239 de l'Assemblée générale et résolutions 2002/34, 2003/47, 2004/64, 2006/45, 2007/30 et 2008/14 du Conseil économique et social.

¹⁶⁰ A/66/75-E/2011/87.

Prenant note également de la communication du Secrétaire général sur la cohérence, la coordination et la coopération en matière de financement du développement¹⁶¹,

Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁶² dans sa totalité, réitérant l'ensemble de ses termes et son approche globale, rappelant la volonté des États d'agir concrètement pour mettre en œuvre le Consensus de Monterrey et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires, pour la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant également que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans la réalisation du développement durable, et conscient que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et activités mondiales d'accompagnement tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales,

Profondément préoccupé par les graves conséquences que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir sur le développement, et notamment sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estimant que, nonobstant le retour de la croissance dans le monde, il faut soutenir la reprise, qui reste fragile et inégale, et considérant que pour remédier efficacement à la crise il faut donner effet rapidement à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux relatifs à l'aide au développement,

1. *Réaffirme* qu'il importe de rester pleinement engagé, aux niveaux national, régional et international, pour assurer convenablement et efficacement le suivi de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁶², ainsi qu'il est réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement¹⁶³, et de poursuivre inlassablement les efforts pour établir des liens entre toutes les parties prenantes dans le cadre du processus global de financement du développement ;

2. *Réaffirme également* le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies en tant que coordonnateur du processus de suivi de la question du financement du développement et la nécessité pour elle de continuer à jouer ce rôle afin d'assurer la continuité et le dynamisme du processus, et souligne de nouveau que toutes les parties prenantes, notamment le système des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, doivent participer davantage au suivi et à la réalisation des engagements pris à Monterrey et à Doha ;

¹⁶¹ E/2011/74.

¹⁶² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁶³ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

3. *Réaffirme en outre* que le Conseil économique et social doit continuer de renforcer son rôle d'organe chargé de promouvoir la cohérence, la coordination et la coopération dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, et d'instance ouverte aux multiples parties prenantes ;

4. *Souligne* que le processus de suivi de la question du financement du développement devrait comporter toute une série de manifestations successives, chacune contribuant à l'autre et l'enrichissant, de façon à garantir la mise en place d'un processus global et à utiliser plus judicieusement et plus efficacement les ressources et mécanismes existants ;

5. *Se félicite* des discussions de fond qui ont eu lieu au cours de sa réunion spéciale de haut niveau, et souligne que ces discussions font partie intégrante et complémentaire du processus de suivi de la question du financement du développement ;

6. *Se félicite également* de l'interaction et de la coordination accrues au niveau du personnel avec les institutions concernées avant la tenue de sa réunion spéciale de haut niveau ;

7. *Constate* que le Président du Conseil, agissant en consultation avec les États Membres, s'efforce de poursuivre la collaboration avec les représentants compétents des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue d'améliorer l'ordre du jour et la structure de la réunion de haut niveau du Conseil, en envisageant de nouveaux moyens pour encourager la participation de ces institutions à un niveau élevé ;

8. *Prend note*, à cet égard, des recommandations concernant la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui figurent dans la note du Président de l'Assemblée générale en date du 20 juin 2011¹⁶⁴ ;

9. *Souligne* qu'il faut améliorer encore le dialogue entre les États Membres et les représentants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement durant la réunion spéciale de haut niveau du Conseil, qui offre un espace de dialogue multipartite, et prie le Président du Conseil de mener des débats plus interactifs, plus dynamiques et plus approfondis sur les principales questions relatives au financement du développement ;

10. *Encourage* le Président du Conseil à poursuivre les consultations avec les représentants de l'Organisation mondiale du commerce en vue de renforcer davantage leur participation à la réunion spéciale de haut niveau du Conseil ;

11. *Salue* les efforts déployés pour mettre davantage en relief l'examen de la question du financement du développement durant sa session de fond annuelle, notamment le renvoi de l'examen de la question à son débat consacré aux questions de coordination ;

¹⁶⁴ A/65/866.

12. *Souligne* qu'il est résolu à continuer d'améliorer ces modalités, conformément aux dispositions de ses résolutions 2009/30 et 2010/26 ;

13. *Encourage* toutes les parties prenantes à envisager d'organiser des séminaires, discussions de groupe et exposés dans le cadre de la préparation et de la participation aux manifestations susmentionnées pour mieux les faire connaître, susciter l'intérêt, promouvoir la participation aux travaux et favoriser la tenue régulière de débats de fond ;

14. *Note* la poursuite des discussions sur les mécanismes innovants de financement du développement, et rappelle que ces mécanismes volontaires doivent venir s'ajouter, et non se substituer, aux sources traditionnelles de financement ;

15. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs structures de gouvernance et de leurs mandats respectifs ;

16. *Se félicite*, à cet égard, que les institutions de Bretton Woods aient invité le Président du Conseil à participer à la réunion du Comité de développement des institutions de Bretton Woods, et note que la participation du Président du Conseil aux réunions des organes intergouvernementaux des organisations internationales peut contribuer au suivi de la question du financement du développement ;

17. *Encourage* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, en particulier le Bureau du financement du développement, à maintenir une interaction régulière au niveau du personnel avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, aux fins du renforcement de la cohérence, de la coordination et de la coopération, chaque institution agissant conformément à son mandat intergouvernemental ;

18. *Tient compte* des initiatives prises en vue de renforcer le processus de suivi de la question du financement du développement, et souligne que les modalités du processus devront être réexaminées, selon qu'il conviendra, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 30 de la résolution 65/145 de l'Assemblée générale ;

19. *Rappelle* qu'il a été décidé d'examiner la nécessité de tenir une conférence de suivi de la question du financement du développement d'ici à 2013, si besoin est ;

20. *Demande à nouveau* aux États Membres et aux autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, de façon à faciliter la mise en place du processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace et pour assurer le suivi de la question du financement du développement.

*49^e séance plénière
28 juillet 2011*

2011/39

Suite donnée au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement : examen de la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final¹⁶⁵, ainsi que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et son document final¹⁶⁶,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique et son incidence sur le développement et son document final¹⁶⁷,

Conscient des débats en cours à l'Assemblée générale concernant le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale sur le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence sur la crise financière et économique et son incidence sur le développement,

Considérant que, conformément à la résolution 65/94 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2010, l'Assemblée examinera à sa soixante-sixième session le rôle des Nations Unies dans la gouvernance mondiale, l'accent étant mis sur la gouvernance économique mondiale et le développement,

Exprimant la profonde préoccupation que lui inspirent les conséquences néfastes persistantes de la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, considérant le retour à la croissance mondiale et le besoin de soutenir la reprise, qui reste fragile et inégale, et soulignant la nécessité de poursuivre la lutte contre les fragilités et les déséquilibres systémiques,

Considérant la précieuse contribution que le système des Nations Unies, ainsi que des divers organes indépendants tels que la commission d'experts du Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale sur les réformes du système monétaire et financier international, apporte à la réflexion sur l'action intergouvernementale des États Membres,

Soulignant le besoin d'optimiser l'efficacité, la transparence, la bonne marche et la cohérence du système des Nations Unies,

Rappelant le processus de consultation du Conseil économique et social sur le document final de la Conférence sur la crise financière et économique et son incidence sur le développement, y compris la demande consistant à étudier la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique et son incidence sur le développement et à formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale à ce sujet,

¹⁶⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁶⁶ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶⁷ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

1. *Affirme* la nécessité d'examiner les moyens les plus efficaces d'offrir en toute indépendance au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils et analyses techniques sur les questions relatives à la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement, qui pourraient inspirer les mesures prises au niveau international et les décisions politiques et alimenter des dialogues et échanges constructifs entre responsables politiques, universitaires, institutions et membres de la société civile ;

2. *Recommande*, à cet égard, que l'Assemblée générale poursuive l'étude de la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique et son incidence sur le développement prenant en compte les résultats des divers processus connexes, dont le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale destiné au suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence sur la crise financière et économique et son incidence sur le développement, ainsi que les délibérations à venir de l'Assemblée sur le rôle des Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale et le développement, et sur les modalités du mécanisme de suivi du financement du développement ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'étudier toutes les solutions possibles à cet égard, en tenant compte de la nécessité d'utiliser pleinement les organes des Nations Unies existants, notamment les commissions régionales, et de rendre compte à l'Assemblée générale par l'entremise des mécanismes existants de présentation de rapports.

49^e séance plénière
28 juillet 2011

2011/40

Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁶⁸ et le rapport du Président du Conseil économique et social contenant les éléments d'information présentés par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁶⁹,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁷⁰,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les

¹⁶⁸ A/66/63.

¹⁶⁹ E/2011/73 et Add.1.

¹⁷⁰ Voir E/2011/SR.42.

autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier la résolution 2010/30 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2010,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale,

Se félicitant que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'Assemblée et le Comité spécial s'agissant de certains territoires,

Notant que, parmi les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

Se félicitant de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de par leur mandat, de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales, pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincu que des consultations et contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

Conscient de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 65/110 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2010, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social¹⁶⁸ et fait siennes les observations et suggestions qui en découlent ;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général¹⁶⁸ ;

3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts au sein des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

5. *Réaffirme également* que le fait que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu ;

6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes desdites résolutions ;

7. *Prie* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

8. *Engage* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir dès que possible une assistance aux territoires non autonomes ;

9. *Prie* les institutions spécialisées et autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux derniers territoires non autonomes et à élaborer à leur intention des programmes supplémentaires d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

10. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies élaborent, agissant avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants ;

11. *Recommande également* que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies continuent d'examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation ;

12. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un dépliant sur les programmes d'assistance dont peuvent bénéficier les territoires non autonomes ainsi qu'une version en ligne actualisée dudit document, et demande qu'ils soient diffusés aussi largement que possible ;

13. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes ;

14. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions ou politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des effets des catastrophes ;

15. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, conformément aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes ;

16. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes ;

17. *Appelle* l'attention du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats consacrés à la question à la session de fond de 2011 du Conseil économique et social ;

18. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté le 16 mai 1998 la résolution 574 (XXVII)¹⁷¹ dans laquelle il était

¹⁷¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21* (E/1998/41), chap. III, sect. G.

demandé la mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve des dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ;

19. *Prie* le Président du Conseil de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial à propos de ces questions et de rendre compte au Conseil à ce sujet ;

20. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de présenter au Conseil un rapport à ce sujet à sa session de fond de 2012 ;

21. *Décide* de garder ces questions à l'examen.

49^e séance plénière
28 juillet 2011

2011/41

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 65/179 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010,

Rappelant également sa résolution 2010/31 du 23 juillet 2010,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁷² est applicable au territoire

¹⁷² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁷³, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁷³ et la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁷⁴, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

Soulignant l'importance de la relance et de l'intensification de négociations sérieuses et crédibles dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du 19 mars 1978, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1544 (2004) du 19 mai 2004 et 1850 (2008) du 16 décembre 2008, du principe terres contre paix de l'Initiative de paix arabe¹⁷⁵ et de la Feuille de route du Quatuor¹⁷⁶, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

Saluant, à cet égard, l'action que mène l'Autorité palestinienne pour améliorer la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé, en particulier sur les plans de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, des moyens de subsistance et des secteurs productifs, de l'éducation et de la culture, de la santé, de la protection sociale, des infrastructures et de l'eau,

S'inquiétant vivement de l'implantation accélérée de colonies de peuplement et de la mise en œuvre d'autres mesures connexes par Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question,

Exprimant sa profonde préoccupation face à la montée des actes de violence, de harcèlement, de provocation et d'incitation commis par des colons israéliens armés illégalement installés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contre des civils palestiniens, dont des enfants, ainsi que contre leurs biens, y compris les sites historiques et religieux, et leurs terres agricoles,

¹⁷³ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁷⁵ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

¹⁷⁶ S/2003/529, annexe.

S'inquiétant vivement de la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de ses droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété, à un niveau de vie suffisant et à la liberté d'accès et de circulation,

Rappelant, à cet égard, l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*¹⁷⁷, rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Profondément préoccupé par les importantes destructions de biens, notamment les démolitions de plus en plus nombreuses d'habitations, d'institutions économiques, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, Puissance occupante, en particulier lors de la construction du mur, contraire au droit international, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

Profondément préoccupé également par la poursuite et l'intensification de la politique de démolition de maisons, d'évictions et de révocation des droits de résidence qui ont entraîné de nouveaux déplacements de civils palestiniens à Jérusalem-Est occupée et alentour ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels grâce à l'implantation accélérée de colonies de peuplement, à la construction du mur, à la confiscation de terres et à la poursuite de l'installation de postes de contrôle, autant de facteurs qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà critique de la population palestinienne,

Profondément préoccupé en outre par la poursuite des opérations militaires israéliennes et de la politique de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel humanitaire et les denrées alimentaires, les fournitures médicales, le carburant, les matériaux de construction et autres biens indispensables, menée par Israël, qui ferme les points de passage, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par les conséquences sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, en particulier des réfugiés palestiniens, qui continue de constituer une crise humanitaire,

Prenant note des faits nouveaux concernant l'accès à la bande de Gaza, même si de graves difficultés persistent du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements imposés par Israël, qui constituent de fait un blocus, et, à cet égard, demandant l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité en date du 8 janvier 2009 en vue d'assurer l'ouverture totale du poste frontière et de garantir ainsi une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les échanges commerciaux et les matériaux de construction,

¹⁷⁷ Voir A/ES-10/273 et Corr.1 ; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

Déplorant les lourdes pertes parmi les civils, y compris des centaines d'enfants et de femmes, le déplacement interne de milliers de civils et les dégâts considérables aux logements, aux infrastructures civiles essentielles, aux hôpitaux, aux écoles, aux structures d'approvisionnement alimentaire, aux biens économiques, industriels et agricoles et à plusieurs installations des Nations Unies dans la bande de Gaza, ce qui compromet gravement la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille et leurs conditions socioéconomiques, le tout causé par les opérations militaires menées en décembre 2008 et janvier 2009,

Rappelant, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux du Conseil économique et social, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

S'inquiétant vivement des effets néfastes à court et à long terme des destructions à grande échelle et des entraves opposées au processus de reconstruction par Israël, Puissance occupante, sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza et, à cet égard, demandant l'intensification immédiate de la reconstruction dans la bande de Gaza avec l'aide des pays donateurs, notamment grâce au versement des fonds annoncés à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la dépendance importante de l'aide due au bouclage prolongé des frontières, les taux anormalement élevés de chômage, la pauvreté généralisée et les graves difficultés humanitaires, notamment l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes sanitaires, et la sévère malnutrition, que connaît le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi la population civile, y compris enfants, femmes et manifestants pacifiques, et soulignant que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

Soulignant l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terrorisme, toutes les provocations, incitations et destructions, et tous les tirs de roquettes,

Se déclarant vivement préoccupé par le maintien en détention de milliers de Palestiniens, y compris des centaines de femmes et d'enfants, dans des prisons ou centres de détention israéliens dans des conditions très dures,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant la fourniture sans entrave de l'aide humanitaire et la circulation régulière et soutenue des personnes et des biens à destination et en provenance de la bande de Gaza,

Saluant l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de

développement national et d'édification de l'État, qui doit être achevé au plus tard fin août 2011, ainsi que l'aide apportée dans le domaine humanitaire,

Conscient des efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, agissant avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions mises à mal et promouvoir la bonne gouvernance, et insistant sur la nécessité de préserver les institutions et infrastructures nationales palestiniennes et d'améliorer les conditions économiques et sociales,

Saluant à cet égard le plan de l'Autorité palestinienne intitulé « Palestine : la fin de l'occupation et la création de l'État » visant à édifier les institutions d'un État palestinien d'ici à septembre 2011, et engageant la communauté internationale à continuer d'appuyer résolument ledit plan,

Insistant sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties, agissant en coopération avec le Quatuor, à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route,

1. *Demande* que soient complètement ouverts les postes frontière de la bande de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière et sans interruption des personnes et des biens, et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour rendre moins pénible la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, situation qui est critique dans la bande de Gaza, et invite Israël, Puissance occupante, à s'acquitter de toutes les obligations légales que lui imposent le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité territoriale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que leur libre circulation vers et depuis le monde extérieur ;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et les infrastructures nationales palestiniennes, afin qu'elles puissent fournir des services publics vitaux à la population civile palestinienne et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris des droits économiques et sociaux ;

4. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994¹⁷⁸ ;

5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques

¹⁷⁸ Voir A/49/180-S/1994/727, annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé ;

6. *Demande à nouveau* la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage dans la bande de Gaza, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, y compris les matériaux de construction et un approvisionnement suffisant en carburant, pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave et pour favoriser les échanges commerciaux nécessaires au relèvement économique, en provenance ou à destination de la bande de Gaza ;

7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁷² ;

8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources ;

9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé ;

10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, notamment les ressources minières et en eau, et de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau, en terre et en énergie, et représente une grave menace à l'environnement et à la santé des populations civiles, et de lever tous les obstacles à l'exécution des projets environnementaux essentiels, y compris la construction d'une station d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza ;

11. *Réaffirme* que la construction et l'extension des colonies de peuplement israéliennes et la construction d'infrastructures connexes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute construction de colonies et de toute activité connexe, notamment toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut juridique des territoires palestiniens occupés, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ;

12. *Réaffirme également* que l'entreprise de construction d'un mur actuellement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelant la Cisjordanie et exerçant un grave effet

débilitant sur le développement économique et social du peuple palestinien, et, à cet égard, demande que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice¹⁷⁷, dans la résolution ES-10/15 et dans les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale soient pleinement respectées ;

13. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à faciliter le passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident dans leur mère patrie, la République arabe syrienne ;

14. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ;

15. *Réaffirme* l'importance de la relance et de l'intensification des négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008), de la Conférence de Madrid, du principe terres contre paix de l'Initiative de paix arabe¹⁷⁵ et de la Feuille de route du Quatuor¹⁷⁵, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à permettre la création d'un État palestinien indépendant et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global ;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, de continuer à faire le point dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies sur les conditions de vie du peuple palestinien ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2012 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé ».

*49^e séance plénière
28 juillet 2011*

2011/42

Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* ses résolutions 58/17 du 3 décembre 2003, 61/52 du 4 décembre 2006 et 64/78 du 7 décembre 2009 sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, les résolutions du Conseil économique et social 2003/29 du 22 juillet 2003, intitulée "La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples", 2004/34 du 21 juillet 2004 et 2008/23 du 24 juillet 2008, intitulées "Protection contre le trafic de biens culturels", et 2010/19 du 22 juillet 2010, intitulée "Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, en particulier eu égard à leur trafic", ainsi que la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹⁷⁹,

« *Rappelant également* la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁸⁰, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁸¹, adoptée par l'Assemblée dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003,

« *Rappelant en outre* la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 14 novembre 1970¹⁸², la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée par l'Institut international pour l'unification du droit privé le 24 juin 1995¹⁸³, et la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954¹⁸⁴, ainsi que les deux Protocoles y relatifs adoptés le 14 mai 1954¹⁸⁴ et le 26 mars 1999¹⁸⁵, et réaffirmant qu'il faut que tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait envisagent de ratifier ces instruments internationaux ou d'y adhérer et, en tant qu'États parties, les appliquent,

« *Réaffirmant* l'importance du patrimoine culturel, qui fait partie du patrimoine commun de l'humanité et constitue un témoignage important et unique de la culture et de l'identité des peuples, et la nécessité de le protéger, et réaffirmant également à cet égard la nécessité de renforcer la coopération internationale visant à prévenir le trafic de biens culturels sous tous ses aspects et à poursuivre et punir ceux qui s'y livrent,

« *Préoccupée* par le fait que la demande de biens culturels volés, pillés, ou exportés ou importés illicitement augmente et perpétue le pillage, la destruction, l'enlèvement, le vol et le trafic de ces biens précieux, et affirmant

¹⁷⁹ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁸⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

¹⁸¹ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

¹⁸² *Ibid.*, vol. 823, n° 11806.

¹⁸³ Disponible sur www.unidroit.org.

¹⁸⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, n° 3511.

¹⁸⁵ *Ibid.*, vol. 2253, n° 3511.

que des mesures législatives et administratives proportionnées doivent être prises d'urgence pour décourager la demande de biens culturels acquis illicitement sur le marché,

« *Alarmée* par l'implication croissante des groupes criminels organisés dans toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et des infractions connexes, et observant que des biens culturels sont de plus en plus vendus sur le marché, y compris lors de ventes aux enchères, en particulier sur Internet, et que de tels biens sont issus de fouilles illégales et exportés ou importés illicitement grâce à des techniques modernes et complexes,

« *Invitant* les États Membres à protéger les biens culturels et à en empêcher le trafic en adoptant une législation appropriée, y compris, en particulier, des procédures de saisie, recouvrement et restitution, ainsi qu'en soutenant l'éducation, en lançant des campagnes de sensibilisation, en localisant et répertoriant ces biens, en adoptant des mesures de sécurité adéquates, en renforçant les capacités et les ressources humaines des organes de surveillance, comme la police et les douanes, et du secteur du tourisme, en associant les médias et en diffusant des informations sur le vol et le pillage de biens culturels,

« *Reconnaissant* l'importante contribution du Conseil consultatif scientifique et professionnel international du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans ce domaine,

« *Reconnaissant également* le rôle indispensable de la prévention du crime et de la justice pénale dans la lutte globale et effective contre toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et des infractions connexes,

« 1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 2010/19 du Conseil économique et social ainsi que la résolution 5/7, intitulée "Lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels", adoptée par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa cinquième session, tenue à Vienne du 18 au 22 octobre 2010 ;

« 2. *Prie instamment* les États Membres parties aux conventions susmentionnées, dont la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁸⁰ et la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁸⁰, de les appliquer pleinement, encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à ces conventions, et engage les États Membres et les organisations internationales compétentes à renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale pour protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic, dans le cadre des conventions pertinentes des Nations Unies et des résolutions adoptées par l'Organisation, afin de mettre en place la coopération internationale la plus large possible pour faire face à de tels crimes, y compris par le recours à l'extradition, l'entraide judiciaire, la confiscation des biens culturels volés et leur restitution à leur légitime propriétaire ;

« 3. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil économique et social dans sa résolution 2010/19 de convoquer au moins une réunion supplémentaire du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la

protection des biens culturels contre le trafic établi dans le cadre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et encourage les États Membres et les autres donateurs à appuyer la tenue de cette réunion du groupe d'experts, et à présenter à la Commission, à sa vingt-deuxième session, des propositions pratiques pour l'application, selon qu'il conviendra, des recommandations formulées par le groupe d'experts à sa réunion tenue à Vienne en novembre 2009, en tenant dûment compte des aspects liés à l'incrimination, à la coopération internationale et à l'entraide judiciaire ;

« 4. *Se félicite également* de la demande que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adressée, à sa cinquième session, à son Groupe de travail sur la coopération internationale et à son Groupe de travail sur l'assistance technique pour qu'ils examinent les recommandations pertinentes et les résultats des réunions du groupe d'experts et qu'ils formulent des recommandations pour examen par la Conférence des Parties afin de promouvoir l'application pratique de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en examinant la portée et la pertinence des normes existantes, ainsi que d'autres textes normatifs, en portant l'attention voulue aux aspects liés à l'incrimination et à la coopération internationale, y compris, à cet égard, l'entraide judiciaire et l'extradition ;

« 5. *Prie instamment* les États Membres et les institutions compétentes, le cas échéant, de consolider et d'appliquer pleinement les mécanismes de renforcement de la coopération internationale, y compris l'entraide judiciaire, pour combattre toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et des infractions connexes, comme le vol, le pillage, l'endommagement, l'enlèvement et la destruction de biens culturels, et pour faciliter le recouvrement et la restitution des biens volés, et prie la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de poursuivre leurs efforts pour renforcer effectivement les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, en particulier eu égard à leur trafic, en tenant compte notamment à cet égard du paragraphe 12 de la résolution 2010/19 du Conseil économique et social ;

« 6. *Prie instamment* les États Membres d'envisager, entre autres mesures efficaces dans le cadre de leur législation nationale, d'incriminer les activités liées à toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et des infractions connexes en utilisant une définition large qui puisse être appliquée à tous les biens culturels volés, pillés, issus de fouilles illégales et exportés ou importés illicitement, et les invite à ériger en infraction grave, au sens de l'article 2 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de biens culturels, y compris le vol et le pillage de sites archéologiques, en vue d'utiliser pleinement la Convention aux fins d'une large coopération internationale dans la lutte contre toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et des infractions connexes ;

« 7. *Prie instamment également* les États Membres de prendre toutes les mesures appropriées et efficaces pour renforcer les mesures législatives et administratives visant à lutter contre le commerce de biens culturels volés,

pillés et exportés ou importés illicitement, y compris des mesures nationales appropriées pour maximiser la transparence des activités des négociants en biens culturels sur le marché, en particulier par une réglementation et une supervision efficaces des antiquaires, intermédiaires et agents similaires, conformément à leur législation nationale et aux autres lois applicables ;

« 8. *Invite* les États Membres à continuer de présenter par écrit des observations sur le Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples¹⁸⁶, y compris leurs vues sur son utilité potentielle et les améliorations qu'il faudrait éventuellement envisager d'y apporter, le plus tôt possible afin d'aider le Secrétariat à préparer une analyse et un rapport pour présentation à la prochaine réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la protection des biens culturels contre le trafic, ainsi qu'à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-deuxième session ;

« 9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat et agissant en consultation avec les États Membres et en coopération étroite, le cas échéant, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et autres organisations internationales compétentes :

« a) D'étudier plus avant la possibilité d'élaborer des principes directeurs spécifiques sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels ;

« b) D'étudier la possibilité de recueillir, analyser et diffuser des données concernant spécifiquement les aspects pertinents du trafic de biens culturels ;

« c) De continuer à recueillir, analyser et diffuser des informations sur les tendances de la criminalité par le biais de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale ;

« d) De promouvoir de bonnes pratiques, y compris la coopération internationale ;

« e) D'aider les États Membres, sur demande, à renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale pour la protection des biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic ;

« f) D'envisager, le cas échéant, de traiter du trafic de biens culturels dans ses programmes régionaux, interrégionaux et thématiques ;

« 10. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, de l'application de la présente résolution ;

¹⁸⁶ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B, résolution 1, annexe.

« 11. *Invite* les États Membres et autres donateurs à verser des ressources extrabudgétaires aux fins de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies. »

49^e séance plénière
28 juillet 2011

2011/43

Appui à la République du Soudan du Sud

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2009/32 du 31 juillet 2009,

Accueillant avec satisfaction la résolution 65/308 de l'Assemblée générale, en date du 14 juillet 2011, sur l'admission de la République du Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Rappelant la réunion informelle conjointe du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix sur le thème de la promotion d'une paix et d'un développement durables au Soudan et dans le Soudan du Sud, qui s'est tenue à New York le 13 juin 2011,

Rappelant également la résolution 1996 (2011) du Conseil de sécurité, en date du 8 juillet 2011, portant création de la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud,

1. *Se félicite* de l'indépendance du Soudan du Sud, qui est survenue le 9 juillet 2011 ;
2. *Reconnaît* les défis colossaux que le pays doit relever sur le plan humanitaire et ceux de la consolidation de la paix et du développement ;
3. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer la synergie entre les programmes de développement économique et social du Soudan du Sud et ses objectifs de paix et de sécurité ;
4. *Remercie* le Président de la Commission de consolidation de la paix pour les observations et informations sur les meilleures pratiques, en particulier les enseignements tirés de l'expérience de la Commission, qui peuvent aider à résoudre les problèmes économiques et sociaux auxquels la consolidation de la paix se heurte dans d'autres pays d'Afrique qui sortent d'un conflit ;
5. *Invite* tous les États Membres à contribuer au développement socioéconomique du Soudan du Sud ;
6. *Prie* le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies compétents en la matière, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, d'aider le Soudan du Sud, chaque fois que cela est possible, en continuant de fournir une aide humanitaire et une aide à la consolidation de la paix efficaces, ainsi qu'une aide au développement suffisante, conformément aux priorités nationales, y compris la promotion du renforcement des capacités, afin d'établir des bases solides pour un développement à long terme ;

7. *Invite notamment* les organes directeurs des fonds et programmes à prêter une attention particulière à la situation dans le Soudan du Sud et à la coordination de leurs activités dans le pays ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2012 de la façon dont les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement apportent un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud, conformément aux priorités nationales, le rôle et la responsabilité de chacun étant clairement définis dans l'exécution des activités opérationnelles du système des Nations Unies ;

9. *Décide* d'examiner la question au cours de sa session de fond de 2012 au titre de la question intitulée « Pays africains qui sortent d'un conflit ».

*50^e séance plénière
28 juillet 2011*

Décisions

2011/201 A

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

À sa 4^e séance plénière, le 18 février 2011, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après au sujet des sièges devenus vacants au sein de ses organes subsidiaires et organes apparentés :

Élections

Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil a élu la **Bulgarie** et la **Hongrie** pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2014, afin de pourvoir des sièges vacants à la Commission.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2014.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Le Conseil a élu la **Finlande** et la **Turquie** pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2014, afin de pourvoir des sièges vacants au Conseil d'administration.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2011, deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2012, et un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2014.

2011/201 B

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

À sa 10^e séance plénière, le 27 avril 2011, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après au sujet des sièges devenus vacants au sein de ses organes subsidiaires et organes apparentés :

Élections

Commission de statistique

Le Conseil a élu les huit États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 : **Cuba, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Niger, Oman, République tchèque et République-Unie de Tanzanie.**

Commission de la population et du développement

Le Conseil a élu les sept États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la quarante-sixième session de la Commission, en 2012, et prenant fin à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission en 2016 : **Égypte, Espagne, Japon, Norvège, Ouganda, République de Moldova et République-Unie de Tanzanie.**

Le Conseil a également élu **El Salvador, l'Équateur et le Turkménistan** pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin à la clôture de la quarante-huitième session de la Commission, en 2015, afin de pourvoir des sièges vacants à la Commission.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la quarante-sixième session de la Commission, en 2012, et prenant fin à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin à la clôture de la quarante-huitième session de la Commission, en 2015.

Commission du développement social

Le Conseil a élu les douze États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante et unième session de la Commission, en 2012, et prenant fin à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission en 2016 : **Allemagne, Bélarus, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Libéria, Mauritanie, Mongolie, Nigéria, République de Corée et Soudan.**

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante et unième session de la Commission, en 2012, et prenant fin à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016.

Commission de la condition de la femme

Le Conseil a élu les neuf États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-septième session de la Commission, en 2012, et prenant fin à la clôture de la soixantième session de la Commission en 2016 : **Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Indonésie, Niger et République dominicaine.**

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-septième session de la Commission, en 2012, et prenant fin à la clôture de la soixantième session de la Commission en 2016.

Commission des stupéfiants

Le Conseil a élu les trente et un États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 : **Afghanistan, Algérie, Allemagne, Autriche, Cameroun, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Mexique, Namibie, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Thaïlande, Turkménistan, Turquie, Ukraine et Uruguay.**

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil a élu les dix-neuf États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 : **Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Italie, Japon, Kenya, Maurice, Ouganda, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Thaïlande, Tunisie et Uruguay.**

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

Commission du développement durable

Le Conseil a élu les seize États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet à la première séance de la vingt et unième session de la Commission, en 2012, et prenant fin à la clôture de la vingt-troisième session de la Commission en 2015 : **Argentine, Australie, Bulgarie, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Haïti, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Kenya, Libéria, Ouganda, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Soudan.**

Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil a élu **l'Arabie saoudite, Malte et la Turquie** pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2014, afin de pourvoir des sièges vacants à la Commission.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2014.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

Le Conseil a élu les six États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 : **Argentine, Botswana, Fédération de Russie, Kirghizistan, Nigéria et Swaziland.**

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Asie, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de neuf membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil a élu les onze États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 : **Albanie, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Gambie, Haïti, Inde, Japon, Kenya, Norvège et République de Corée.**

Le Conseil a également élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration dont la démission prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 : l'**Autriche**, pour reprendre le mandat de la Nouvelle-Zélande, qui prendra fin le 31 décembre 2013 ; le **Canada**, pour reprendre celui de la France, qui prendra fin le 31 décembre 2012 ; la **Finlande**, pour reprendre celui de l'Italie, qui prendra fin le 31 décembre 2013 ; et le **Portugal**, pour reprendre celui du Danemark, qui prendra fin le 31 décembre 2012.

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil a élu la **Bulgarie, le Cameroun, le Congo, la Croatie, le Togo et le Turkménistan** pour pourvoir six nouveaux sièges au Comité exécutif conformément aux dispositions de la résolution 65/192 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2010.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil a élu les onze États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 : **Brésil, Danemark, Fédération de Russie, Grèce, Indonésie, Israël, Libéria, Maroc, Nicaragua, République de Corée et Suède.**

Le Conseil a également élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration dont la démission prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 : l'**Australie**, pour reprendre le mandat de l'Irlande, qui prendra fin le 31 décembre 2012, la **Norvège**, pour reprendre celui de la Finlande, qui prendra fin le 31 décembre 2013, et la **Suisse**, pour reprendre celui des Pays-Bas, qui prendra fin le 31 décembre 2012.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Le Conseil a élu les trois États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 : **Brésil, Congo et Iran (République islamique d')**.

Le Conseil a aussi élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil de coordination dont la démission prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 : l'**Allemagne**, pour reprendre le mandat de Monaco, qui prendra fin le 31 décembre 2013, et le **Portugal**, pour reprendre le mandat des Pays-Bas, qui prendra fin le 31 décembre 2012.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Le Conseil a élu les 14 États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 : **Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Congo, Haïti, Inde, Jordanie, Lesotho, Mexique, République-Unie de Tanzanie et Thaïlande.**

Le Conseil a également élu la **Suède** pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2014, afin de pourvoir un siège vacant au Conseil d'administration.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres parmi les États d'Europe orientale et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2011, et deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2012.

Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil a élu les sept experts suivants pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2012 : M. Hamid **Ghodse** (République islamique d' Iran), M. Wayne **Hall** (Australie), M. David T. **Johnson** (États-Unis d'Amérique), M. Jorge **Montaño** (Mexique), M. Ahmed Kamal Eldin **Samak** (Égypte), M. Werner **Sipp** (Allemagne) et M. Raymond **Yans** (Belgique).

Présentation de candidatures

Comité du programme et de la coordination

Le Conseil a présenté la candidature des douze États Membres ci-après pour être élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 : **Argentine, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Cuba, Iran**

(République islamique d’), Malaisie, Pakistan, République de Moldova, Uruguay et Zimbabwe.

Le Conseil a présenté la candidature de la **France** pour un mandat prenant effet à la date de l’élection par l’Assemblée générale et expirant le 31 décembre 2012, afin de pourvoir un siège vacant au Comité.

Le Conseil a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de deux membres parmi les États d’Afrique, d’un membre parmi les États d’Asie et de cinq membres parmi les États d’Europe occidentale et autres États pour être élus par l’Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de trois membres parmi les États d’Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l’élection par l’Assemblée générale et expirant le 31 décembre 2011 et celle d’un membre parmi les États d’Asie pour un mandat prenant effet à la date de l’élection par l’Assemblée générale et expirant le 31 décembre 2013.

2011/201 C

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

À sa 12^e séance plénière, le 26 mai 2011, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après au sujet des sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et organes apparentés :

Élections

Commission de la population et du développement

Le Conseil a élu la **République islamique d’Iran** pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et prenant fin à la clôture de la quarante-huitième session de la Commission en 2015, afin de pourvoir un siège vacant à la Commission.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l’élection d’un membre parmi les États d’Asie et d’un membre parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la quarante-sixième session de la Commission, en 2012, et prenant fin à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016.

Commission de la condition de la femme

Le Conseil a élu le **Malawi** pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-septième session de la Commission, en 2012, et prenant fin à la clôture de la soixantième session de la Commission, en 2016, afin de pourvoir un siège vacant à la Commission.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

Le Conseil a élu l'**Équateur** pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de pourvoir un siège vacant au sein du Groupe de travail intergouvernemental.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2011 ; celle de quatre membres parmi les États d'Asie et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2012 ; et celle de deux membres parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Asie, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de neuf membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

2011/202

Dates pour la tenue de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

À sa 2^e séance plénière, le 15 février 2011, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2009/30 du 31 juillet 2009, a décidé que sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les 10 et 11 mars 2011.

2011/203

Ordre du jour provisoire et documentation de la session de fond de 2011 du Conseil économique et social

À sa 2^e séance plénière, le 15 février 2011, le Conseil économique et social, ayant examiné le projet de programme de travail de base du Conseil pour 2011 et 2012¹, a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa session de fond de 2011, comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2011

¹ Voir E/2011/1.

Projet de programme de travail pour la session de fond de 2011

État de la documentation de la session de fond de 2011

Débat de haut niveau

2. Débat de haut niveau

a) Dialogue de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales

Documentation

Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2011 (résolutions 118 (II) et 52/180 de l'Assemblée générale et résolution 1983/50 du Conseil)

Situation et perspectives de l'économie mondiale, 2011 (résolution 118 (II) de l'Assemblée générale et résolution 1990/52 du Conseil)

b) Examen ministériel annuel

Mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème (résolution 61/16 de l'Assemblée générale et décision 2008/258 du Conseil)

c) Débat thématique

Tendances et difficultés mondiales et nationales actuelles et incidences sur l'éducation

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème (résolution 61/16 de l'Assemblée générale et décision 2010/262 du Conseil)

Partie pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa treizième session (résolutions 1079 (XXXIX) et 1998/46 du Conseil)

Partie pertinente du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 2004/323 du Conseil)

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Activités opérationnelles menées par le système des Nations Unies aux fins de la coopération internationale pour le développement

a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2009

(résolutions 35/81, 59/250, 62/208, 63/232, 63/311 et 64/289 de l'Assemblée générale)²

Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement, les coûts et les avantages du système des coordonnateurs résidents (résolution 62/208 de l'Assemblée générale et résolutions 2008/2, 2009/1 et 2010/22 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place pour donner suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolutions 62/208, 63/232, 63/311 et 64/289 de l'Assemblée générale et résolutions 2008/2, 2009/1 et 2010/22 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement (résolution 62/208 de l'Assemblée générale et résolutions 2008/2, 2009/1 et 2010/22 du Conseil)

b) Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial

Documentation

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 2010 et de ses première session ordinaire et session annuelle de 2011 (résolutions 48/162, annexe I, et 62/208 de l'Assemblée générale, et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (résolutions 48/162, annexe I, et 62/208 de l'Assemblée générale, et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 2010 et de ses première session ordinaire et session annuelle de 2011 (résolutions 48/162, annexe I, et 62/208 de l'Assemblée générale, et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (résolutions 48/162, annexe I, et 62/208 de l'Assemblée générale, et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (résolution 64/289 de l'Assemblée générale)

² Présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.

Rapport annuel de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (résolution 64/289 de l'Assemblée générale)

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses sessions de 2010 (résolutions 48/162, annexe I, et 62/208 de l'Assemblée générale, et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel de la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial pour 2010 (résolutions 50/8 et 62/208 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

c) Coopération Sud-Sud pour le développement

Documentation

Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session (résolutions 33/134 et 58/220 de l'Assemblée générale)².

Débat consacré aux questions de coordination

4. Rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2010

Documentation

Rapport du Secrétaire général (résolution 2008/29 du Conseil)

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale³, notamment la résolution 61/16 (résolution 2010/24 du Conseil) (voir également les points 6, 8 et 13)

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi (résolution 2010/25 du Conseil) [voir aussi le point 6, alinéa a]

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution

³ Résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale.

52/12 B de l'Assemblée générale, décision 1999/208 du Conseil et résolution 2010/1 du Conseil)

Débat consacré aux questions diverses

6. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies

Documentation

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale³, notamment la résolution 61/16 (résolution 2010/24 du Conseil) (voir également les points 4, 8 et 13)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation (décision 1999/212 du Conseil)

a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi (résolution 2010/25 du Conseil) (voir aussi le point 4)

Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par le Président du Conseil (résolutions 58/230, 62/187 et 65/145 de l'Assemblée générale, et résolution 2010/26 du Conseil)².

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée

7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

a) Rapports des organes de coordination

Documentation

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante et unième session (résolution 31/93 de l'Assemblée générale et résolution 2008 (LX) du Conseil)

Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2010/11 (décision 2001/321 du Conseil)

b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Documentation

Chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 58/269 de l'Assemblée générale et résolution 1988/77 du Conseil)

c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États (résolution 2010/38 du Conseil)

d) Programme à long terme d'aide à Haïti

Documentation

Rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (résolution 2010/28 du Conseil)

e) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Documentation

Rapport du Secrétaire général (résolution 62/137 de l'Assemblée générale et résolution 2010/29 du Conseil)

f) Pays africains qui sortent d'un conflit

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée

g) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (résolution 2009/6 du Conseil)

h) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Documentation

Projet de calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2012 et 2013 (décision 52 (LVII) et 1988/103 du Conseil)

8. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale

Documentation

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale³, notamment la résolution 61/16 (résolution 2010/24 du Conseil) (voir aussi les points 4, 6 et 13)

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (résolution 65/134 de l'Assemblée générale et résolution 2100 (LXIII) du Conseil)²

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 2010/30 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur l'appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 2010/30 du Conseil)

10. Coopération régionale :

[Thème(s) à déterminer]

Documentation

Rapport du Secrétaire général (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

La situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

Aperçu général de la situation économique et sociale de l'Afrique (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

Résumé de l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

Amérique latine et Caraïbes : situation et perspectives économiques (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, et résolution 1817 (LV) et décision 1979/1 du Conseil)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports des Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (résolution 2009/11 du Conseil)

11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Documentation

Rapport du Secrétaire général (résolution 2010/31 du Conseil)²

12. Organisations non gouvernementales

Documentation

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2011 (résolutions 3 (II) et 1996/31 et décisions 1995/304 et 2010/223 du Conseil)

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2011 (résolutions 3 (II) et 1996/31, et décisions 1995/304 et 2010/223 du Conseil)

13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

Documentation

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale³, notamment la résolution 61/16 (résolution 2010/24 du Conseil) (voir également les points 4, 6 et 8)

a) Développement durable

Documentation

Rapport de la réunion préparatoire intergouvernementale de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable (résolution 2003/61 du Conseil)

Rapport de la seconde réunion du Comité préparatoire à composition non limitée de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 64/236 de l'Assemblée générale)

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-neuvième session (décisions 1993/207 et 2010/234 du Conseil)

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa treizième session (résolutions 1079 (XXXIX) et 1998/46 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (résolution 2010/34 du Conseil)

b) Science et technique au service du développement

Documentation

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatorzième session (résolutions 46/235, annexe, et 56/182 de l'Assemblée générale et décision 2010/229 du Conseil)

Note du Secrétaire général concernant la poursuite des activités du Forum sur la gouvernance d'Internet (résolution 2010/2 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant Internet (résolution 2010/2 du Conseil)

c) Statistique

Documentation

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-deuxième session (résolutions 8 (I), 8 (II) et 1566 (L) et décision 2010/235 du Conseil)

d) Établissements humains

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les travaux de sa vingt-deuxième session (résolutions 32/162 et 56/206 de l'Assemblée générale et résolution 1978/1 du Conseil)²

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (décision 2010/236 du Conseil)²

e) Environnement

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session (résolutions 2997 (XXVII), 53/242 et 65/162 de l'Assemblée générale)²

f) Population et développement

Documentation

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-quatrième session (résolution 49/128 de l'Assemblée générale et décision 2010/238 du Conseil)

g) Administration publique et développement

Documentation

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dixième session (résolutions 2001/45 et 2003/60 et décision 2010/239 du Conseil)

h) Coopération internationale en matière fiscale

Documentation

Rapport du Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa sixième session (résolution 2004/69 et décision 2010/257 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (résolution 2010/33 du Conseil)

i) Forum des Nations Unies sur les forêts

Documentation

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa neuvième session (résolution 2006/49 et décisions 2009/241 et 2009/242 du Conseil)

j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

k) Cartographie

Documentation

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-sixième session (résolutions 715 A (XXVII) et 1314 (XLIV) et décision 2009/269 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur la gestion de l'information géographique au niveau mondial (décision 2010/240 du Conseil)

l) Les femmes et le développement

Documentation

Chapitres pertinents du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (résolution 42/178 de l'Assemblée générale et résolution 1987/24 du Conseil)

m) Transport de marchandises dangereuses**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (résolutions 645 G (XXIII) et 2009/19 du Conseil)

14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme**a) Promotion de la femme****Documentation**

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (résolutions 11 (II), 1987/22 et 1996/6 et décision 2010/233 du Conseil)

Note du Secrétariat transmettant les textes issus des quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (art. 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)²

b) Développement social**Documentation**

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-neuvième session (résolutions 1139 (XLI) et 1996/7 et décision 2010/242 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà (résolution 64/133 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse (décision 2009/244 du Conseil)

c) Prévention du crime et justice pénale**Documentation**

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingtième session (résolution 1992/1 et décisions 1993/242 et 2010/243 du Conseil)

d) Stupéfiants**Documentation**

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (résolutions 9 (I) et 1991/39 et décision 2010/244 du Conseil)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 (article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ; article 18 de la Convention sur

les substances psychotropes de 1971 et article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988)

e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Documentation

Rapport présenté par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 58/153 de l'Assemblée générale)

f) Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

g) Droits de l'homme

Documentation

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (résolutions 1988 (LX), 1985/17 et 1995/39, et décision 2010/247 du Conseil)

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale)²

h) Instance permanente sur les questions autochtones

Documentation

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dixième session (résolution 2000/22 et décisions 2010/249 et 2010/250 du Conseil)

i) Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (décision 2010/259 du Conseil)

15. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres du système des Nations Unies (résolution 60/214 de l'Assemblée générale)

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (résolution 61/216 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (résolution 62/210 de l'Assemblée générale et résolution 2009/27 du Conseil)

2011/204
Programme de travail de base du Conseil économique et social
pour 2012

À sa 2^e séance plénière, le 15 février 2011, le Conseil économique et social a pris note des questions ci-après à inscrire à son programme de travail pour 2012 et de la liste des documents au titre de chaque point de l'ordre du jour¹ :

Session de fond de 2012

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2012

État de la documentation de la session de fond de 2012

A. Débat de haut niveau

Débat de haut niveau

Dialogue de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales

Documentation

La situation économique et sociale dans le monde, 2012 (résolutions 118 (II) et 52/180 de l'Assemblée générale et résolution 1983/50 du Conseil)

Situation et perspectives de l'économie mondiale, 2012 (résolution 118 (II) de l'Assemblée générale et résolution 1990/52 du Conseil)

Forum pour la coopération en matière de développement

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et progrès en matière de coopération internationale pour le développement (résolution 61/16 de l'Assemblée générale)

Partie pertinente du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session (résolutions 1079 (XXXIX) et 1998/46 du Conseil)

Partie pertinente du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 2004/323 du Conseil)

Examen ministériel annuel consacré au thème [à déterminer]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème (résolution 61/16 de l'Assemblée générale)

Débat sur le thème [à déterminer]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème [résolution 61/16 de l'Assemblée générale]

Partie pertinente du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 2004/323 du Conseil)

B. Débat consacré aux activités opérationnelles

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Documentation

Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud (résolutions 33/134 et 58/220 de l'Assemblée générale)²

Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolutions 62/208, 63/232 et 65/177 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2010 (résolutions 35/81, 59/250, 62/208, 63/232, 63/311 et 64/289 de l'Assemblée générale)²

Rapport du Secrétaire général sur les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place pour donner suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolutions 62/208, 63/232, 63/311 et 64/289 de l'Assemblée générale et résolutions 2008/2, 2009/1 et 2010/22 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement (résolution 62/208 de l'Assemblée générale)

Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (résolutions 48/162, annexe I, et 62/208 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (résolutions 48/162, annexe I, et 62/208 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (résolutions 48/162, annexe I, et 62/208 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (résolutions 48/162, annexe I, et 62/208 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (résolution 64/289 de l'Assemblée générale)

Rapport annuel de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (résolution 64/289 de l'Assemblée générale)

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (résolutions 48/162, annexe I, et 62/208 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (résolutions 50/8 et 62/208 de l'Assemblée générale et résolution 1995/51 du Conseil)

C. Débat consacré aux questions de coordination

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2011

Documentation

Rapport du Secrétaire général (résolution 2007/272 du Conseil)

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale³, notamment la résolution 61/16²

D. Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution 52/12 B de l'Assemblée générale et décision 1999/208 du Conseil)

E. Débat consacré aux questions diverses

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies

Documentation

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale³, notamment la résolution 61/16²

Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Documentation

Résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (résolution 58/230 de l'Assemblée générale)²

Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Documentation

Rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 61/1 de l'Assemblée générale et décision 2001/320 du Conseil)²

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

Rapports des organes de coordination

Documentation

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (résolution 31/93 de l'Assemblée générale et résolution 2008 (LX) du Conseil)

Rapport annuel d'ensemble pour 2011/12 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (décision 2001/321 du Conseil)

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Documentation

Chapitres pertinents du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 (résolution 58/269 de l'Assemblée générale)

Coopération internationale dans le domaine de l'informatique***Programme à long terme d'aide à Haïti*****Documentation**

Rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (résolution 2010/28 du Conseil)

Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies***Pays africains qui sortent d'un conflit******Le tabac ou la santé*****Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B et 60/265 de l'Assemblée générale****Documentation**

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale³, notamment la résolution 61/16²

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (résolution 57/147 de l'Assemblée générale et résolution 2100 (LXIII) du Conseil)²

Coopération régionale

[Thème(s) à déterminer]

Documentation

Rapport du Secrétaire général (décision 1979/1 du Conseil)

Résumés des études sur la situation économique des cinq régions établis par les commissions régionales (résolution 1724 (LIII) du Conseil)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé**Documentation**

Rapport du Secrétaire général²

Organisations non gouvernementales

Documentation

Rapports du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur sa session ordinaire de 2012 et la reprise de sa session de 2012 (résolutions 3 (II) et 1996/31 et décision 1995/304 du Conseil)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement

Documentation

Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale³, notamment la résolution 61/16²

Développement durable

Documentation

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa vingtième session (décision 1993/207 du Conseil)

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session (résolution 1079 (XXXIX) du Conseil)

Science et technique au service du développement

Documentation

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quinzième session (résolution 46/235 de l'Assemblée générale, annexe)

Statistique

Documentation

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-troisième session (résolutions 1768 (LIV) et 1999/8 du Conseil)

Établissements humains

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat²

Environnement

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire (résolutions 2997 (XXVII) et 53/242 de l'Assemblée générale)²

Population et développement**Documentation**

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-cinquième session (résolution 49/128 de l'Assemblée générale et décision 1995/209 du Conseil)

Administration publique et développement**Documentation**

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa onzième session (résolutions 2001/45 et 2003/60 du Conseil)

Coopération internationale en matière fiscale**Documentation**

Rapport du Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa septième session (résolution 2004/69 du Conseil)

Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions**Documentation**

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

Cartographie**Documentation**

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-septième session (résolutions 715 A (XXVII) et 1314 (XLIV) du Conseil)

Les femmes et le développement**Documentation**

Chapitres pertinents du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-sixième session (résolution 42/178 de l'Assemblée générale et résolution 1987/24 du Conseil)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme***Promotion de la femme*****Documentation**

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-sixième session (résolutions 11 (II) et 1147 (XLI) du Conseil)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)²

Développement social

Documentation

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquantième session (résolutions 10 (II), 1139 (XLI) et 1996/7 du Conseil)

Prévention du crime et justice pénale

Documentation

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt et unième session (résolution 1992/1 du Conseil)

Stupéfiants

Documentation

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (résolutions 9 (I) et 1991/39 du Conseil)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011 (article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ; article 18 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et substances psychotropes de 1988)

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Documentation

Rapport présenté par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 58/153 de l'Assemblée générale)

Mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

Droits de l'homme

Documentation

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions (résolutions 1988 (LX), 1985/17 et 1995/39 du Conseil)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale)²

Rapport du Comité des droits de l'enfant sur les travaux de ses cinquante-quatrième à cinquante-septième sessions (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe)²

*Instance permanente sur les questions autochtones***Documentation**

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa onzième session (résolution 2000/22 du Conseil)

*Confidentialité des données génétiques et non-discrimination***Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (décision 2008/233 du Conseil)

2011/205**Organisation des travaux de la session de fond de 2011
du Conseil économique et social**

À sa 2^e séance plénière, le 15 février 2011, le Conseil économique et social a décidé d'organiser les travaux de sa session de fond de 2011 comme suit :

- a) Le débat de haut niveau se tiendrait du lundi 4 juillet jusqu'au vendredi 8 juillet au matin ;
- b) Le dialogue avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales aurait lieu le vendredi 8 juillet dans l'après-midi ;
- c) Le débat consacré aux questions de coordination se tiendrait du lundi 11 juillet jusqu'au jeudi 14 juillet au matin ;
- d) Le débat consacré aux activités opérationnelles se tiendrait de l'après-midi du jeudi 14 juillet au lundi 18 juillet ;
- e) La réunion informelle conjointe relevant des débats consacrés aux questions opérationnelles et aux affaires humanitaires sur la question de la transition de la phase des secours à celle du développement⁴ se tiendrait le mardi 19 juillet dans la matinée ;
- f) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendrait de l'après-midi du mardi 19 juillet au jeudi 21 juillet ;
- g) Le débat général se tiendrait du vendredi 22 juillet au jeudi 28 juillet ;
- h) Les travaux de la session de fond de 2011 du Conseil prendraient fin le vendredi 29 juillet.

⁴ Résolution 58/114 de l'Assemblée générale, par. 6.

2011/206**Débat de la session de fond de 2011 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles**

À sa 2^e séance plénière, le 15 février 2011, le Conseil économique et social a décidé que le débat de sa session de fond de 2011 consacré aux activités opérationnelles devrait porter sur l'application de la résolution 62/208 du 19 Décembre 2007 de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée et du Conseil⁵ concernant les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et sur les progrès réalisés à cet égard.

2011/207**Nomination de membres supplémentaires du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti**

À sa 3^e séance plénière, le 17 février 2011, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009 et 2010/28 du 23 juillet 2010, ainsi que ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009 et 2009/267 du 15 décembre 2009 et ayant examiné les lettres en date du 20 décembre 2010 et du 3 février 2011, adressées respectivement au Président du Conseil par la Représentante permanente des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies⁶ et par le Représentant des États-Unis auprès du Conseil⁷, a décidé de nommer la Représentante permanente des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Représentant des États-Unis auprès du Conseil membres supplémentaires du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

2011/208**Programme de travail pluriannuel pour les examens ministériels annuels du Conseil économique et social pour la période 2012-2014**

À sa 9^e séance plénière, le 26 avril 2011, le Conseil économique et social a décidé que les examens ministériels annuels porteront sur les thèmes suivants :

a) 2012 : « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » ;

⁵ Résolutions 63/232, 64/220 et 65/177 de l'Assemblée générale et résolutions 2008/2, 2009/1 et 2010/22 du Conseil.

⁶ E/2011/8.

⁷ E/2011/69.

b) 2013 : « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement » ;

c) 2014 : « Régler les problèmes existants et nouveaux afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 et de préserver à l'avenir les acquis du développement ».

2011/209

Thème de la session de fond de 2011 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale

À sa 9^e séance plénière, le 26 avril 2011, le Conseil économique et social a décidé que le thème de sa session de fond de 2011 relatif à la coopération régionale serait « La coopération régionale en tant que catalyseur pour le développement : exemples tirés des régions ».

2011/210

Thème du débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires pour sa session de fond de 2011

À sa 9^e séance plénière, le 26 avril 2011, le Conseil économique et social a décidé :

a) Que le débat de sa session de fond de 2011 consacré aux affaires humanitaires aurait pour thème « Travailler en partenariat pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire dans un monde en mutation » ;

b) Qu'il organiserait deux tables rondes sur les thèmes suivants :

i) « Préparer l'avenir : un financement prévisible, efficace, souple et suffisant et son utilisation responsable pour répondre à l'évolution des besoins et des problèmes en matière d'aide humanitaire » ;

ii) « Renforcer les capacités de résilience, de réaction et d'intervention humanitaire ».

2011/211

Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

À sa 9^e séance plénière, le 26 avril 2011, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009 et 2010/28 du 23 juillet 2010, ainsi que ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009 et 2011/207 du 17 février 2011, et ayant examiné la lettre, en date du 24 mars 2011, adressée au Président du Conseil par le Représentant permanent de

la France auprès de l'Organisation des Nations Unies⁸, a décidé de nommer le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

2011/212

Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement

À sa 11^e séance plénière, le 18 mai 2011, le Conseil économique et social a décidé ce qui suit au sujet de la réunion sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement :

- a) Le débat porterait sur le thème : « Le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans l'aide apportée au Gouvernement du Soudan du Sud pour gérer la transition » ;
- b) Il se tiendrait à titre informel dans la matinée du 19 juillet 2011 ;
- c) Il consisterait en une table ronde et ne donnerait pas lieu à l'adoption d'un texte négocié.

2011/213

La coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

À sa 11^e séance plénière, le 18 mai 2011, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes⁹.

2011/214

Ordre du jour et organisation des travaux de la session de fond de 2011 du Conseil économique et social

À sa 13^e séance plénière, le 4 juillet 2011, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de la session de fond de 2011¹⁰ et a approuvé le programme de travail¹¹ et la liste des documents¹² de la session. À la même séance, le Conseil a approuvé la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, que les organisations non gouvernementales demandant à être entendues par le Conseil au sujet des points figurant à l'ordre du jour de sa session de fond de 2011 le soient au titre du point 2, alinéa *b* de l'ordre du jour¹³.

⁸ E/2011/80.

⁹ E/2010/15 et Add.1.

¹⁰ E/2011/100 et Corr.1.

¹¹ E/2011/L.12, tel que révisé.

¹² E/2011/L.11.

¹³ Voir E/2011/127.

2011/215**Documents examinés par le Conseil économique et social
au titre des activités opérationnelles du système des Nations Unies
au service de la coopération internationale pour le développement**

À sa 34^e séance plénière, le 18 juillet 2011, le Conseil économique et social :

- a) A pris note des documents ci-après :
- i) Rapport au Conseil économique et social de l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population¹⁴ ;
 - ii) Rapport annuel au Conseil économique et social du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹⁵ ;
 - iii) Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Programme alimentaire mondial pour 2010¹⁶ ;
 - iv) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2011¹⁷ ;
 - v) Additif au rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2011 : réunion conjointe des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial¹⁸ ;
 - vi) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur ses travaux en 2010¹⁹ ;
 - vii) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2010²⁰ ;
 - viii) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2011 : décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2011²¹ ;
- b) A décidé de reporter l'examen du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud de sa dix-septième session à une session en 2012.

¹⁴ E/2011/5.

¹⁵ E/2011/6.

¹⁶ E/2011/14.

¹⁷ E/2011/34 (Part I)-E/ICEF/2011/7 (Part I).

¹⁸ E/2011/34 (Part I)/Add.1-E/ICEF/2011/7 (Part I)/Add.1.

¹⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 15* (E/2010/35).

²⁰ *Ibid., 2011, Supplément n° 16* (E/2011/36).

²¹ E/2011/L.18.

2011/216**Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16**

À sa 40^e séance plénière, le 22 juillet 2011, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2010/252 du 23 juillet 2010 sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, a décidé de demander au Secrétaire général de préparer une note contenant des recommandations sur la périodicité et la portée des futurs rapports sur la question pour examen à sa session de fond de 2012.

2011/217**Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale au Conseil économique et social**

À sa 40^e séance plénière, le 22 juillet 2011, le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1999/212 du 25 mars 1999 relative à la présentation au Conseil, tous les quatre ans à compter de 1999, d'un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, prenant note de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale opérée en 2009 et approuvée par la Conférence des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa trente-sixième session en novembre 2009, et notant en particulier les recommandations figurant aux paragraphes 6 ii) et 21 du document relatif à la réforme du Comité²² :

a) A décidé de mettre un terme à l'examen, tous les quatre ans, des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, à compter de 2011 ;

b) A invité le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à transmettre au Conseil économique et social, chaque année à compter de 2012, un rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées, et les résultats atteints par le Comité dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, conformément aux nouvelles fonctions qu'il exerce et à sa nouvelle vision.

²² Voir rapport de la trente-cinquième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, 14, 15 et 17 octobre 2009 (C 2009/21-Rev.1), appendice H.

2011/218**Documents examinés par le Conseil économique et social
concernant l'application et le suivi des grandes conférences
et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies**

À sa 40^e séance plénière, le 22 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Note du Président de l'Assemblée générale sur le rapport succinct de la réunion de 2010 avec les parlementaires²³ ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant une note du Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur la réforme du Comité et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre²⁴.

2011/219**Documents examinés par le Conseil économique et social
concernant les rapports des organes de coordination**

À sa 41^e séance plénière, le 22 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante et unième session²⁵ ;
- b) Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2010/11²⁶.

2011/220**Calendrier provisoire des conférences et des réunions
dans les domaines économique et social et dans les domaines
connexes pour 2012 et 2013**

À sa 41^e séance plénière, le 22 juillet 2011, le Conseil économique et social a approuvé le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2012 et 2013²⁷.

²³ A/65/728-E/2011/72.

²⁴ A/66/76-E/2011/102.

²⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 16* (A/66/16).

²⁶ E/2011/104.

²⁷ Voir E/2011/L.10.

2011/221

Documents examinés par le Conseil économique et social au sujet des instituts de recherche et de formation des Nations Unies

À sa 41^e séance plénière, le 22 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université²⁸.

2011/222

Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon

À sa 42^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social, prenant note de la décision A (64) de la Commission économique pour l'Europe²⁹ et saluant l'approbation par la Commission du *Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon*³⁰, a décidé d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre les mesures appropriées pour assurer l'application du *Guide des pratiques optimales* dans tous les pays du monde.

2011/223

Documents examinés par le Conseil économique et social au sujet de la coopération régionale

À sa 42^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes³¹;
- b) La situation économique en 2010-2011 de la région de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants³²;
- c) Vue d'ensemble de la situation économique et sociale en Afrique en 2011³³;
- d) Résumé de l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique 2011³⁴;

²⁸ E/2011/129.

²⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 17* (E/2011/37), chap. IV.

³⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 10.11.F.2.

³¹ E/2011/15 et Add.1 et 2.

³² E/2011/16.

³³ E/2011/17.

³⁴ E/2011/18.

e) Amérique latine et Caraïbes : situation économique et perspectives, 2010-2011³⁵ ;

f) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2010-2011³⁶.

2011/224

Demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation non gouvernementale International Lesbian and Gay Association

À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale International Lesbian and Gay Association.

2011/225

Demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation non gouvernementale International Foundation for Electoral Systems

À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale International Foundation for Electoral Systems.

2011/226

Demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation non gouvernementale Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression

À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression.

2011/227

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'accorder le statut consultatif aux cent onze organisations non gouvernementales ci-après³⁷ :

³⁵ E/2011/19.

³⁶ E/2011/20.

³⁷ Y compris les nouvelles demandes et celles dont l'examen a été reporté.

Statut consultatif général

ONG Hope International

Statut consultatif spécial

5th Pillar

Aboriginal Legal Service of Western Australia

Afromedianet

Agewell Foundation

Amigos do Protocolo de Kyoto

Asociación Civil Educación, Ambiente y Territorio

Association burkinabé pour la survie de l'enfance

Association de la jeunesse congolaise pour le développement

Association femmes soleil d'Haïti

Association mauritanienne pour la promotion du droit

Association of World Reindeer Herders

Associazione Nazionale Volontarie Telefono Rosa

Athletes United for Peace

Aube nouvelle pour la femme et le développement

Azerbaijan Turkey Business Association

Azrbaycan Grinin Avro-Atlantika Tkilat

Behnam Daheshpour Charity Organization

Beijing Children's Legal Aid and Research Center

Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center

Center for Global Community and World Law

Centre for Equality Rights in Accommodation

China Energy Fund Committee

China Foundation for Poverty Alleviation

CLIPSAS

Compassion Africa Aged Foundation

Concern for Environmental Development and Research

Coordinadora Española para el Lobby Europeo de Mujeres

Council for American Students in International Negotiations

Drammeh Institute

Drug Prevention Network of Canada

Ecocosm Dynamics

Federación Internacional de Fe y Alegría

Forum Azzahrae pour la femme marocaine

Foundation for the Development of Knowledge Suma Veritas

Framework Convention Alliance for Tobacco Control

Fundación Atenea Grupo

Fundación Ecología y Desarrollo

Grand Triangle

GS1

Hydroaid

Initiative du millénaire des femmes africaines contre la pauvreté et pour les droits humains

Instituto para la Participación y el Desarrollo-INPADE-Asociación Civil

International Administrative Science Association

International Ecological Safety Cooperative Organization

International Federation of Psoriasis Associations
International Human Rights Observer
International Police Executive Symposium
International Samaritan
International Solidarity and Human Rights Institute
Istanbul Research Centre on Women
Kadin Adaylari Destekleme ve Eđitme Derneđi
Kenya Community Development Group
Kikandwa Rural Communities Development Organization
Leaders Organization
Leadership Conference on Civil Rights Education Fund
Life for Africa
Livelihood NGO
Mémorial de la Shoah
Minhaj-ul-Quran International
Muhammadiyah Association
National Association for Work Bless
National Association of Home Builders of the United States
National Native Title Council
National Women's Studies and Information Center « Partnership for
Development »
New York and New Jersey Asian American Law Enforcement Advisory
Committee
Niall Mellon Township Trust
Not for Sale Campaign
OceanCare
Organisation nationale des donneurs de sang bénévoles
Organização das Famílias da Ásia e do Pacífico
Pan African Civil Society Network
Patim
Plan Suomi Säätiö
Pro-Life Campaign
Protection de l'environnement et de l'écosystème
RESO-Femmes
Roma Zaedno
Rufaida Health Foundation
Rural Development Centre
Sacro Militare Ordine Costantiniano di San Giorgio
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Serve Train Educate People's Society
Social Initiatives Support Fund
Society for Industrial and Organizational Psychology
Soroptimist International of Europe
South Sudanese Women Christian Mission for Peace
Sucardif Association
Sudanese Organization for Education Development
Tamil Christian Broadcasting Network
Terra-1530
Think Youth Independent Association
Türk Kalp Vakfi

Turkish Philanthropy Funds
Umud Support to Social Development Public Union
UNIFEM Sweden
United Help for International Children
United Kingdom Association for the United Nations Development Fund for Women
Univers de solidarité et de développement
VAAGDHARA
Verband Entwicklungspolitik Deutscher Nichtregierungs-Organisationen
Victorious Youths Movement
Vivekananda Sevakendra-O-Sishu Uddyan
Women Against Violence (Europe)
Women for Human Rights, single women group
Women Watch Afrika, Inc.
Womensport International
World Federation for the Treatment of Opioid Dependence

Liste

Hellenic Research and Educational Institute « Panos Mylonas » for Road Safety and the Prevention and Reduction of Traffic Accidents
International Federation of Thanatologists Associations
Richbone Initiative Foundation

b) A également décidé de reclasser les organisations non gouvernementales ci-après :

i) Du statut consultatif spécial au statut consultatif général :

Conseil international des traités indiens
Fondation internationale de la famille
Sulabh International

ii) De la Liste au statut consultatif spécial :

Duke of Edinburgh's Award International Foundation
Plan International
Union internationale contre le cancer

c) A pris note du fait que l'organisation non gouvernementale suivante a demandé le retrait de sa demande d'octroi du statut consultatif :

Agape International Spiritual Center of Truth

d) A également pris note de la demande de changement de nom des six organisations non gouvernementales ci-après :

Amis de la Terre (Liste, 1972) devient Amis de la Terre international
Hariri Foundation (spécial, 2003) devient Hariri Foundation for Sustainable Human Development
IZZA Peace Foundation (spécial, 2009) devient International Peace and Development Organization
Korea Freedom League (spécial, 2002) devient Korea Freedom Federation
Soap and Detergent Association (Liste, 2002) devient American Cleaning Institute

United States Trademark Association (Liste) devient International Trademark Association

e) A en outre pris note des rapports quadriennaux des deux cent douze organisations non gouvernementales suivantes pour la période considérée 2006-2009 :

8th Day Center for Justice
 Aahung
 Action aides aux familles démunies
 Action mondiale des parlementaires
 African American Islamic Institute
 African Youth Movement
 AFS Inter-Cultural Programs
 Agence d'aide à la coopération technique et au développement
 Al-khoei Foundation
 Alliance baptiste mondiale
 Alliance mondiale pour la santé des femmes
 American Society of Safety Engineers
 Americans for UNFPA
 Amnesty International
 Architectes de l'urgence
 Asian Indigenous and Tribal Peoples Network
 Asian Migrant Centre
 Asociación Civil Consorcio Desarrollo y Justicia
 Assembly of First Nations – National Indian Brotherhood
 Associação de Mulheres contra a Violência
 Association des états généraux des étudiants de l'Europe
 Association du peuple chinois pour la paix et le désarmement
 Association for Aid and Relief (Japan)
 Association for Sustainable Human Development
 Association internationale de lutte contre la pauvreté et pour le développement
 Association internationale des Lions Clubs
 Association internationale des ports
 Association italienne d'aide à l'enfance
 Association mondiale de la route
 Association of European Parliamentarians for Africa
 Association of Former Diplomats of China
 Association of Medical Doctors of Asia
 Association universelle pour l'espéranto
 Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
 Austrian Federal Economic Chamber
 Baha'i International Community
 Brahma Kumaris World Spiritual University
 Brazilian Foundation of America
 Building and Social Housing Foundation
 Bundesarbeitsgemeinschaft der Senioren-Organisationen
 Bureau d'information démographique
 CARE
 Catholic Organization for Relief and Development Aid
 Center for Oceans Law and Policy

Centre d'Amman pour les études des droits humains
Centre Europe-tiers monde
Centre for the World Religions
Centre international de recherche sur les femmes
Centre international du bâtiment pour la recherche et l'innovation
Centre néerlandais pour les peuples autochtones
Centro di Ricerca e Documentazione Febbraio 74
Chambre de commerce internationale
Child Care Consortium
China Association for International Science and Technology Cooperation
China Education Association for International Exchange
China Society for Human Rights Studies
Comité consultatif mondial des amis
Comité des services africains
Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine
des droits de l'homme et des peuples
Commission internationale des irrigations et du drainage
Commonwealth Association of Surveying and Land Economy
Conectas Direitos Humanos
Confédération internationale de la bijouterie, joaillerie et orfèvrerie
Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations
consultatives avec les Nations Unies
Conseil du Commonwealth pour l'écologie humaine
Conseil égyptien des affaires étrangères
Conseil international des agences bénévoles
Conseil international des associations chimiques
Conseil international des services juifs de bienfaisance et d'assistance sociale
Conseil international des sociétés de design industriel
Delta Sigma Theta Sorority
Deniz Feneri Association
DiploFoundation
Dominicains pour justice et paix (ordre des frères prêcheurs)
Dominican Leadership Conference
Drug Free America Foundation
Eco-Accord : Center for Environment and Sustainable Development
Église presbytérienne États-Unis
Egyptian Organization for Human Rights
European Federation for Transport and Environment
Exchange and Cooperation Centre for Latin America
Family Health International
Fédération allemande des homosexuels et des lesbiennes
Fédération européenne des femmes actives au foyer
Fédération internationale des centres sociaux et communautaires
Fédération internationale des femmes juristes
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Federation of National Representations of the Experiment in International
Living
Federation of Western Thrace Turks in Europe
Fédération syndicale mondiale
Fondation canadienne des relations raciales

Fondation Chantal Biya
 Fondation internationale de l'énergie
 Fondation pour la mise en valeur des ressources humaines
 Fonds international pour la défense des animaux
 Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer
 General Confederation of Trade Unions
 Gram Bharati Samiti
 Greenpeace International
 Group of 78
 Groupe parlementaire interaméricain sur la population et le développement
 Groupe pivot : droit et citoyenneté des femmes
 Half the Sky Foundation
 Health on the Net Foundation
 HELIO International
 Heritage Foundation
 Hope for Africa
 Human Rights Internet
 Imam Al-Sadr Foundation
 Imamia Medics International
 Incorvuz-XXI
 Indonesian Child Welfare Foundation
 Ingénieurs du monde
 Institut de la gestion déléguée
 Institut de politique familiale
 Institute for Energy and Environmental Research
 Institute of Global Education
 Institute of International Sociology of Gorizia
 International Association for Humanitarian Medicine Brock Chisholm
 International Association of Y's Men's Clubs
 International Coastal and Ocean Organization
 International Committee for Arab-Israeli Reconciliation
 International Communities for the Renewal of the Earth
 International Federation of Family Associations of Missing Persons from
 Armed Conflicts
 International Federation of Inspection Agencies
 International First Aid Society
 International Health Awareness Network
 International Institute for Non-Aligned Studies
 International Network for Sustainable Energy
 International Relations Students' Association of McGill University
 International Research Foundation for Development
 International Society for Augmentative and Alternative Communication
 International Society of Doctors for the Environment
 International Women's Democracy Center
 International Women's Writing Guild
 International Women's Year Liaison Group
 Interregional Union of Life Help for Mentally Handicapped Persons « Sail of
 Hope »
 Jammu and Kashmir Council for Human Rights
 Jesuit Refugee Service

Jeune Chambre internationale
Jeunesse étudiante catholique internationale
JMJ Children's Fund of Canada
Kids First Fund
Kitakyushu Forum on Asian Women
Kiwanis International
Korea Freedom League
Korea International Volunteer Organization
Korean National Council of Women
LatCrit
Les vraies femmes du Canada
Macedonian Center for International Cooperation
Maryknoll Fathers and Brothers
Maryknoll Sisters of St. Dominic
Medical Aid for Palestinians
Medico International
Mouvement fédéraliste mondial
Mujer para la Mujer
National Association of Criminal Defense Lawyers
National Center for State Courts
National Rehabilitation and Development Centre
Native American Rights Fund
Network « Earth Village »
New South Wales Aboriginal Land Council
Organisation de défense des victimes de violence
Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des
finances publiques
Organisation mondiale contre la torture
Organisation régionale de l'Orient pour l'administration publique
Oxfam International
Parti radical transnational
Peace Boat
Physicians for Social Responsibility
Plan International
Political and Ethical Knowledge on Economic Activities
Rainforest Foundation
Rainforest Foundation International
Rehabilitation International
Réseau des femmes Est-Ouest
Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights
Rooftops Canada
Rozan
Save Africa Concerts Foundation
School Sisters of Notre Dame
Seniors Españoles para la Cooperación Técnica
Sinha Institute of Medical Science and Technology
Sisters of Mercy of the Americas
Société antiesclavagiste
Société argentine de pédiatrie
Société de législation comparée

Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem
 Tchad agir pour l'environnement
 Teresian Association
 Tiye International
 To Love Children Educational Foundation International
 UBUNTU Forum
 Union internationale de la science psychologique
 Union internationale des magistrats
 Union internationale pour l'étude scientifique de la population
 Union nationale de la femme tunisienne
 Unione Intercontinentale Casalinghe
 United Nations Watch
 Urban Justice Center
 Vikas Samiti
 Vital Voices Global Partnership
 Winvisible : Women with Visible and Invisible Disability
 Women against Rape
 Women in Law and Development in Africa
 Women's Crisis Centre
 Women's Welfare Centre
 World for World Organization
 World Information Transfer
 World Peace and Economic Development Organization
 Youth Empowerment Alliance

f) A pris note des rapports quadriennaux des sept organisations non gouvernementales suivantes pour les périodes antérieures à 2006-2009 :

Amnesty International
 Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
 Heritage Foundation
 Human Rights Internet
 Jammu and Kashmir Council for Human Rights
 Parti radical transnational
 Union internationale des magistrats

g) A noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait décidé de clore, sous réserve du droit de renouveler la demande, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif des vingt-trois organisations non gouvernementales ci-après qui n'ont pas répondu aux questions posées par les membres du Comité, en dépit de trois rappels au cours de deux sessions consécutives du Comité :

American Humanist Association
 Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement
 Assyrian Academic Society
 Centrum Mot Rasism
 Conseil indien des populations autochtones tribales (région nord-est)
 Ecumenical Coalition on Tourism Foundation
 Elite Club
 European Renewable Energy Council
 EveryChild

Forest Products Associations of Canada
IBON Foundation
International Centre for Migration Health and Development
International Refugee Rights Initiative
Ivorian Hope Charity
NATRIPAL
Neda Institute for Scientific-Political Research
Pain pour le prochain
Psychology Beyond Borders
Redeem Africa Foundation
Solidarity : NGO of the Orthodox Church of Greece
UK Consortium on AIDS and International Development
Women's Ordination Conference
Zigen Fund

2011/228

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'accorder le statut consultatif aux cent quarante-six organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif spécial

Abibimman Foundation
Action des chrétiens activistes des droits de l'homme à Shabunda
Action sensibilisation sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication
Africa Development Interchange Network
Africa Youths International Development Foundation
Africans Unite against Child Abuse
Aid the Children Network
Aide internationale pour l'enfance
AIDS Foundation East-West
Alliance Forum Foundation
AquaFed : International Federation of Private Water Operators
Asociación de Federaciones y Asociaciones de Empresarias del Mediterráneo
Asociación Dominicana de las Naciones Unidas
Asociación Nacional de Empresarios de Colombia
Asociación Panameña de Corredores y Promotores de Bienes Raíces
Association de défense des droits de l'homme
Association des jeunes pour le développement Pasteef
Association mondiale de psychanalyse du champ freudien
Association of War-Affected Women
Association pour le développement durable
Assyrian Aid Society (Iraq)
Batool Welfare Trust
Belgrade Centre for Human Rights

Cameroun terre nouvelle
 Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres
 Center for Regional Policy Research and Cooperation « Studiorum »
 Centre d'accueil et de volontariat pour orphelins, abandonnés et handicapés du
 Cameroun
 Centre de droit international du développement durable
 Centre international des politiques en matière d'alcool
 Cercle d'initiative commune pour la recherche, l'environnement et la qualité
 Child Helpline International
 Childlink Foundation
 Children's Human Rights Centre of Albania
 Civil Society Legislative Advocacy Centre
 Clean Energy Promoting Citizen's Forum
 Comité Español de Representantes de Minusválidos
 Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul
 Conservation Force
 Consorcio Boliviano de Juventudes – Casa de la Juventud
 Corrections India
 Council for International Development
 Crowley Children's Fund
 Demokratyczna Unia Kobiet
 Développement social International
 Djenne Initiative
 Ensemble luttons contre le sida
 Environment Support Group
 Environmental Management for Livelihood Improvement – Bwaise Facility
 Equit Institute
 European Environmental Citizens Organisation for Standardisation
 Fairtrade Labelling Organizations International e.V.
 Federation of Saskatchewan Indian Nations
 Finland National Committee for UN-Women
 First Nations Summit
 Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale ONLUS
 Foundation for the Future
 Free Africa Foundation (Ghana)
 Fundación Ambiente y Recursos Naturales
 Fundación Instituto de Cultura del Sur
 Fundación País Libre
 Gibh Varta Manch
 Gic technologies nouvelles au Cameroun
 Give to Colombia
 Global Aid Network
 Global Justice Center
 Godwing Osung International Foundation (The African Project)
 Gong
 Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant
 Grupo Intercultural Almaciga
 Gulf Research Center Foundation
 Healthy Solutions
 Helios Life Association

High Atlas Foundation
Human Rights House Foundation
Human Rights Law Resource Centre
Human Rights League of the Horn of Africa
Hunt Alternatives Fund
Ingwesi Afya Program
Independent Advocacy Project
Indian Muslim Council – USA
Indira Gandhi Integral Education Centre
Indo-European Chamber of Commerce and Industry
Institute of Noahide Code
International Action Network on Small Arms
International Art and Technology Cooperation Organization
International Council of Russian Compatriots
International Mahavira Jain Mission
International Reading Association
IOGT International
Isfahan Minority Rights and Development
Karamah : Muslim Women Lawyers for Human Rights
Karat Coalition
Latter-Day Saint Charities
Mental Disability Advocacy Center Foundation
Mental Health Initiative for Africans in Crisis
National Council of Child Rights Advocates, Nigeria : South West Zone
National Rural Development Society
Niger Delta Women's Movement for Peace and Development
Objectif Sciences International
Observatoire international de justice juvénile
OLPC Foundation
Organización de Entidades Mutuales de las Américas (ODEMA)
Overseas Development Institute
Peace Family and Media Association
Plan Life
Policy Research
Poverty Elimination and Community Education Foundation
Program in International Human Rights Law
Project Green Nigeria
Real Medicine Foundation
Red ACTIVAS
Red Mujeres, Desarrollo, Justicia y Paz AC
Redress Trust
Réseau des organisations du secteur éducatif du Niger
Restoration World Outreach Ministries
Rural Community Development Program
Safe Water Network
Save a Child's Heart in Memory of Dr. Ami Cohen
Self-Help Development Facilitators
Service d'appui aux initiatives locales développement
Shanta Memorial Rehabilitation Centre
Shohratgarh Environmental Society

Society for Development and Community Empowerment
 Society for Human Advancement and Disadvantaged Empowerment
 SOS Éducation
 South Asian Forum for Environment
 STEER Foundation
 Stichting Feminenza Nederland
 Students for Sensible Drug Policy
 Surfrider Foundation Europe
 Trust for Sustainable Livelihoods
 Udyama
 Un Techo para mi País
 Union internationale des voyageurs
 United States International Council on Disabilities
 Vision Welfare Group
 Western Cape Therapeutic Community Centre
 Women Advocates Research and Documentation Center
 Women Founders Collective
 Women's Alliance for a Democratic Iraq
 Working Women Association
 World Lebanese Cultural Union
 Yale International Relations Association
 Young People We Care
 Youth Bridge Foundation
 Youth Empowerment Synergy

b) A pris note du retrait de la demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale suivante :

Centre for Psychology and Social Change

c) A également pris note du fait que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait décidé de recommander de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale suivante :

International Lesbian and Gay Association

d) A décidé de procéder aux reclassements pour les organisations non gouvernementales ci-après :

i) De la Liste au statut consultatif spécial :

United States Trademark Association

ii) Du statut consultatif spécial au statut consultatif général :

Covenant House

Junior Chamber International

e) A noté que le Comité avait pris note du changement de dénomination des huit organisations non gouvernementales ci-après :

African Child Care Association (spécial, 2008), devenue African Aid Organization

Alliance internationale Save the Children (général, 1993), devenue Save the Children International

China International Institute of Multinational Corporations (spécial, 2006),
devenue China International Council for the Promotion of Multinational
Corporations
Feminist Club (spécial, 2005), devenue Caucasian Feminist Initiative
Fondation mondiale pour la population (spécial, 2004), devenue Stichting
Rutgers WPF
Service and Research Foundation of Asia on Family and Culture (spécial,
1999), devenue Service and Research Institute on Family and Children
Union internationale contre le cancer (Liste), devenue Union pour la lutte
internationale contre le cancer
World Movement of Mothers (général, 2004), devenue Mouvement mondial
des mères international

f) A également noté que le Comité avait pris acte des rapports quadriennaux
des cent cinquante-quatre organisations non gouvernementales ci-après pour la
période 2006-2009 et les périodes antérieures³⁸ :

Académie russe des sciences naturelles
Adolescent Health and Information Projects (2005-2008)
African Women Empowerment Guild (2005-2008)
Agir ensemble pour les droits de l'homme
Ain o Salish Kendra
Alliance coopérative internationale
Antioch Christian Centre
Asian Legal Resource Centre
Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry
Association antillaise pour la recherche et l'action féministes
Association des femmes éducatrices du Mali
Association européenne des cheminots
Association for Assistance to Families with Disabled Children
Association guinéenne pour la réinsertion des toxicomanes
Association internationale pour les valeurs humaines
Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de l'Organisation des
Nations Unies (2005-2008)
Association of Former United Nations Industry and Development Experts
Association of Interbalkan Women's Cooperation Societies
Association of Presbyterian Women of Aotearoa (New Zealand)
Association panrusse pour les personnes handicapées
Association pour la formation et l'insertion sociale de l'adolescent
et de la femme
Association pour la promotion de l'emploi et du logement
Association psychanalytique internationale
Bangladesh Mahila Parishad (2005-2008)
Big Brothers Big Sisters International
Biopolitics International Organisation
Blagovest Centre of People's Help International Public Charitable
Organization

³⁸ Lorsque le rapport présenté porte sur la période 2005-2008, cette indication figure entre
parenthèses après le nom de l'organisation.

Business Council for Sustainable Energy
 Catholics for Choice
 Centre de recherche en droit international de l'environnement
 Centre de recherches et de promotion pour la sauvegarde des sites et monuments historiques en Afrique
 Centre for Affordable Water and Sanitation Technology
 Centre for Women, the Earth, the Divine
 Centre Henry Dunant pour le dialogue humanitaire
 China International Institute of Multinational Corporations
 Chinese Immigrants Services
 Christian Aid
 Collectif sénégalais des Africaines pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement
 Comité catholique contre la faim et pour le développement
 Comité de coordination du service volontaire international
 Conseil international des aéroports
 Conseil mondial de l'eau (2005-2008)
 Consortium d'appui aux actions pour la promotion et le développement de l'Afrique
 Couple to Couple League International
 Danish Association for Gays and Lesbians
 Dayemi Complex Bangladesh
 DIYA All-Ukrainian Women's People's Democratic Association (2005-2008)
 Eco-Ecolo
 Ecopeace-Middle East Environmental NGO Forum
 Engender
 Ethiopian World Federation
 Families of Victims of Involuntary Disappearance
 Family Research Council
 Fédération canadienne des femmes diplômées des universités
 Fédération des personnes handicapées de Chine
 Fédération des syndicats indépendants de Russie
 Fédération générale des femmes arabes (2005-2008)
 Fédération internationale pour la planification familiale (région Afrique)
 Federation of Women Lawyers in Kenya
 Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants
 Flora Tristan Peruvian Women's Center
 Fondation européenne pour le développement durable des régions (2005-2008)
 Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme
 Fondation pour la promotion de la santé et le développement de la recherche (2005-2008)
 Franklin and Eleanor Roosevelt Institute
 Fundación AlvarAlice
 Fundación Teleton Mexico
 Génération recherche action et formation pour l'environnement
 Global Alliance against Traffic in Women
 Global Rights (2005-2008)
 Global Village for Rehabilitation and Development
 Grail
 Grassroots Organisations Operating Together in Sisterhood

Guild of Service
Hong Kong Federation of Women's Centres
Hope for the Nations
Humanity First
Il Cenacolo
Indonesian National Council on Social Welfare
Initiative internationale pour un vaccin contre le sida
Institut asiatique pour le développement des transports
Institut de Vienne pour le développement et la coopération
Institute for Security Studies (2005-2008)
Institute of Inter-Balkan Relations
International Association for Integration, Dignity and Economic Advancement
International Blue Crescent Relief and Development Foundation
International Council of Psychologists
International Higher Education Academy of Sciences
International Holistic Tourism Education Centre (2005-2008)
International Investment Centre
International Lesbian and Gay Association – Europe
International Wages for Housework Campaign
Internationale de l'éducation
Intersos Humanitarian Aid Organization
IPAS
ISIS : Women's International Cross-Cultural Exchange
Israel Women's Network
Italian Association for Women in Development
Japanese Association of International Women's Rights
Korean Federation for Environmental Movement
Ladies Charitable Society
Leadership Watch
Lebanon Family Planning Association
Lighthouse International
Ligue internationale des droits de l'homme
Local Governments for Sustainability
Mariano y Rafael Castillo Córdova Foundation
MaterCare International
Mauritius Family Planning Association
Mennonite Central Committee
Mental Disability Rights International
Miramed Institute
Movimento Italiano Casalinghe
Movimiento Manuela Ramos
National Association for Resource Improvement
National Association of Non-Governmental Organizations
National Center for Missing and Exploited Children
National Congress of American Indians
National Coordinator for Human Rights
National Council on Family Relations (2005-2008)
National Federation of International Immigrant Women Associations
National Federation of Women for Democracy
National Foundation for Women Legislators

National Rural Support Programme
 New South Wales Council for Civil Liberties
 Northern Alliance for Sustainability
 Office international de l'enseignement catholique
 Organisation mondiale du mouvement scout
 Organisation panafricaine des femmes
 Organization for the Solidarity of the Peoples of Asia, Africa and Latin America
 Pauktuutit Inuit Women's Association of Canada
 People's Decade of Human Rights Education
 Population Services International
 Rambhau Mhalgi Prabodhini
 Red de Salud de las Mujeres Latinoamericanas y del Caribe
 Réseau juridique canadien VIH/sida
 Russian Peace Foundation
 Saviya Development Foundation
 Secours populaire français
 Service chrétien mondial
 Social Ecology Foundation
 Swedish Organisation of Disabled Persons International Aid Association
 Tides Center
 Union des juristes arabes (2005-2008)
 Union européenne des étudiants juifs
 Union mondiale ORT
 Voix canadienne des femmes pour la paix (2005-2008)
 West Africa Network for Peacebuilding
 Womankind Worldwide
 Women's Environmental Development and Training
 Women's Intercultural Network
 Women's Political Watch
 Women's Right to Education Programme
 World Leisure Organization

2011/229

Clôture de l'examen de demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales qui n'ont pas répondu aux questions posées au cours de deux sessions consécutives du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé de clore, sous réserve du droit de renouveler la demande, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les trente-deux organisations non gouvernementales ci-après qui n'ont pas répondu aux questions posées par des membres du Comité malgré trois rappels au cours de deux sessions consécutives du Comité chargé des organisations non gouvernementales :

Africa Millennium Development Network
 Agence de développement durable de Côte d'Ivoire
 All Women's Empowerment and Development Association

Alliance of Automobile Manufacturers
Anandilal Ganesh Podar Society
Caribbean Electric Utility Services Corporation
Centre des droits des gens (Maroc)
China Youth Development Foundation
Ducuum
European Window Film Association
Global AIDS Alliance
Global Conscience Initiative
Global Life Focus Network
Global Organization for Human Empowerment and Rights
Great Tao Foundation of America
Happy Hearts Fund
Jananeethi
Jordan Career Education Foundation
Jordanian Women's Union
Kita Chosen Nanmin Kyuen Kikin
Life Academy of Vocational Studies
Microbase
Mouvement des entreprises de taille humaine, industrielles et commerciales
NGO Computer Literacy Shelter Welfare, Rawalpindi
Peacebuilders
People's Life Centre
SAHIL
Sisterhood Agenda
Somali Community Access Network
Sree Research and Charitable Trust
World Council of Press
World Toilet Organization

2011/230

Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, de suspendre immédiatement, pour une durée d'une année, le statut consultatif des cent deux organisations non gouvernementales énumérées ci-dessous dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, et prié le Secrétaire général d'en aviser les intéressées.

A Woman's Voice International
Action for Integrated Rural and Tribal Development Social Service Society
Advisory Commission of the Evangelical Church in Germany
Advisory Committee for the Protection of the Sea
Africa Infrastructures Foundation
Africa Legal Aid

Africa Muslims Agency
Agencia Latinoamericana de Información
AIDS Alliance in Nigeria
All Africa Farmers Network
American College of Obstetricians and Gynecologists
American Society of Criminology
Argentine Association of International Law
Asociación Conciencia
Assistance pédagogique internationale
Association algérienne de solidarité aux malades respiratoires
Association d'assistance aux grands handicapés à domicile
Association des études internationales
Association des parlementaires tunisiens
Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail
Association femmes, enfants et développement
Association internationale des mouvements familiaux de formation rurale
Association marocaine d'aide à l'enfant et à la famille
Association marocaine d'appui à la promotion de la petite entreprise
Association marocaine de planification familiale
Association marocaine de solidarité et de développement
Association marocaine de soutien et d'aide aux handicapés mentaux
Association marocaine pour la promotion de la femme rurale
Association mauritanienne pour le bien-être et le secours de l'enfant et de la mère
Association of Language Testers in Europe
Association pour la défense des droits de la femme et de l'enfant
Azerbaijan Women and Development Centre
Canada Family Action Coalition
Canadian Research Institute for the Advancement of Women
Catholic Relief Services (United States Catholic Conference)
Center for Policy Alternatives
Center for Strategic Research and Development of Georgia
Centre d'études pour réaliser l'espoir de l'enfant du désert
Centre féminin pour la promotion du développement
Cercle de l'auto-promotion et de l'excellence
Chinese Women's Association of America
Cohort for Research on Environment, Urban Management and Human Settlements
Comité national d'action pour les droits de l'enfant et de la femme
Coordination des ONG féminines gabonaises
Counterpart International
Croatian World Congress
Deutsche Welthungerhilfe
Drug Watch International
Eagle Forum
European Union of Women
EUROSOLAR Turkey
Femmes actives et foyer
Foster Care Organization International
Foundation for Democracy in Africa

Gaia Matter
Global Housing Foundation
Group 484
Hawa Society for Women
Indian Society of Agribusiness Professionals
Indigenous People of Africa Coordinating Committee
Inter-European Parliamentary Forum on Population and Development
International Association for Women's Mental Health
International Club for Peace Research
International College of Surgeons
International Education for Peace Institute
International Federation of Training and Development Organizations
International Forestry Students Association
International Organization for Peace, Care and Relief
International Possibilities Unlimited
International Women Count Network
José Martí Cultural Society
Kongres Wanita Indonesia
Korean Progressive Network – Jinbonet
La Morada
Le forum pour l'intégration des migrants
Leadership for Environment and Development
Leonard Cheshire Disability
Mamta : Health Institute for Mother and Child
Marmara Group Strategic and Social Research Foundation
Maxim Institute
Mercury Institute
Mercy Corps International
Mouvement international pour le loisir scientifique et technique
National Assembly of Youth Organizations of the Republic of Azerbaijan
National Conference of Commissioners on Uniform State Laws
Network of Ugandan Researchers and Research Users
Observatoire national des droits de l'enfant
Open Family Australia
Organisation internationale pour la réduction des catastrophes
Organisation tunisienne de jeunes médecins sans frontières
PRIDE Youth Programs
Pro Dignitate Foundation of Human Rights
Pro femmes/Twese Hamwe
Rede de informações para o terceiro setor
Réseau d'information des aînées et aînés du Québec
Society for Initiatives in Rural Development and Environmental Protection
Society of Automotive Engineers
Traditions pour demain
Union pour la promotion de la femme nigérienne
United World Colleges
World Association of Community Radio Broadcasters
World Children's Relief and Volunteer Organization

2011/231**Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social**

À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, et rappelant sa décision 2010/218 du 19 juillet 2010, de rétablir le statut consultatif des seize organisations non gouvernementales ci-après qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance :

Adolescent Health and Information Projects
 African Women Empowerment Guild
 Bangladesh Mahila Parishad
 Canadian Voice of Women for Peace
 DIYA All-Ukrainian Women's People's Democratic Association
 Fondation européenne pour le développement durable des régions
 Fondation pour la promotion de la santé et le développement de la recherche
 General Arab Women Federation
 Global Rights
 Innu Council of Nitassinan³⁹
 Institute for Security Studies
 International Holistic Tourism Education Centre
 National Council on Family Relations
 Union of Arab Jurists
 World Association of Former United Nations Interns and Fellows
 World Water Council

2011/232**Retrait du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux demeurent en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social**

À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, et rappelant sa décision 2010/218 du 19 juillet 2010, de retirer immédiatement le statut consultatif aux soixante et une organisations non gouvernementales ci-après dont les rapports quadriennaux demeurent en souffrance, et prié le Secrétaire général d'en aviser les intéressées.

50&Più Fenacom
 Anti-Racism Information Service

³⁹ Le rapport quadriennal présenté par cette organisation n'a pas été examiné par le Comité chargé des organisations non gouvernementales lors de sa reprise de session de 2011 en raison de la limitation de la documentation. Le rapport sera donc examiné par le Comité à sa session ordinaire de 2012.

Arab Women Solidarity Association
Association for Counselling, Organization, Research and Development
Association mauritanienne pour le développement et la protection
de l'environnement
Association nationale pour l'appui à l'initiative féminine à la protection
infantile et environnementale
Association of Women Entrepreneurs of Karnataka
Association pour le bien-être des habitants de Beau Vallon
Association tunisienne du planning familial
Association tunisienne pour l'auto-développement et la solidarité
Center for Cognitive Liberty and Ethics
Centre for Development Studies and Action
Comité algérien des droits de l'homme et des peuples
Commonwealth Medical Association
Congress of Black Women of Canada
Cooperation Ireland
Côte d'Ivoire écologie
Development Through Savings and Credit
Ecological Youth of Angola
Environment Liaison Centre International
Environmental Protection Society
Fédération des journalistes arabes
Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri
Femme – Jeunesse – Environnement – Santé
Foresight Institute
Forum for Human Dignity
Foundation for the Promotion and Protection of the Environment and Cultural
Heritage
Friends of Disabled Association
Frontier Reconstruction Welfare Agency
Global Resource Action Center for the Environment
Indian Council for Child Welfare
Institution nationale de solidarité avec les femmes en détresse
International Association against Drug Abuse and Drug Trafficking
International Institute for Vital Registration and Statistics
International Islamic Charitable Organization
International Organisation for the Provision of Work for Persons with
Disabilities and Who are Occupationally Handicapped
International Organization of Indigenous Resource Development
International Romani Union
International Sports Organization for the Disabled
Internews International
Irish Penal Reform Trust
Islamic World Studies Centre
LakeNet
Mother and Child African Relief Organization
National Aboriginal and Islanders Legal Services Secretariat
National Action Committee on the Status of Women (Canada)
National Anti-Poverty Organization
National Association of Women Organisations in Uganda

National Community Reinvestment Coalition
 National Women's Justice Coalition
 Organisation du renouveau de la prise de conscience féminine
 Organizatia Pentru Apararea Drepturilor Omului
 Organization of World Heritage Cities
 Programme Support Unit Foundation
 Reason Partnership
 Rivers Club
 Terre Vivante
 Women's Society
 World Council of Indigenous Peoples
 World Psychiatric Association
 World Union of Professions

2011/233

Dates et ordre du jour provisoire de la session de 2012 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la session ordinaire de 2012 du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait du 30 janvier au 8 février 2012, ainsi que le 17 février 2012, et la reprise de sa session de 2012 du 21 au 30 mai 2012, ainsi que le 8 juin 2012 ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la session de 2012 du Comité tel qu'il figure ci-après :

Ordre du jour provisoire pour la session de 2012 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures ;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement ;
 - c) Demandes d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec des organisations non gouvernementales non dotées de ce statut.
4. Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :

- a) Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen avait été reporté ;
 - b) Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
5. Renforcement du Service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.
 6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris le processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
 - a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales ;
 - b) Examen de questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux ;
 - c) Questions connexes.
 7. Examen des rapports spéciaux.
 8. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel Organisation des Nations Unies-organisations non gouvernementales.
 9. Ordre du jour provisoire et documentation pour la session de 2013 du Comité.
 10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa session de 2012.

2011/234

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa reprise de session de 2011

À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa reprise de session de 2011⁴⁰.

2011/235

Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement

À sa 44^e séance plénière, le 26 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé de proroger le mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la

⁴⁰ E/2011/32 (Part II).

Commission de la science et de la technique au service du développement pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012, afin de lui permettre de mener à bien son programme de travail avec les ressources extrabudgétaires allouées à cette fin.

2011/236

Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

À sa 44^e séance plénière, le 26 juillet 2011, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et ses décisions 2008/217 du 18 juillet 2008 et 2010/226 du 19 juillet 2010, et conscient qu'il importe que la société civile contribue et participe utilement et le plus possible aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement :

a) A reconnu l'importance de la participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

b) A décidé, à titre exceptionnel et sans remettre en question le règlement intérieur de ses commissions techniques, d'inviter les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile qui n'étaient pas dotées du statut consultatif auprès de lui mais qui avaient été accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information, à participer aux travaux de la Commission jusqu'en 2015 ;

c) A demandé le versement de contributions volontaires en vue de faciliter autant que possible la participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile des pays en développement et d'obtenir qu'elles soient représentées de façon équilibrée, y compris dans les groupes de travail de la Commission ;

d) A invité le Comité chargé des organisations non gouvernementales à examiner les demandes d'inscription de ces organisations et entités dans les meilleurs délais, conformément au Règlement intérieur du Conseil ;

e) A décidé que, tout en utilisant de manière rationnelle l'approche multipartite, il fallait veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;

f) A également décidé que la Commission, en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation véritable et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations sectorielles et les acteurs du développement.

2011/237**Participation des milieux universitaires et techniques
aux travaux de la Commission de la science et de la technique
au service du développement**

À sa 44^e séance plénière, le 26 juillet 2011, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et ses décisions 2008/218 du 18 juillet 2008 et 2010/227 du 19 juillet 2010, conscient de la nécessité d'une participation et de contributions optimales des milieux universitaires aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et ayant revu les modalités actuelles de leur participation :

a) A reconnu l'importance de la participation des milieux universitaires aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

b) A décidé de proroger les dispositions actuelles relatives à la participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission jusqu'en 2015 ;

c) A également décidé que, tout en utilisant de manière rationnelle l'approche multipartite, il fallait veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;

d) A en outre décidé que la Commission, en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation véritable et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations sectorielles et les acteurs du développement.

2011/238**Participation des entités du secteur économique, notamment
le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science
et de la technique au service du développement**

À sa 44^e séance plénière, le 26 juillet 2011, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006, et ses décisions 2007/216 du 26 avril 2007 et 2010/228 du 19 juillet 2010, conscient de la nécessité de profiter autant que possible de la participation effective et des contributions des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et ayant revu les modalités actuelles de leur participation :

a) A reconnu l'importance de la participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

b) A décidé de proroger les dispositions actuelles relatives à la participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission jusqu'en 2015 ;

c) A également décidé que, tout en utilisant de manière rationnelle l'approche multipartite, il fallait veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;

d) A décidé en outre que la Commission, en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation véritable et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations sectorielles et les acteurs du développement.

2011/239

Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile non accréditées au Sommet mondial sur la société de l'information aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant l'examen de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial

À sa 44^e séance plénière, le 26 juillet 2011, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 :

a) A prié le secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement de lui proposer, pour examen et approbation dans les meilleurs délais, des listes d'organisations non gouvernementales et d'entités de la société civile non accréditées au Sommet mondial sur la société de l'information qui ont exprimé le vœu de prendre part aux travaux de la Commission, en vue de leur permettre de participer, à titre exceptionnel, auxdits travaux jusqu'en 2015, conformément au Règlement intérieur du Conseil ;

b) A décidé que, tout en utilisant de manière rationnelle l'approche multipartite, il fallait veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;

c) A décidé également que la Commission, en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation véritable et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations sectorielles et les acteurs du développement.

2011/240

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatorzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quinzième session

À sa 44^e séance plénière, le 26 juillet 2011, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatorzième session⁴¹ ;

⁴¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31).

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quinzième session de la Commission figurant ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la quinzième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Thèmes prioritaires :
 - a) Innovation, recherche, transferts de technologie bénéfiques pour tous, esprit d'entreprise et planification conjointe intéressant la société de l'information.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Libre accès, bibliothèques scientifiques virtuelles, analyses géospatiales et autres outils complémentaires liés aux technologies de l'information et des communications ou à la science, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques, utiles pour aborder les questions de développement, en particulier l'éducation.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Présentation de rapports sur les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
5. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la seizième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la seizième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quinzième session.

2011/241

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-sixième session

À sa 44^e séance plénière, le 26 juillet 2011, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-cinquième session⁴² ;

⁴² Ibid., *Supplément n° 7* (E/2011/27).

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-sixième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives ; thème prioritaire : « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels » ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire

Rapport de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

Note du Secrétariat contenant un guide de discussion pour la table ronde de haut niveau de la Commission de la condition de la femme

- b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes ;
- c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes lors de la conception, de l'application et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général sur la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement

Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation économique de la femme

Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH et au sida

Rapport du Secrétaire général sur l'arrêt de la pratique de la mutilation génitale féminine

Rapport du Secrétaire général sur le programme de travail commun de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les activités menées par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les résultats des quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

Documentation

Lettre adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social

Note du Secrétariat en tant que contribution au débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

2011/242

Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination

À sa 45^e séance plénière, le 26 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur

général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination⁴³.

2011/243

Ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Commission du développement durable

À sa 46^e séance plénière, le 27 juillet 2011, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Commission du développement durable tel qu'établi ci-après :

Ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Commission du développement durable

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Module thématique du cycle d'application 2013-2014 (session d'examen) :
 - a) Forêts ;
 - b) Biodiversité ;
 - c) Biotechnologie ;
 - d) Tourisme ;
 - e) Montagnes.
4. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Commission.
5. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtième session.

2011/244

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-neuvième session

À sa 46^e séance plénière, le 27 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-neuvième session⁴⁴.

⁴³ E/2011/108.

⁴⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 9 (E/2011/29).*

2011/245

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-deuxième session et lieu, dates et ordre du jour provisoire et documentation pour sa quarante-troisième session

À sa 46^e séance plénière, le 27 juillet 2011, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-deuxième session⁴⁵ ;
- b) A décidé que la quarante-troisième session de la Commission se tiendrait à New York du 28 février au 2 mars 2012 ;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-troisième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-troisième session de la Commission de statistique

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

3. Examen du programme : recensements de la population et du logement

Documentation

Rapport de l'organisme chargé de l'examen

4. Statistiques démographiques et sociales :

- a) Statistiques sociales ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Statistiques sur les drogues, la consommation de drogues et la criminalité ;

Documentation

Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

- c) Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités ;

Documentation

Rapport du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités

⁴⁵ Ibid., *Supplément n° 4* (E/2011/24).

- d) Statistiques des migrations ;
Documentation
 Rapport du Secrétaire général
- e) Statistiques de l'emploi ;
Documentation
 Rapport de l'Organisation internationale du Travail
- f) Statistiques ventilées par sexe.
Documentation
 Rapport du Secrétaire général
5. Statistiques économiques :
- a) Comptabilité nationale ;
Documentation
 Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale
- b) Statistiques agricoles ;
Documentation
 Rapport du Groupe des Amis de la présidence sur les statistiques agricoles
 Rapport du Groupe de Wye sur les statistiques du développement rural et du revenu des ménages tiré de l'agriculture
- c) Statistiques industrielles ;
Documentation
 Rapport du Secrétaire général
- d) Statistiques de la distribution ;
Documentation
 Rapport du Secrétaire général
- e) Statistiques du commerce international de marchandises ;
Documentation
 Rapport du Secrétaire général
 Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international de marchandises
- f) Statistiques du commerce international des services ;
Documentation
 Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international des services

- g) Statistiques des services ;
Documentation
Rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services
 - h) Statistiques des technologies de l'information et des communications ;
Documentation
Rapport du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement
 - i) Statistiques des finances ;
Documentation
Rapport du Fonds monétaire international
 - j) Programme de comparaison internationale ;
Documentation
Rapport de la Banque mondiale
 - k) Groupe d'Ottawa sur les indices des prix.
Documentation
Rapport du Groupe d'Ottawa sur les indices des prix
6. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :
- a) Comptabilité économique environnementale.
Documentation
Rapport du Comité d'experts sur la comptabilité économique environnementale
7. Activités non classées par domaine :
- a) Coordination et intégration des programmes statistiques ;
Documentation
Rapport du Comité de coordination des activités de statistique
 - b) Classifications économiques et sociales internationales ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - c) Renforcement des capacités statistiques ;
Documentation
Rapport du Partenariat statistique au service du développement au vingt et unième siècle

- d) Indicateurs du développement ;
Documentation
 Rapport du Secrétaire général
- e) Suite donnée aux décisions de politique générale du Conseil économique et social ;
Documentation
 Rapport du Secrétaire général
- f) Principes régissant les activités statistiques internationales ;
Documentation
 Rapport du Comité de coordination des activités de statistique
- g) Développement des statistiques régionales ;
Documentation
 Rapport de la Commission économique pour l'Europe
- h) Gestion de l'information géospatiale mondiale ;
Documentation
 Rapport du Secrétaire général
- i) Journée mondiale de la statistique ;
Documentation
 Rapport du Secrétaire général
- j) Statistiques du développement humain ;
Documentation
 Rapport du Programme des Nations Unies pour le développement
- k) Application des Principes fondamentaux de la statistique officielle.
Documentation
 Rapport du Secrétaire général
8. Questions relatives aux programmes (Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies).
9. Dates et ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission.
Documentation
 Note du Secrétariat présentant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission de statistique
 Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission de statistique
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session.

2011/246

Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec l'environnement

À sa 46^e séance plénière, le 27 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session⁴⁶.

2011/247

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-cinquième session

À sa 46^e séance plénière, le 27 juillet 2011, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-quatrième session⁴⁷ ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après pour la quarante-cinquième session de la Commission :

Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission de la population et du développement

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de ses réunions intersessions

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les adolescents et les jeunes

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, centré sur les adolescents et les jeunes

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

⁴⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 25 (A/66/25).*

⁴⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 5 (E/2011/25).*

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : les adolescents et les jeunes.
5. Débat général sur l'intérêt des questions de population et de développement en ce qui concerne le thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2012.
6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2011.

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 : sous-programme 6 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales).

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission

Documentation

Note du Secrétariat présentant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission de la population et du développement.

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session.

2011/248

Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'occasion du lancement de l'Année internationale des forêts

À sa 46^e séance plénière, le 27 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note de la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts⁴⁸ et a décidé d'en transmettre le texte à l'Assemblée générale pour approbation, comme contribution du Forum à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir en mai 2012 à Rio de Janeiro (Brésil) :

2011/249

Lieu et dates de la dixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

À sa 46^e séance plénière, le 27 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé d'accueillir avec satisfaction et d'accepter la généreuse offre du

⁴⁸ Ibid., *Supplément n° 22* (E/2011/42), chap. I, sect. A, projet de décision I.

Gouvernement turc d'accueillir la dixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts du 8 au 19 avril 2013 à Istanbul.

2011/250

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dixième session

À sa 46^e séance plénière, le 27 juillet 2011, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa neuvième session⁴⁹ ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la dixième session du Forum tels qu'ils figurent ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la dixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire

3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et dans la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Contributions régionales et sous-régionales.

Documentation

Rapport du Secrétaire général.

5. Les forêts et le développement économique :
 - a) Produits et services forestiers ;
 - b) Programmes forestiers nationaux et autres politiques et stratégies sectorielles ;
 - c) Atténuation des risques et effets des catastrophes ;
 - d) Bienfaits des forêts et des arbres pour les populations urbaines.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur chacun des quatre sous-thèmes et sur les conclusions et recommandations (cinq au total)

⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n^o 22 (E/2011/42).

6. Questions nouvelles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

7. Débat multipartite.

Documentation

Note du Secrétariat et documents de travail établis par les grands groupes et présentés sous forme d'additifs

8. Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes, y compris la formulation de nouvelles orientations pour le Partenariat de collaboration sur les forêts.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Note d'information du Partenariat de collaboration sur les forêts

9. Moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Rapport de la deuxième réunion du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur le financement des forêts.

10. Fonds d'affectation spéciale du Forum.

Documentation

Note du Secrétariat

11. Questions diverses.
12. Lieu et dates de la onzième session du Forum.
13. Ordre du jour provisoire de la onzième session du Forum.
14. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa dixième session.

2011/251

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-sixième session, lieu, dates et ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session, et lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

À sa 46^e séance plénière, le 27 juillet 2011, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-sixième session⁵⁰ ;

⁵⁰ E/2011/119 et Corr.1.

b) A décidé que la vingt-septième session du Groupe d'experts aurait lieu à New York, les 6 et 17 août 2012, et a approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session, tel qu'indiqué ci-après :

Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapports des groupes de travail.
4. Rapports des attachés de liaison.
5. Questions relatives à l'organisation de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.
6. Réexamen du statut du Groupe d'experts
7. Élection des responsables.
8. Planification de la mise en œuvre des recommandations de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.
9. Groupes de travail sur les besoins à venir.
10. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Groupe d'experts.
11. Autres questions ;

c) A décidé que la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tiendrait à New York du 7 au 16 août 2012, et approuvé l'ordre du jour provisoire de la Conférence, tel qu'il est indiqué ci-après :

Ordre du jour provisoire de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président de la Conférence.
3. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du Règlement intérieur ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Élection des responsables autres que le Président ;
 - d) Organisation des travaux ;
 - e) Pouvoirs des représentants participant à la Conférence.
4. Rapports des gouvernements sur la situation dans leur pays et les progrès accomplis depuis la neuvième Conférence, en matière de normalisation des noms géographiques (aux seules fins de distribution).

5. Rapport sur les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, de ses divisions, groupes de travail et équipes spéciales, depuis la neuvième Conférence.
6. Réunions, conférences, symposiums, publicité et publications aux niveaux national et international.
7. Mesures prises et proposées pour l'application des résolutions des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques – y compris les avantages économiques et sociaux du processus.
8. Normalisation au niveau national :
 - a) Collecte des noms sur le terrain ;
 - b) Traitement des noms par les bureaux ;
 - c) Traitement des noms dans les secteurs multilingues ;
 - d) Structures administratives des autorités chargées des noms nationaux, législations, politiques et procédures ;
 - e) Directives toponymiques à l'intention des éditeurs de cartes et autres éditeurs.
9. Les noms géographiques en tant qu'éléments culturels, patrimoniaux et identitaires (y compris les noms utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux).
10. Exonymes.
11. Fichiers de données toponymiques et nomenclatures :
 - a) Exigences en matière de contenu ;
 - b) Modèles de données et classification ;
 - c) Entretien des données ;
 - d) Normes et interfonctionnalité des données ;
 - e) Services, applications et produits liés aux données (tels que les nomenclatures et les services en ligne).
12. Terminologie en matière de normalisation des noms géographiques.
13. Systèmes d'écriture et prononciation :
 - a) Romanisation ;
 - b) Conversion dans des systèmes d'écriture non romans ;
 - c) Écriture des noms dans les langues non écrites ;
 - d) Prononciation.
14. Noms de pays.
15. Éducation toponymique.
16. Éléments au-delà de la seule dimension nationale et coopération internationale :

- a) Éléments communs à deux nations ou plus ;
 - b) Accords bilatéraux/multilatéraux.
17. Dispositions en vue de la onzième Conférence.
 18. Adoption des résolutions de la Conférence.
 19. Adoption du rapport de la Conférence.
 20. Clôture de la Conférence.

2011/252

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité d'experts de l'administration publique

À sa 47^e séance plénière, le 27 juillet 2011, le Conseil économique et social :

- a) A décidé que la onzième session du Comité d'experts de l'administration publique aurait lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 au 20 avril 2012 ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire ci-après pour la onzième session du Comité :

Ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité d'experts de l'administration publique

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Gouvernance et administration publiques locales axées sur les résultats :
 - a) Gouvernance et régimes intergouvernementaux ;
 - b) Renforcement des capacités des services publics pour le développement local ;
 - c) Transparence, responsabilisation et participation des citoyens.
4. Examen du Programme des Nations Unies d'administration et de finances publiques.
5. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Comité.

2011/253

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 47^e séance plénière, le 27 juillet 2011, le Conseil économique et social :

- a) A décidé que la septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à Genève du 24 au 28 octobre 2011 ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire ci-après pour la septième session du Comité :

Ordre du jour provisoire de la septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général.
2. Élection du Président et des Vice-Présidents.
3. Observations du Président du Comité.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement (mise à jour) ;
 - b) Règlement des différends ;
 - c) Prix de transfert : manuel pratique à l'intention des pays en développement ;
 - d) Article 13 : imposition des gains en capital applicable aux projets de développement ;
 - e) Régime fiscal applicable aux services ;
 - f) Notion de propriété effective ;
 - g) Révision du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement ;
 - h) Renforcement des capacités ;
 - i) La coopération fiscale et son importance pour les grandes questions environnementales, en particulier les changements climatiques ;
 - j) Autres questions pour examen par le Comité.
6. Dates et ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa septième session.

2011/254

Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec la promotion de la femme

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note de la note du Secrétariat transmettant les résultats des quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁵¹.

⁵¹ E/2011/105.

2011/255

**Rapport de la Commission du développement social
sur les travaux de sa quarante-neuvième session
et ordre du jour provisoire et documentation
de sa cinquantième session**

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social :

a) A pris acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-neuvième session⁵² ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquantième session de la Commission, reproduits ci-après :

**Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquantième session
de la Commission du développement social**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : élimination de la pauvreté ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
- i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 ;
 - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux

⁵² Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 6 et rectificatif (E/2011/26 et Corr.. 1).

Rapport du Secrétaire général sur les modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées dans le processus de développement

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des personnes handicapées

- c) Questions nouvelles [*à déterminer*].

Documentation

Note du Secrétaire général

4. Questions relatives au programme et questions diverses.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015; sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

2011/256

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa dix-neuvième session

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa dix-neuvième session⁵³.

2011/257

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingtième session, et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt et unième session

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingtième session⁵⁴;

⁵³ Ibid., 2010, *Supplément n° 10 A* (E/2010/30/Add.1).

⁵⁴ Ibid., 2011, *Supplément n° 10* (E/2011/30).

b) Rappelant sa décision 2010/243 du 22 juillet 2010, a décidé que le thème principal de la vingt et unième session de la Commission serait « Violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille » ;

c) Ayant à l'esprit les débats que la Commission a consacrés à sa vingtième session aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail :

i) A décidé qu'à titre expérimental, pour les futures sessions de la Commission et à compter de la vingt et unième session, la partie de session qui se tient au premier semestre commencerait après un intervalle de temps suffisant, si possible deux mois au moins, suivant la clôture de la partie de session que la Commission des stupéfiants a tenue au premier semestre de l'année, de manière à ce que tant les États Membres que le Secrétariat puissent préparer et conduire leurs travaux plus efficacement ;

ii) A noté avec satisfaction que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait décidé qu'à titre expérimental, pour les futures sessions de la Commission et à compter de sa vingt et unième session :

a. Les projets de résolution devant être examinés lors de la partie de session tenue au premier semestre devraient être déposés un mois avant le début de cette partie de session ;

b. Les États Membres étaient encouragés à profiter de ce délai d'un mois pour envisager, le cas échéant, de fusionner des projets de résolution ou d'en limiter la longueur, afin de permettre à la Commission d'examiner un nombre raisonnable de projets de résolution et de travailler plus efficacement ;

iii) A décidé que le Secrétariat prendrait les dispositions voulues pour la bonne application des sous-alinéas i et ii de l'alinéa c ci-dessus, en particulier en faisant en sorte que les projets de résolution soient mis à disposition dans les six langues officielles trois semaines au moins avant le début de la partie de session de la Commission tenue au premier semestre ;

d) Notant que, aux fins des objectifs de la résolution 52/214 B de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997, dans laquelle celle-ci avait invité tous les organes intergouvernementaux à étudier, selon qu'il conviendrait, la possibilité de ramener progressivement de trente-deux à vingt pages la longueur de leurs rapports, sans nuire à la qualité de leur présentation ou de leur contenu, a décidé que la Commission devrait s'attacher à réduire la longueur de ses rapports annuels, compte tenu de la nécessité d'y faire figurer les résolutions et décisions adoptées ou transmises par la Commission à ses sessions, ainsi que des résumés plus brefs des délibérations tenues au titre de chaque point de l'ordre du jour, en insistant en particulier sur les constatations et conclusions en matière de politiques ;

e) S'est félicité que la Commission ait invité le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de réfléchir aux méthodes de travail de la Commission et à présenter des recommandations sur cette question à la prochaine session de la Commission ;

f) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt et unième session de la Commission tels que figurant ci-dessous :

Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt et unième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport du Secrétariat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'approche intégrée des programmes régionaux et thématiques

Rapport du Secrétariat sur la suite donnée aux résolutions

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Autres rapports du Secrétaire général ou du Directeur exécutif, selon les mandats qui leur ont été confiés

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

4. Débat thématique sur la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.

Documentation

Note du Secrétariat

5. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;

- b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
- d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
- e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de la criminalistique

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

Note du Secrétariat sur le quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, en collaboration avec le secrétariat technique du Sommet mondial et l'Association internationale des procureurs et poursuivants

- 6. Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, en particulier eu égard à leur trafic

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des partenariats public-privé pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Note du Secrétariat sur les tendances, les formes et les flux de la traite des personnes à tous les niveaux

Note du Secrétariat [*le cas échéant*]

7. Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

8. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Autres rapports du Secrétaire général ou du Directeur exécutif, selon les mandats qui leur ont été confiés

Rapport du groupe intergouvernemental d'experts chargé de réviser les règles minima des Nations Unies en vigueur pour le traitement des détenus

9. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la Commission.
10. Autres questions.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt et unième session.

2011/258

Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2009/251 du 30 juillet 2009, intitulée "Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", dans laquelle il avait décidé qu'à compter de 2010 la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient chaque année une reprise de leur session durant le second semestre pour pouvoir, conformément à la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009⁵⁵ et à la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril

⁵⁵ Ibid., 2009, *Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

2009⁵⁶, examiner notamment les rapports et les recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :

a) A reconnu l'importance du rôle joué par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ce qui est d'aider la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à traiter efficacement les questions financières et de gouvernance intéressant les deux Commissions ;

b) A réaffirmé le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe de conception de politiques des Nations Unies sur les questions du contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur des Nations Unies pour les questions ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale et en tant qu'organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'Office ;

c) A exprimé sa préoccupation concernant la situation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ce qui est des questions financières et de gouvernance, et considéré que ces questions doivent être traitées de toute urgence d'une manière pragmatique, axée sur les résultats, efficace et dans un esprit de coopération ;

d) A rappelé la résolution 52/13 de la Commission de stupéfiants⁵⁵ et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009⁵⁶ et décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la partie des sessions que les Commissions doivent tenir au premier semestre de 2013, où elles procéderaient à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisageraient la prorogation de son mandat ;

e) A décidé que le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tiendrait au moins deux réunions officielles, l'une au premier trimestre de 2012 et l'autre au premier trimestre de 2013, avant la partie de sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale doivent tenir au premier semestre de ces années, et que les dates de ces réunions et des éventuelles réunions informelles supplémentaires seraient fixées par les coprésidents du groupe de travail en consultation avec le Secrétariat ;

f) A demandé que la documentation pertinente soit fournie en temps voulu au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations

⁵⁶ Ibid., *Supplément n° 10* (E/2009/30), chap. I, sect. D.

Unies contre la drogue et le crime et approuvé l'ordre du jour provisoire du groupe de travail, comme suit :

Ordre du jour provisoire du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

1. Budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2012-2013.
2. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
3. Évaluation et contrôle.
4. Autres questions.

2011/259

Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris acte de la résolution 54/10 de la Commission des stupéfiants, en date du 25 mars 2011⁵⁷, et de la résolution 20/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 13 avril 2011⁵⁸, et décidé ce qui suit :

a) À compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendront des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ;

b) La pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

⁵⁷ Ibid., 2011, *Supplément n° 8* (E/2011/28), chap. I, sect. C.

⁵⁸ Ibid., *Supplément n° 10* (E/2011/30), chap. I, sect. D.

2011/260

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-troisième session⁵⁹;
- b) A approuvé, conformément à sa décision 2010/244 du 22 juillet 2010, l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission reproduit ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale ;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

Débat consacré aux questions normatives

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

⁵⁹ Ibid., 2010, *Supplément n° 8A* (E/2010/28/Add. 1).

5. Tables rondes :
 - a) Coopération régionale et internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et son lien avec la criminalité organisée ;
 - b) Placer le principe de la responsabilité commune et partagée au cœur de la coopération internationale pour relever les défis posés par le problème mondial de la drogue, conformément aux conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies ;
 - c) Moyens d'aborder des problèmes de santé publique et de sécurité importants, tels que les comportements de dépendance des jeunes et la conduite automobile sous l'emprise de la drogue.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes ;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
8. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

2011/261

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-quatrième session⁶⁰ ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission reproduit ci-dessous :

⁶⁰ Ibid., 2011, Supplément n° 8 (E/2011/28).

**Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session
de la Commission des stupéfiants**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale ;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

Débat consacré aux questions normatives

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
5. Tables rondes :
 - a) Lutte contre les stupéfiants et principe de responsabilité commune et partagée : perspectives et défis ;
 - b) Mesures visant à empêcher le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes depuis les circuits de distribution nationaux, notamment par le renforcement des partenariats avec le secteur privé.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes ;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;

- c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
- 7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
- 8. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission.
- 9. Questions diverses.
- 10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

2011/262

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010⁶¹.

2011/263

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée le priait de créer le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif a été élargie :

a) A pris note des demandes d'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés figurant dans la lettre en date du 1^{er} mars 2011 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies⁶² et la lettre datée du 11 juillet 2011 adressée au Président du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République du Rwanda auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organes internationaux à Genève⁶³ ;

b) A recommandé que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-sixième session sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, lequel passerait de quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-sept.

⁶¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.XI.1.

⁶² E/2011/75.

⁶³ E/2011/130.

2011/264

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions⁶⁴.

2011/265

Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec les droits de l'homme

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁶⁵.

2011/266

Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème de la lutte contre la violence envers les femmes et les filles autochtones : article 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser la tenue, pendant trois jours, d'une réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème de la lutte contre la violence envers les femmes et les filles autochtones : article 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et a demandé que les conclusions de cette réunion soient communiquées à l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa onzième session, à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session et à la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-sixième session en 2012.

2011/267

Lieu et dates de la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 48^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé que la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 7 au 18 mai 2012.

⁶⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 2 (E/2011/22).*

⁶⁵ E/2011/90.

2011/268

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

À sa 49^e séance plénière, le 28 juillet 2011, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2010/28 du 23 juillet 2010, a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti⁶⁶ et les recommandations qu'il contient, et a prié le Groupe de lui présenter, pour examen à sa session de fond de 2012, un rapport sur les activités qu'il aura menées pour appuyer le redressement, la reconstruction et le développement du pays, assorti de recommandations selon qu'il conviendra.

2011/269

Demande de statut d'observateur présentée par l'organisation intergouvernementale Académie internationale de lutte contre la corruption

À sa 50^e séance plénière, le 29 juillet 2011, le Conseil économique et social, a décidé d'accorder le statut d'observateur à l'organisation intergouvernementale, Académie internationale de lutte contre la corruption, pour lui permettre de participer, de façon continue et sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine de ses activités.

2011/270

Projet de modification du Statut du Programme alimentaire mondial

À sa 50^e séance plénière, le 29 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé, conformément à l'article XV du Statut du Programme alimentaire mondial⁶⁷, de recommander à l'Assemblée générale que l'alinéa *a* de l'article XIV.6 du Statut soit modifié en remplaçant le mot « biennal » par le terme « annuel ».

2011/271

Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec la coopération internationale dans le domaine de l'informatique

À sa 50^e séance plénière, le 29 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique⁶⁸.

⁶⁶ E/2011/133.

⁶⁷ Disponible à l'adresse suivante : www.wfp.org.

⁶⁸ E/2011/101.

2011/272

Demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Mouvement contre les atrocités et la répression

À sa 50^e séance plénière, le 29 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé de demander au Comité chargé des organisations non gouvernementales de reprendre son examen de la demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale, Mouvement contre les atrocités et la répression, à sa session ordinaire de 2012.

2011/273

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2011

À sa 50^e séance plénière, le 29 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2011⁶⁹.

2011/274

Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement

À sa 50^e séance plénière, le 29 juillet 2011, le Conseil économique et social a décidé de reporter sa décision sur le projet de résolution intitulé « Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement »⁷⁰ à la reprise de sa session de fond de 2011.

2011/275

Documentation examinée par le Conseil économique et social en rapport avec la science et la technique au service du développement

À sa 50^e séance plénière, le 29 juillet 2011, le Conseil économique et social a pris note de la documentation ci-après :

- a) Rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet⁷¹ ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques nationales concernant Internet⁷².

⁶⁹ E/2011/32 (Part I).

⁷⁰ E/2011/L.52.

⁷¹ A/66/67-E/2011/79.

⁷² A/66/77-E/2011/103.

2011/276**Lieu et dates de la dix-neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique**

À sa 50^e séance plénière, le 29 juillet 2011, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2010/241 du 21 juillet 2010, dans laquelle il a pris note, entre autres, du rapport de la dix-huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique⁷³, a décidé que la dix-neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique se tiendra à Bangkok du 29 octobre au 2 novembre 2012.

2011/277**Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire de sa onzième session**

À sa 50^e séance plénière, le 29 juillet 2011, le Conseil économique et social,

a) A pris note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dixième session⁷⁴;

b) A noté l'importance de voir l'Instance permanente respecter systématiquement les termes de son mandat et tenir compte des préoccupations des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des peuples autochtones et de toutes les autres parties prenantes face à des situations particulières, et a aussi noté que l'Instance permanente devrait continuer de s'assurer que ses études sont réalisées de manière tout a fait indépendante, transparente, impartiale et objective ;

c) A approuvé l'ordre du jour provisoire ci-après de la onzième session de l'Instance permanente :

Ordre du jour provisoire de la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat consacré au thème spécial de l'année : « La doctrine de la découverte : son impact durable sur les peuples autochtones et le droit à réparation pour les conquêtes du passé (articles 28 et 37 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) ».
4. Droits de l'homme :
 - a) Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

⁷³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.I.2.

⁷⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 23 et rectificatif (E/2011/43 et Corr.1).*

- b) Dialogue avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.
 - 5. Dialogue général avec les entités et fonds des Nations Unies.
 - 6. Débat d'une demi-journée sur le droit des peuples autochtones à l'alimentation et la souveraineté alimentaire.
 - 7. Débat d'une demi-journée sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.
 - 8. Débat d'une demi-journée sur l'Europe centrale et l'Europe orientale, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie.
 - 9. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment questions relevant du Conseil économique et social et questions nouvelles.
 - 10. Ordre du jour provisoire de la douzième session de l'Instance permanente.
 - 11. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa onzième session.
-